Déc 2025

65b

Dieter Burssens

TENDANCES DE LA CRIMINALITÉ

Tendances de la criminalité pendant la pandémie de COVID-19

Rapport de recherche

Direction opérationnelle de criminologie
Operationele directie criminologie
Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie
Institut National de Criminalistique et de Criminologie

TENDANCES DE LA CRIMINALITÉ
Tendances de la criminalité pendant la pandémie de COVID-19

Table des matières

Liste des tableaux 2
Liste des figures 4
Introduction 6
I. La pandémie de COVID-19 7
I.1. Propagation et mortalité 7
I.2. Mesures 9
I.3. La criminalité dans un contexte exceptionnel 10
I.4. Un large impact sur le système pénal 12
II. Tendances de la criminalité pendant la pandémie de COVID-19 14
II.1. Tendances internationales - Europe occidentale 14
II.1.1. Chiffres de la police 14
II.1.2. Les recherches sur le chiffre noir 19
II.2. Tendances en Belgique 21
II.2.1. Statistiques de la police 21
II.2.2. Statistiques des parquets 28
II.2.3. Chiffres de mortalité 39
II.2.4. Les recherches sur le chiffre noir 39
II.3. Tendances de la criminalité durant la pandémie de COVID-19 : aperçu général 44
III. Explications des tendances de la criminalité durant la pandémie de COVID-19 46
III.1. Routine activities 46
III.2. General strain 48
III.3. Constructivisme social 48
III.4. Discussion 49
IV. Conclusion générale 51
Bibliographie 53

Liste des tableaux

Tableau 1 - Évolution des chiffres de la police concernant les infractions contre les biens : nombre d'enregistrements et différence par rapport à l'année précédente (en %) 22

Tableau 2 - Évolution des chiffres de la police concernant les vols de vélos et de véhicules : nombre d'enregistrements et différence par rapport à l'année précédente (en %) 23

Tableau 3 - Évolution des chiffres de la police concernant les cambriolages : nombre d'enregistrements et différence par rapport à l'année précédente (en %) 24

Tableau 4 - Évolution des chiffres de la police concernant les infractions à la santé publique : nombre d'enregistrements et différence par rapport à l'année précédente (en %) 27

Tableau 5 - Évolution des chiffres de la police concernant les infractions liées aux stupéfiants : nombre d'enregistrements et différence par rapport à l'année précédente (en %) 28

Tableau 6 - Évolution du flux d'entrée dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral : nombre de nouvelles affaires et différence par rapport à l'année précédente (en %) 30

Tableau 7 - Évolution du flux d'entrée dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral concernant des infractions contre les biens : nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes et différence par rapport à l'année précédente (en %) 32

Tableau 8 - Évolution du flux d'entrée dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral concernant des infractions à la santé publique : nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes et différence par rapport à l'année précédente (en %) 34

Tableau 9 - Évolution du flux d'entrée dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral concernant des infractions liées aux stupéfiants et au dopage : nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes et différence par rapport à l'année précédente (en %) 34

Tableau 10 - Évolution du flux d'entrée dans les parquets de la jeunesse : nombre de nouvelles affaires FQI et différence par rapport à l'année précédente (en %) 36

Tableau 11 - Évolution du flux d'entrée dans les parquets de la jeunesse concernant des infractions contre les biens : nombre de nouvelles affaires FQI et différence par rapport à l'année précédente (en %) 37

Tableau 12 - Évolution du flux d'entrée dans les parquets de la jeunesse concernant des infractions contre les personnes : nombre de nouvelles affaires FQI et différence par rapport à l'année précédente (en %) 37

Tableau 13 - Évolution du flux d'entrée dans les parquets de la jeunesse concernant des infractions à la santé publique : nombre de nouvelles affaires FQI et différence par rapport à l'année précédente (en %) 38

Tableau 14 - Évolution du flux d'entrée dans les parquets de la jeunesse concernant des infractions au sein de la sphère familiale : nombre de nouvelles affaires FQI et différence par rapport à l'année précédente (en %) 39

Tableau 15 - Victimisation de diverses infractions ; nombre de répondants qui ont été victimes au cours d'une année (en %)..... 41

Liste des figures

Figure 1 - Infections à la COVID-19 enregistrées en Belgique : 2020-2022 (par semaine). 7

Figure 2 - Décès liés à la COVID-19 en Belgique : 2020-2022 (par semaine). 8

Figure 3 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour des infractions contre les biens (2010-2023) 21

Figure 4 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour des vols de véhicules (2013-2023) 22

Figure 5 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour des cambriolages (2013-2023) 23

Figure 6 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour des infractions contre les personnes (2010-2023) 25

Figure 7 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour meurtre et assassinat (2013-2023) 25

Figure 8 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour violence intrafamiliale (2013-2023) 26

Figure 9 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour infractions à la santé publique (2013-2023) 27

Figure 10 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique concernant des infractions liées aux stupéfiants (2013-2023) 28

Figure 11 - Nombre de nouvelles affaires auprès des parquets correctionnels et du parquet fédéral (2012-2023) 29

Figure 12 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes auprès des parquets correctionnels et du parquet fédéral - l'impact des infractions à la santé publique (2012-2023) 30

Figure 13 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant le vol simple, le vol aggravé, le vol avec violence et le vandalisme auprès des parquets correctionnels et du parquet fédéral (2012-2023) 31

Figure 14 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant des infractions de fraude auprès des parquets correctionnels et du parquet fédéral (2012-2023) 31

Figure 15 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant des infractions contre les personnes auprès des parquets correctionnels et du parquet fédéral (2012-2023) 32

Figure 16 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant des (tentatives de) meurtres ou assassinats auprès des parquets correctionnels et du parquet fédéral (2012-2023) 33

Figure 17 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant des infractions à la santé publique auprès des parquets correctionnels et du parquet fédéral (2012-2023) 33

Figure 18 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant des infractions liées aux stupéfiants et au dopage auprès des parquets correctionnels et du parquet fédéral (2012-2023) 34

Figure 19 - Nombre de nouvelles affaires FQI auprès des parquets de la jeunesse (2012-2023) 35

Figure 20 - Nombre de nouvelles affaires concernant le vol simple, le vol aggravé, le vandalisme et le vol avec violence auprès des parquets de la jeunesse (2012-2023) 36

Figure 21 - Nombre de nouvelles affaires concernant des infractions informatiques auprès des parquets de la jeunesse (2012-2023) 36

Figure 22 - Nombre de nouvelles affaires concernant des infractions contre les personnes auprès des parquets de la jeunesse (2010-2023) 37

Figure 23 - Nombre de nouvelles affaires concernant des infractions à la santé publique auprès des parquets de la jeunesse (2012-2023) 38

Figure 24 - Nombre de nouvelles affaires concernant des infractions au sein de la sphère familiale auprès des parquets de la jeunesse (2012-2023) 38

Figure 25 - Chiffres OMS : nombre de décès par violence intentionnelle (2012-2022) 39

Introduction

Fin 2019, la Chine signale pour la première fois l'apparition d'un nouveau coronavirus, extrêmement contagieux et à l'origine de pathologies graves. À l'époque, nul ne peut encore mesurer l'ampleur de la crise mondiale majeure que ce virus va provoquer dans les années à venir. Dès les premières semaines de 2020, il apparaît rapidement que le virus se propage à une vitesse fulgurante, entraînant une mortalité très élevée. Le 11 mars, l'Organisation mondiale de la santé reconnaît officiellement l'existence d'une pandémie (WHO 2020b; Siddiqui, Alhamdi & Alghamdi 2022), qui ne prendra fin que le 5 mai 2023 lorsque l'OMS déclarera la fin de l'urgence sanitaire mondiale (WHO 2023).

La pandémie de Covid donne lieu, dans le monde entier, à des interventions de grande ampleur qui ont un impact considérable sur la vie sociale. Afin de freiner la propagation du virus, des mesures très diverses sont adoptées, impliquant parfois de sévères restrictions des libertés individuelles et, parallèlement, l'instauration de nouvelles obligations. Au cours des premières années de la pandémie, le modèle sociétal se transforme de manière radicale, conduisant à une toute nouvelle façon de vivre ensemble, de travailler, d'occuper son temps libre, etc. Ce contexte inédit et en constante évolution a des répercussions sur de nombreux domaines de la société, et donc aussi sur celui de la criminalité (et de sa répression). Dans ce rapport, nous étudions l'évolution des tendances de la criminalité au cours de la pandémie de COVID-19 et passons en revue les explications possibles des tendances observées.

La première partie présente une brève rétrospective de la pandémie de COVID-19. Elle aborde la propagation et la mortalité du virus, ainsi que les mesures mises en œuvre à l'échelle mondiale et plus spécifiquement en Belgique. La deuxième partie est consacrée aux tendances de la criminalité pendant et immédiatement après la pandémie. Dans un premier temps, on analyse la littérature relative aux tendances de la criminalité durant la période de la COVID-19 dans les pays d'Europe occidentale[1]. Ensuite, les tendances de la criminalité en Belgique sont décrites aussi précisément que possible à partir des statistiques officielles et des résultats des recherches sur le chiffre noir (*dark number*). La troisième partie aborde plusieurs cadres théoriques cités dans la littérature pour expliquer les évolutions des phénomènes de criminalité pendant la période de la pandémie.

Ce rapport fait suite à un précédent rapport sur les tendances de la criminalité, qui a été publié en 2023 (Burssens 2023). Nous tenons enfin à remercier les membres du groupe de réflexion pour leurs commentaires et remarques particulièrement précieux lors de la finalisation de ce rapport : Ellen Van Dael (Bureau d'analyse statistique du ministère public), Stefaan Pleysier (KU Leuven) et Isabelle Detry (INCC).

[1] Il s'agit des pays d'Europe occidentale tels que définis dans EuroVoc, le thésaurus de l'*Office des publications de l'Union européenne* : Andorre, Belgique, Allemagne, France, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Autriche, Royaume-Uni et Suisse.

I. La pandémie de COVID-19

I.1. Propagation et mortalité

En décembre 2019, la ville chinoise de Wuhan signale pour la première fois l'apparition d'un nouveau coronavirus, le SARS-CoV-2, qui se propage rapidement dans de vastes régions de la Chine. Le virus provoque la maladie COVID-19[2] associée à de graves affections respiratoires, souvent d'issue fatale. Le 31 décembre 2019, la Chine informe l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de la vitesse de propagation inquiétante du virus. Au cours des semaines et des mois qui suivent, le virus se propage particulièrement vite dans d'autres parties du monde (Siddiqui et al. 2022).

En Europe, les premiers cas de contamination à la COVID-19 sont recensés le 24 janvier 2020 en France et au Royaume-Uni (Siddiqui, Alhamdi & Alghamdi 2022). La première grande flambée épidémique en Europe survient à la fin du mois de février en Italie, qui devient le premier pays au monde à instaurer un confinement national (Saglietto et al. 2020). Le virus se propage très rapidement à l'ensemble du continent et, le 13 mars 2020, le Directeur général de l'OMS, Tedros Adhanom Ghebreyesus, désigne l'Europe comme l'épicentre de la pandémie (Gallagher 2020). Le 17 mars, le virus est détecté dans tous les pays européens.

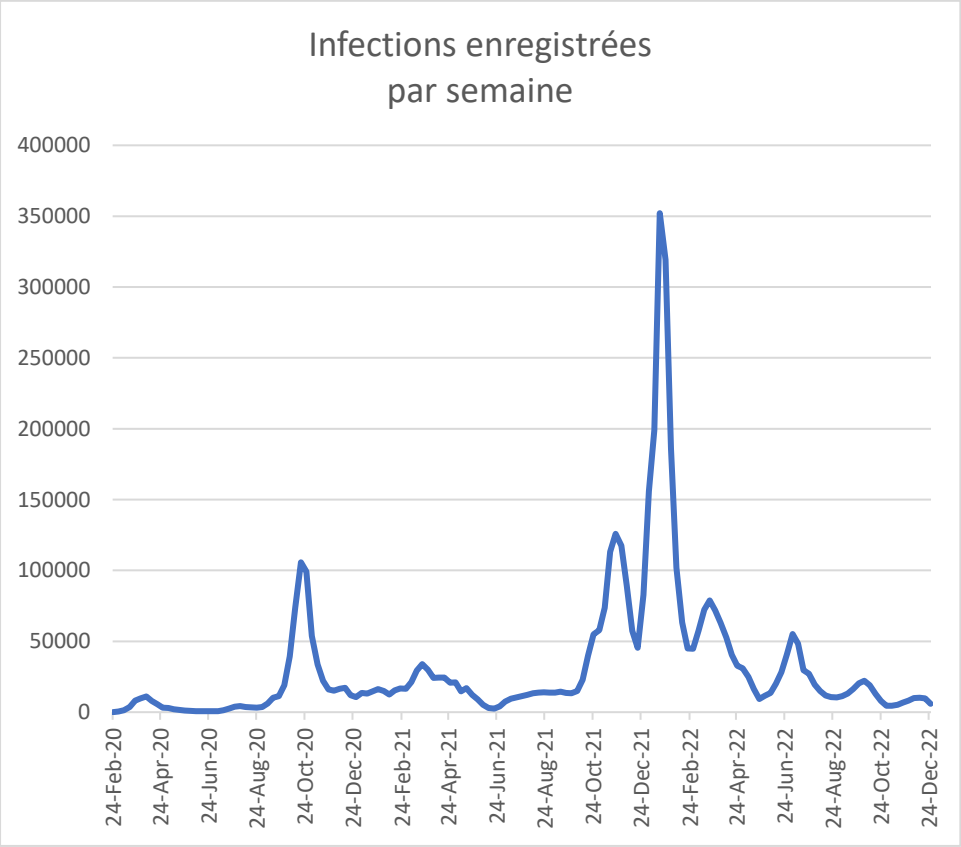

Figure 1 - Infections à la COVID-19 enregistrées en Belgique : 2020-2022 (par semaine).

En Belgique, les deux premiers cas de contamination au coronavirus sont confirmés en février 2020 et sont rapidement suivis d'une première vague épidémique qui commence début mars, avec 388 personnes contaminées la première semaine. À la mi-mars, ce chiffre atteint déjà 3 673 contaminations hebdomadaires, avant de culminer durant la semaine du 6 avril avec 11 175 cas

[2] COVID-19 est l'abréviation de « coronavirus disease 2019 ».

enregistrés[3]. Cette première vague prend fin en juin, lorsque le nombre de contaminations hebdomadaires retombe sous la barre des 700. Durant les mois d'été, on observe une nouvelle augmentation progressive du nombre de personnes contaminées, mais à partir de septembre, le nombre de cas croît à nouveau de manière exponentielle, atteignant un pic de plus de cent mille infections hebdomadaires à la mi-octobre[4]. Ensuite, d'autres vagues de contamination importantes se succèdent au printemps 2021 (avec un pic de 33 998 contaminations dans la semaine du 22 mars) et à l'automne 2021. Le pic de contaminations le plus élevé est enregistré en janvier 2022, avec plus de trois cent mille infections recensées pendant deux semaines consécutives (voir Figure 1).

Les premières vagues de contamination entraînent également des vagues de décès liés à la COVID-19, le pic de mortalité survenant souvent une à deux semaines après le pic de contaminations. Le pic le plus important se situe lors de la première vague, avec 1 980 décès au cours de la semaine du 6 avril 2020 (voir Figure 2). La deuxième grande vague de mortalité apparaît à l'automne 2020, avec 1 428 décès au cours de la semaine du 2 novembre. Plusieurs autres vagues de moindre ampleur se produisent encore en 2021, avec à plusieurs reprises plus de 300 décès liés à la COVID-19 par semaine. La plupart des décès surviennent chez les personnes âgées, les hommes et les individus présentant d'autres facteurs de risque sous-jacents tels que les maladies cardiovasculaires ou le diabète (Peeters et al. 2021; Siddiqui, Alhamdi & Alghamdi 2022). L'âge est un facteur déterminant majeur du risque d'issue fatale. Le taux de mortalité s'élève à 0,4 pour cent chez les personnes de moins de 50 ans. Il augmente ensuite progressivement : 1,3 pour cent chez les quinquagénaires, 3,6 pour cent chez les sexagénaires, 8 pour cent chez les septuagénaires et 14,8 pour cent chez les personnes de plus de 80 ans (Siddiqui, Alhamdi & Alghamdi 2022). En Belgique, de nombreux décès surviennent, en particulier au début de la pandémie, dans les maisons de repos et de soins. Au cours de la première vague, ils représentent 49 pour cent des décès, contre 38 pour cent durant la deuxième vague (Peeters et al. 2021).

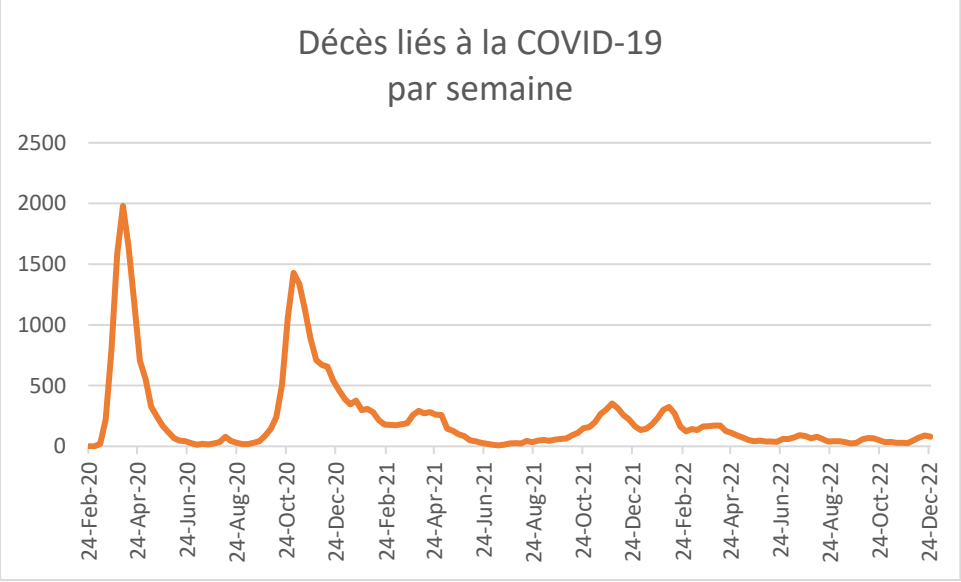

Figure 2 - Décès liés à la COVID-19 en Belgique : 2020-2022 (par semaine).

[3] Les chiffres concernant l'évolution de la pandémie de COVID-19 en Belgique sont disponibles sur le site Epistat de Sciensano : https://epistat.wiv-isp.be/covid/covid-19.html.

[4] Le pic élevé de contaminations observé à l'automne s'explique probablement aussi en partie par une capacité de dépistage beaucoup plus développée en Belgique. Alors qu'en avril 2020, environ 11 000 tests étaient réalisés chaque jour, ce chiffre atteint en octobre 2020 une moyenne de 56 000 tests quotidiens (Hardyns et al. 2022).

I.2. Mesures

La propagation rapide du virus et les taux de mortalité élevés conduisent, dans le monde entier, à l'adoption de mesures de grande ampleur visant à endiguer autant que possible le virus et ses conséquences. Une première initiative est prise dès le 10 janvier 2020, lorsque l'OMS publie un guide provisoire à l'intention des professionnels de la santé. Celui-ci préconise notamment d'isoler les personnes infectées par le SARS-CoV-2 des autres patients, de porter des masques, d'enregistrer les personnes entrant dans les chambres des patients atteints de la COVID-19, d'assurer une ventilation adéquate des locaux, etc. (WHO 2020a) Au cours des deux années qui suivent, différentes stratégies sont déployées dans le monde entier, assorties de mesures très variées. Les vagues de contamination et de mortalité entraînent, selon la phase, soit un durcissement, soit un assouplissement des mesures. Ce n'est qu'en 2022 que la situation est suffisamment sous contrôle pour abandonner définitivement la majorité des mesures prises, même si certaines continuent de s'appliquer dans certains secteurs jusqu'au printemps 2023.

L'année corona 2020 se caractérise par deux périodes majeures. Au printemps, à partir du mois de mars, une première vague de contamination sévère conduit, dans de nombreux pays européens, à des restrictions strictes et à un confinement destiné à freiner la propagation du virus. Les gens sont notamment tenus de rester autant que possible chez eux, les commerces, écoles et établissements horeca ferment leurs portes, et les activités de groupe et les événements sont interdits. Ces mesures sont largement assouplies durant les mois d'été. À l'automne, une nouvelle vague de contamination sévère apparaît fin octobre, entraînant un deuxième confinement. Celui-ci se caractérise toutefois, dans la plupart des pays, par des restrictions moins strictes que lors du confinement de la première vague (Siegel, Dobryninas & Becucci 2022; Siegel 2022; Habermann & Zech 2022; Lowe et al. 2022; Fink et al. 2022).

En Belgique, les premières mesures sont promulguées par un arrêté ministériel daté du 13 mars 2020[5]. Les cafés, restaurants et discothèques doivent fermer. Les cours dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire sont suspendus. Les commerces ferment le week-end, à l'exception des services essentiels (tels que les magasins d'alimentation et les pharmacies). Les activités de loisirs sont annulées, et les parcs d'attractions ainsi que les zoos ferment leurs portes. L'arrêté ministériel du 18 mars 2020 introduit encore des mesures supplémentaires[6]. La notion de « *distanciation sociale* » est introduite. À partir de ce jour, les personnes doivent respecter une distance d'un mètre cinquante entre elles. Le télétravail devient obligatoire dans toutes les entreprises non essentielles lorsque la fonction s'y prête. Les rassemblements sont interdits. Les sorties restent autorisées uniquement pour des promenades en extérieur avec les membres de son propre foyer et un ami. Les autres déplacements non essentiels sont interdits. Il s'agit des premiers arrêtés ministériels d'une longue série visant à s'adapter à l'évolution de la propagation de la COVID-19. À la fin du mois de juin 2020, dix arrêtés ministériels ont déjà été publiés, chacun introduisant des adaptations ou modifications des mesures visant à limiter la propagation du virus. Au début des vacances d'été, certaines mesures d'assouplissement sont mises en œuvre, avec notamment la réouverture des piscines, des aires de jeux et des cinémas, l'autorisation d'organiser de petits événements et l'élargissement de la bulle

[5] Arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, M.B., 13.03.2020, éd. 2, 15580-15581 ; L'arrêté a été immédiatement corrigé par l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19. Erratum, M.B., 14.03.2020, 15590-15592.

[6] Arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, M.B., 18.03.2020, éd. 3, 16037-16043.

sociale[7]. Peu après, l'obligation du port du masque est toutefois instaurée dans de nombreux lieux, tels que les commerces, musées, bibliothèques, etc.[8] À l'automne, les règles se durcissent à nouveau en raison de la hausse rapide du nombre de contaminations. Comme dans de nombreux autres pays, les mesures en Belgique se caractérisent par des mesures très strictes et des périodes de confinement au printemps et à l'automne 2020, entrecoupées de phases d'assouplissement. L'année 2021 commence avec des mesures strictes (toujours consécutives au confinement de l'automne 2020), qui sont progressivement assouplies au cours de l'année, notamment avec une réouverture partielle des écoles en avril 2021. Ainsi, les mesures en Belgique continuent à évoluer en permanence jusqu'à la fin mai 2022. Durant cette période, le baromètre corona est désactivé, l'obligation du port du masque dans les transports en commun est levée et la plupart des restrictions de voyage sont supprimées (Redactie 2022). Jusqu'en mars 2023, le port du masque reste toutefois obligatoire dans le secteur des soins de santé et jusqu'en avril 2023, toute personne testée positive à la COVID-19 doit observer une période d'isolement de sept jours (Degraeve 2023).

I.3. La criminalité dans un contexte exceptionnel

La période du coronavirus est une période au cours de laquelle les tendances de la criminalité peuvent changer de manière abrupte. Cela s'explique par le contexte sociétal, qui a été profondément modifié pendant plusieurs années. Les gens passent plus de temps chez eux, se rendent moins souvent sur leur lieu de travail et se déplacent moins (Borkowski, Jażdżewska-Gutta & Szmelter-Jarosz 2021; Weiss et al. 2023). De nombreuses activités, notamment dans les secteurs de l'enseignement et des loisirs, sont suspendues pendant de longues périodes. Le contexte économique et social connaît de brusques bouleversements, principalement en 2020 et 2021, avant de revenir progressivement à la normale. Dans ce contexte transformé, certaines formes de criminalité trouvent un terrain plus favorable, tandis que d'autres, au contraire, se développent moins.

Mais un autre phénomène est également à l'œuvre. La période de la crise du coronavirus est marquée par la criminalisation de nombreux comportements qui, en d'autres temps, seraient considérés comme normaux. Au cours de la première année corona, pas moins de 34 normes sanctionnant pénalement certains comportements sont introduites au seul niveau fédéral (Tatti 2021). Mais il n'y a pas qu'au niveau fédéral que de nouvelles règles sont instaurées. Des interdictions et/ou obligations supplémentaires sont également promulguées à l'échelle régionale et locale. Afin de faire respecter les mesures sanitaires et de pouvoir sanctionner leur non-respect, il faut, dès le début de la pandémie, rechercher une base juridique adéquate (Rozie & Claes 2020). Ainsi, le non-respect des mesures liées à la COVID-19 peut donner lieu à des poursuites et à des sanctions sur la base de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile[9]. Cette loi prévoit notamment qu'en cas de circonstances menaçantes, la population peut être contrainte de quitter certains lieux ou peut se voir interdire tout déplacement. Les infractions à ces dispositions sont passibles d'une peine d'emprisonnement de huit jours à trois mois et/ou d'une amende de vingt-six à cinq cents euros (à majorer des décimes additionnels). Les infractions liées au coronavirus constituent dès lors des délits relevant de la compétence du tribunal correctionnel. Mais compte tenu de la surcharge de travail attendue en raison du grand nombre d'infractions liées à la COVID-19, une loi est adoptée en mai 2020 et confère temporairement au tribunal de police la compétence

[7] Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, M.B., 30.06.2020, éd. 2, 48715-48730.
[8] Arrêté ministériel du 10 juillet 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, M.B., 10.07.2020, éd. 3, 51609-51614.
[9] Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, M.B. 31.01.2007, 40379-40409.

pour connaître des infractions à certaines mesures liées à la COVID-19[10] (Rozie & Claes 2020). Ici et là, d'autres fondements juridiques sont également invoqués afin de sanctionner les violations des mesures corona. Ainsi, un jeune garçon filmé en train de tousser volontairement et bruyamment devant un congélateur ouvert dans un supermarché a été condamné par le tribunal correctionnel d'Anvers sur la base de l'article 454 du Code pénal qui stipule que : « *Celui qui aura mêlé ou fait mêler, soit à des comestibles ou des boissons, soit à des substances ou denrées alimentaires quelconques, destinés à être vendus ou débités, des matières qui sont de nature à donner la mort ou à altérer gravement la santé, sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de deux cents euros à deux mille euros*. » (Rozie & Claes 2020). Mais la justice n'est pas la seule à jouer un rôle dans la répression des infractions liées au coronavirus. Par l'arrêté royal du 6 avril 2020, les communes se voient également accorder la possibilité de réprimer le non-respect des mesures au moyen de sanctions administratives communales[11]. Cette approche locale conduit, comme c'est souvent le cas, à des pratiques qui divergent fortement d'une commune à l'autre. Non seulement la réglementation applicable peut varier d'une commune à l'autre, mais également la suite donnée aux infractions constatées (Schils & Jonckheere 2022).

Durant la période du coronavirus, toute une série de nouvelles règles considère temporairement certains comportements comme étant des infractions. Ces règles évoluent en permanence et peuvent différer d'une commune ou d'une région à l'autre. Ainsi, durant l'été 2020, une série d'assouplissements sont autorisés au niveau fédéral, tandis que la ville d'Anvers introduit, à partir de la mi-juillet, des mesures plus strictes, telles que le port du masque obligatoire dans les espaces publics ainsi que sur les marchés et lors des fêtes foraines (Heynderickx 2020). Par la suite, des mesures plus strictes sont également adoptées dans l'ensemble de la province d'Anvers, avec notamment l'instauration d'un couvre-feu de 23 h 30 à 6 h du matin (Martin 2020). En raison de l'évolution constante des règles imposées et des différences régionales, il n'est pas évident pour les citoyens de savoir exactement ce qui est autorisé et ce qui est interdit. Cela peut conduire des personnes à commettre des infractions de manière involontaire.

Par ailleurs se pose la question de savoir dans quelle mesure la population adhère aux nouvelles règles. Chez les personnes qui n'adhèrent pas aux mesures prises, la motivation intrinsèque à respecter les règles est plus faible et le risque d'infraction est plus élevé. Ainsi, une enquête menée auprès d'étudiants allemands révèle que les deux tiers des étudiants qui ne sont pas d'accord avec la restriction de sortie enfreignent la règle, contre seulement un quart des étudiants qui jugent la mesure appropriée (Habermann, Singelnstein & Zech 2020). Une enquête de santé menée par Sciensano révèle également que les personnes convaincues de l'efficacité d'une mesure ont davantage tendance à l'appliquer à la lettre (Demarest et al. 2020). Mais de manière générale, dans de nombreux pays européens, les mesures liées au coronavirus imposées par les autorités bénéficient d'un large soutien de la population lors de la première vague (au printemps 2020). (Siegel, Dobryninas & Becucci 2022; Siegel 2022; Habermann & Zech 2022; Lefevere & Walgrave 2020). Aux Pays-Bas, une enquête en ligne menée auprès de 1 000 répondants montre que les mesures sont très bien respectées, et que ce respect est motivé non pas tant par la crainte d'éventuelles sanctions que par une conscience morale de la nécessité de ces mesures. Il apparaît néanmoins, dans plusieurs pays, que ce soutien diminue avec le temps et à mesure que la vague de contamination recule. En Allemagne, on observe une baisse du soutien aux mesures entre la fin mars et le début mai. En Flandre également, cette diminution est constatée durant la période du 9 avril 2020 au 28 avril 2020. Il s'agit d'une période au cours de laquelle le nombre de décès en Belgique

[10] Loi du 20 mai 2020 portant des dispositions diverses en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19, M.B.. 29.05.2020, 38157-38160.
[11] AR du 6 avril 2020 portant sur la lutte contre le non-respect des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 par la mise en place de sanctions administratives communales, M.B. 07.04.2020, 24987-24992.

diminue de plus de 300 à environ 100 par jour (Lefevere & Walgrave 2020). En Flandre, les mesures qui recueillent le plus de soutien sont l'interdiction de recevoir des amis chez soi (83 %), l'interdiction des déplacements non essentiels (81 %) et l'application d'amendes pour ceux qui enfreignent ces règles (79 %), la fermeture des écoles (80 %) ainsi que la quarantaine obligatoire pour les personnes contaminées (79 %). Durant la période d'accalmie de la pandémie, le soutien baisse de manière significative pour l'ensemble des mesures, avec une chute particulièrement marquée pour l'interdiction de recevoir des amis chez soi, qui passe de 92 pour cent de soutien initial à 73 pour cent à la fin de cette période. L'enquête montre également que les mesures rencontrent moins de soutien chez les jeunes que chez les personnes plus âgées, même si l'adhésion demeure élevée chez les jeunes (Lefevere & Walgrave 2020). Le fait que de nombreuses personnes soutiennent les mesures choisies ne signifie toutefois pas qu'elles sont effectivement bien suivies. La troisième enquête de santé de Sciensano, menée à la fin mai 2020, révèle que certaines mesures sont correctement suivies par la plupart des gens. Il s'agit notamment du port du masque couvrant la bouche et le nez dans les transports en commun et du fait de rester chez soi en cas de maladie. Plus de neuf répondants sur dix déclarent appliquer strictement ces mesures. Le respect de la mesure relative à la bulle sociale[12] et le maintien de la distance au sein de celle-ci s'avèrent en revanche beaucoup plus difficiles. Environ quatre répondants sur dix n'appliquent pas strictement ces deux mesures (Demarest et al. 2020).

Lors de la deuxième vague à l'automne, les mesures liées au coronavirus sont globalement moins contraignantes pour endiguer la pandémie, mais on observe davantage de mécontentement et de protestations à l'encontre des restrictions imposées (Siegel, Dobryninas & Becucci 2022). En Allemagne, le niveau d'acceptation reste élevé à l'automne, mais il est inférieur à celui observé au printemps pour la plupart des mesures. Le port du masque, dont le taux d'acceptation a même augmenté, constitue une exception (Habermann & Zech 2022). Une enquête menée au Royaume-Uni révèle une forte baisse du soutien aux mesures prises, passant de 72 pour cent lors du premier confinement à seulement 36 pour cent à la fin de l'année. Mais selon Lowe et al. (2022), cette baisse pourrait aussi s'expliquer par le fait que certains répondants jugent la gestion de la crise au Royaume-Uni trop laxiste durant cette période et n'accordent donc pas une grande confiance aux mesures prises.

Enfin, bien que le soutien aux mesures ait sensiblement diminué lors de la deuxième période de confinement, cela ne se traduit pas par une hausse des protestations (violentes), bien au contraire. D'après le Global Peace Index, la majorité des manifestations accompagnées d'incidents violents à l'échelle mondiale ont eu lieu lors du premier confinement, avec un pic de 1 200 incidents en avril, alors qu'en décembre de la même année, seuls 200 incidents ont été recensés (Institute for Economics & Peace 2021).

I.4. Un large impact sur le système pénal

La pandémie de COVID-19 et les mesures sanitaires qui en ont découlé ont eu un impact considérable sur la société, et donc aussi sur différents volets du système pénal. Ce rapport se concentre exclusivement sur l'évolution des tendances de la criminalité pendant et immédiatement après la période de pandémie, sans aborder les conséquences plus larges sur le fonctionnement quotidien de la police, de la justice et l'exécution des peines. Il importe toutefois de reconnaître que cet impact a bel et bien existé, en particulier pour permettre une interprétation correcte des chiffres fournis par ces instances. La police constitue une porte d'entrée importante vers le système pénal. Durant la pandémie de COVID-19, son terrain d'action a subi des changements significatifs, notamment en raison des évolutions des tendances de la criminalité, mais aussi parce qu'elle s'est vu confier un mandat important dans le suivi et le contrôle du respect des mesures corona (Mawby

[12] Depuis le 10 mai, les ménages sont autorisés à rencontrer au maximum quatre personnes extérieures au foyer, à condition que celles-ci n'aient pas de contacts avec d'autres personnes.

2020; Meisselbach et al. 2022). La justice a, elle aussi, dû adapter son fonctionnement au cadre des restrictions imposées par les mesures corona. Dès la première vague, le Collège des cours et tribunaux a décidé de mettre en place un « service minimum », dans le cadre duquel seules les affaires pénales les plus urgentes étaient traitées, tandis que les autres dossiers étaient reportés (De Bus & Put 2021). Le système pénitentiaire a également dû s'adapter, en partie pour faire face au manque de personnel dû aux absences pour maladie, mais surtout afin de prévenir les foyers d'infection au sein des établissements pénitentiaires. D'une part, le régime carcéral a été adapté, notamment pour limiter les mouvements et les transferts de détenus. D'autre part, diverses mesures ont été prises pour réduire la population carcérale. Certaines catégories spécifiques de détenus ont ainsi pu bénéficier d'une interruption temporaire de l'exécution de leur peine, et une libération anticipée est devenue possible à partir de six mois avant la fin de la peine (Nederlandt et al. 2022; Nederlandt & Vanhouche 2021; Vanhouche & Nederlandt 2020).

II. Tendances de la criminalité pendant la pandémie de COVID-19

II.1. Tendances internationales- Europe occidentale

Dans cette section, nous examinons les tendances de la criminalité au cours de la pandémie de COVID-19 dans plusieurs pays d'Europe occidentale[13], en accordant une attention particulière à l'année corona 2020. Cette analyse repose sur une étude de la littérature existante en la matière. Il est intéressant de noter que la plupart des publications s'appuient sur les chiffres de la police. Or, ce ne sont pas les meilleurs indicateurs pour établir les tendances de la criminalité, car, pour de nombreux types d'infractions, ils ne reflètent qu'une petite fraction des faits de criminalité réellement commis (Burssens 2023). Ces chiffres doivent donc être complétés par des résultats issus des recherches sur le chiffre noir, qui exploitent d'autres sources d'information sur les tendances de la criminalité, telles les enquêtes auprès des victimes ou de délinquance autorapportée. Les recherches sur le chiffre noir qui traitent spécifiquement de la période de la COVID-19 restent toutefois limitées. De plus, les recherches disponibles se concentrent principalement sur des formes d'infractions spécifiques, telles que la violence domestique, le trafic de drogue et les crimes de haine. Cela constitue une limitation importante de ce rapport : il n'offre qu'un aperçu partiel des tendances de la criminalité au cours de la pandémie de COVID-19, et ce essentiellement du point de vue des chiffres de la police.

II.1.1. Chiffres de la police

Infractions contre les biens

À part les infractions routières, les infractions contre les biens constituent, de loin, la catégorie la plus importante dans les chiffres de la police. Il s'agit d'infractions dirigées contre les biens ou la propriété d'autrui. Au cours de l'année corona 2020, les infractions contre les biens ont globalement diminué. Un examen des chiffres de la police dans 16 pays européens montre que des infractions telles que les vols et les braquages connaissent partout une baisse significative. Ces diminutions sont surtout visibles pendant les périodes de confinement, avant de revenir rapidement à des niveaux normaux dans la plupart des pays (Siegel, Dobryninas & Becucci 2022). Dans de nombreux pays, une tendance à la baisse des infractions contre les biens est observée depuis plusieurs années déjà, mais cette diminution est plus marquée en 2020. Il y a aussi des endroits où la baisse enregistrée au cours de l'année corona n'est pas sensiblement plus importante que les années précédentes. Si l'on considère l'ensemble de l'année 2020, les infractions contre les biens ont diminué en Allemagne, mais cette évolution s'inscrit en réalité dans une tendance à la baisse déjà amorcée antérieurement (Habermann & Zech 2022). Un constat similaire est dressé en Suisse. Les infractions contre les biens sont moins nombreuses en 2020, mais cette évolution s'inscrit dans une tendance qui dure depuis un certain temps. La diminution des infractions en 2020 n'est pas plus marquée qu'au cours des années précédentes (Fink et al. 2022). Par ailleurs, l'ampleur de la diminution dépend également du type d'infraction contre les biens. Aux Pays-Bas, par exemple, la plus forte baisse, sur une base annuelle, concerne les vols à la tire (-46 %), contre une diminution très limitée pour les vols de véhicules (-3 %) (Siegel 2022).

L'analyse des chiffres annuels de la police ne montre toutefois pas comment la criminalité fluctue au cours de l'année corona 2020. L'examen des variations mensuelles révèle en revanche de fortes fluctuations pour plusieurs infractions. Ces fluctuations sont principalement liées aux deux périodes

[13] Il s'agit des pays d'Europe occidentale tels que définis dans EuroVoc, le thésaurus de l'*Office des publications de l'Union européenne* : Andorre, Belgique, Allemagne, France, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Autriche, Royaume-Uni et Suisse.

de confinement, au printemps et à l'automne. Ainsi, en Allemagne, la baisse du nombre de vols à la tire sur l'ensemble de l'année 2020 n'est pas plus marquée que les années précédentes. En revanche, au mois d'avril 2020, on constate une diminution de 68,9 pour cent des vols à la tire par rapport au mois d'avril 2019 (Habermann & Zech 2022). Aux Pays-Bas, les vols de vélos enregistrent une forte baisse pendant les périodes de confinement, mais entre ces deux périodes, les chiffres rapportés se situent à un niveau proche, voire supérieur à ce qui est habituellement observé au cours de cette période de l'année. Cette évolution contraste avec les vols à la tire qui restent très faibles, même entre les périodes de confinement. Les règles de distanciation sociale et l'annulation de grands événements compliquent en effet la tâche des voleurs à la tire pendant cette période intermédiaire (Kruisbergen et al. 2024).

Les cambriolages résidentiels sont eux aussi étroitement liés aux périodes de confinement. Les mesures qui ont conduit les personnes à rester plus souvent chez elles et les ont même contraintes à ne pas quitter leur domicile ont entraîné une forte diminution du nombre de cambriolages. Les chiffres de la police aux Pays-Bas font état d'une forte baisse des cambriolages tant lors de la première que de la deuxième période de confinement en 2020. Le pic de cambriolages qui se manifeste chaque année au cours de la dernière semaine de l'année est lui aussi remarquablement absent. Entre les deux périodes de confinement, le nombre de cambriolages remonte de manière significative, même si les chiffres restent dans l'ensemble légèrement inférieurs à ce qui est considéré comme normal pour cette période (Kruisbergen et al. 2024). En Angleterre et au Pays de Galles, une forte diminution des cambriolages est observée durant le premier confinement, mais là aussi, le nombre de cambriolages reste inférieur aux niveaux attendus le reste de l'année (Lowe et al. 2022). En Suisse, le nombre de cambriolages résidentiels a également diminué, mais cette évolution s'inscrit dans la poursuite d'une tendance à la baisse déjà amorcée les années précédentes. La diminution constatée en 2020 est même moins marquée que celle observée lors d'années précédentes (Fink et al. 2022). En Allemagne également, on observe une baisse des cambriolages résidentiels. Elle s'accompagne toutefois d'une augmentation des cambriolages dans d'autres espaces, tels que les buanderies ou les caves, ce qui semble indiquer l'existence d'un effet de déplacement. (Habermann & Zech 2022). Cet effet de déplacement est d'ailleurs aussi observé ailleurs, comme aux États-Unis, où une forte baisse du nombre de cambriolages résidentiels s'accompagne d'une hausse des cambriolages non résidentiels et des vols de véhicules (Abrams 2021).

Les infractions contre les biens ne se déroulent toutefois pas uniquement dans le monde physique. On observe de plus en plus une augmentation des variantes en ligne de ce type de criminalité. Contrairement aux formes de criminalité contre les biens évoquées précédemment, la criminalité en ligne ne connaît pas de baisse, bien au contraire. En 2020, une augmentation de la criminalité en ligne est constatée dans tous les pays d'Europe occidentale (Siegel 2022; Habermann & Zech 2022), même si cette évolution s'inscrit dans une tendance à la hausse de plus longue durée. La progression est toutefois plus forte que ce à quoi l'on pourrait normalement s'attendre. Aux Pays-Bas, une augmentation de 128 pour cent a ainsi été enregistrée en 2020 par rapport à 2019. (Siegel 2022). Une analyse mensuelle des chiffres de la police révèle une forte augmentation de la criminalité en ligne à la fin de la première période de confinement. Elle est suivie d'un repli vers les niveaux normalement attendus, avant qu'une nouvelle hausse marquée ne soit observée à la fin du deuxième confinement (Kruisbergen et al. 2024). Une augmentation générale de la criminalité en ligne est également observée en Allemagne. Il s'agit de formes de criminalité déjà connues qui se produisent désormais davantage en ligne que hors ligne. Spécifiquement en 2020, une forte augmentation de la fraude aux subventions via Internet est observée, les auteurs tentant d'obtenir indûment des subventions dans le cadre des mesures d'aide corona (Habermann & Zech 2022). Il demeure cependant difficile d'obtenir une image précise de la criminalité en ligne. Les chiffres de la police n'indiquent pas toujours de manière transparente les catégories dans lesquelles se retrouvent les formes de criminalité en ligne. Cette observation est également faite en Suisse. Plusieurs types de

criminalité, qui disposent aussi d'une variante en ligne, enregistrent des augmentations, mais il n'est pas possible de déterminer avec précision dans quelle mesure il s'agit effectivement de criminalité via Internet (Fink et al. 2022).

Infractions contre les personnes

Les infractions contre les personnes portent atteinte à l'intégrité physique ou psychique des individus. En 2020, dans de nombreux pays d'Europe occidentale, on n'observe pas de changements majeurs en ce qui concerne le nombre total d'infractions contre les personnes. En Allemagne, le nombre d'infractions de violence enregistrées diminue légèrement, mais cette baisse s'inscrit dans la continuité d'une tendance similaire observée au cours des années précédant la pandémie de coronavirus (Habermann & Zech 2022). En Suisse, on constate une légère augmentation du nombre d'infractions de violence ainsi que du nombre de dossiers liés à des meurtres et assassinats, mais il s'agit de fluctuations limitées, comparables à celles observées les années antérieures (Fink et al. 2022). En Angleterre et au Pays de Galles, les chiffres de la police montrent une forte baisse des infractions de violence au début du premier confinement, suivie d'un rebond marqué pendant les mois d'été (Lowe et al. 2022).

Les infractions contre les personnes comprennent également le meurtre et l'assassinat. Pour ces infractions graves, peu de changements significatifs sont observés à l'échelle mondiale. Seuls les États-Unis connaissent en 2020 une forte augmentation des meurtres et assassinats (Rosenfeld & Lopez 2021), hausse qui avait toutefois déjà débuté au début de l'année, avant l'apparition de la pandémie (Abrams 2021). Dans de nombreuses autres parties du monde, aucune augmentation des meurtres et assassinats n'est constatée. Une analyse basée sur les chiffres de la police de 27 villes dans 23 pays différents révèle même une diminution légère mais significative (Nivette et al. 2021). Dans les pays d'Europe occidentale, les constats tirés des chiffres de la police sont parfois divergents, mais il s'agit le plus souvent de petites fluctuations. Ainsi, en Allemagne, une augmentation de 3,7 pour cent est constatée par rapport à 2019, année qui affichait toutefois le nombre de meurtres le plus bas depuis longtemps (Habermann & Zech 2022). Aux Pays-Bas, on observe un statu quo en 2020 (Siegel 2022). En Suisse, une légère augmentation par rapport à l'année précédente est également observée, mais, comparé à la situation d'il y a dix ans, le nombre d'affaires d'homicides demeure très faible en 2020 (Fink et al. 2022).

Une infraction spécifique contre les personnes qui a suscité une attention particulière durant la période de la pandémie concerne la violence domestique. Dès le premier confinement, les Nations Unies ont mis en garde contre une augmentation attendue de ce type d'infractions à cause des mesures de confinement obligeant les personnes à rester chez elles (United Nations 2020). Dans la plupart des pays, les chiffres de la police ne font toutefois apparaître qu'une tendance légèrement à la hausse, voire stable. En Allemagne, une augmentation de 3,7 pour cent a été constatée. Cette hausse est légèrement plus marquée que celle enregistrée au cours des années précédentes (Habermann & Zech 2022). En Angleterre et au Pays de Galles, la tendance légèrement à la hausse des années antérieures se poursuit durant l'année corona, bien qu'elle soit ponctuée d'une diminution brève mais marquée du nombre de signalements enregistrés au début du premier confinement (Lowe et al. 2022). Aux Pays-Bas, les chiffres de la police indiquent que le nombre de faits signalés est conforme aux attentes pour cette période. La légère baisse observée à long terme se poursuit durant les années de la pandémie (Kruisbergen et al. 2024; Siegel 2022). En Suisse, une légère augmentation est constatée en 2020 (par rapport à 2019) chez les victimes féminines de violence conjugale (+2 %), ainsi qu'une hausse un peu plus marquée chez les victimes masculines (+9 %) et chez les enfants de moins de dix ans (+8 %). Les chiffres de la police ne font donc pas apparaître l'augmentation alarmante des faits de violence domestique qui avait été anticipée. Une raison souvent invoquée est que le confinement a rendu encore plus difficile la dénonciation des faits

par les victimes. L'impossibilité de quitter physiquement le domicile, la crainte de représailles si le partenaire violent prend connaissance du signalement, mais aussi le contexte économique difficile et incertain, constituent autant d'obstacles majeurs à la dénonciation des violences domestiques durant cette période (Evans et al. 2020; Fink et al. 2022). Des entretiens menés auprès de 21 femmes victimes de violences domestiques en Grande-Bretagne font état d'une vulnérabilité accrue pendant la période de la pandémie, notamment en raison de difficultés financières croissantes, d'une anxiété renforcée par la couverture médiatique de la COVID-19 et d'un accès plus difficile aux services d'aide (en présentiel) (Desai et al. 2024). Dans une étude belge réalisée par Glowacz et al. (2023), les services de police indiquent que, durant le confinement, il était difficile, voire impossible, de contacter en toute sécurité des victimes potentielles de violences conjugales, en raison de la présence de l'auteur des faits au domicile. La fourniture d'une aide, la recherche d'un nouveau lieu de résidence pour la victime ou encore la réalisation d'auditions ont également été fortement entravées par les mesures corona.
Une forme extrême et spécifique de violence domestique est le féminicide, qui désigne l'homicide volontaire d'une femme en raison de son sexe. Les chiffres relatifs à ce type d'infraction dépendent moins de la propension des victimes et de leur entourage à porter plainte et sont, dès lors, moins affectés par les problèmes évoqués ci-dessus concernant les chiffres officiels sur la violence domestique. Les féminicides surviennent souvent, mais pas toujours, dans un contexte familial ; ils ne relèvent donc pas tous de la violence domestique. Une analyse basée sur des chiffres officiels et des données relatives au chiffre noir de six pays hispanophones (Espagne, Paraguay, Panama, Mexique, Chili et Argentine) n'a mis en évidence aucune augmentation du nombre de féminicides en 2020 par rapport aux trois années précédentes (Aebi et al. 2021).

Infractions liées aux stupéfiants

En ce qui concerne les infractions liées aux stupéfiants, les chiffres de la police des différents pays font apparaître des tendances divergentes. En Angleterre et au Pays de Galles, les chiffres de la police montrent une augmentation des infractions liées aux stupéfiants. Selon Lowe et al. (2022), il s'agit d'un effet indirect de la diminution d'autres types d'infractions, qui a permis à la police de disposer de davantage de temps pour procéder à des contrôles proactifs de véhicules et de personnes. Aux Pays-Bas également, le nombre de dossiers liés aux stupéfiants enregistrés par la police augmente fortement en 2020. La baisse d'autres formes de criminalité a permis de déployer davantage d'effectifs pour la lutte contre la criminalité liée aux stupéfiants. Dans ce cadre, les autorités ont notamment opté pour un renforcement des enquêtes en ligne et sont parvenues, avec succès, à démanteler un réseau de lignes téléphoniques cryptées utilisées par des criminels actifs dans le trafic de drogue (Siegel 2022). En Suisse, en revanche, le nombre d'infractions liées aux stupéfiants diminue dans les chiffres de la police. Fink et al. (2022) suggèrent, dans ce cas, que les activités policières se sont plutôt réorientées vers le contrôle des mesures sanitaires préventives, ce qui a eu pour conséquence de réduire le temps et les ressources disponibles pour la détection des infractions liées aux stupéfiants. Cela montre une fois de plus que les chiffres de la police dépendent largement des choix politiques et des processus de travail qui régissent les activités de la police.

Autres infractions

Outre les catégories d'infractions connues évoquées précédemment, on voit également apparaître, durant la période de la pandémie, une infraction moins familière dans les statistiques de la police. L'année corona 2020 se caractérise en effet par une augmentation explosive du nombre d'infractions aux règles visant la protection de la santé publique. Il s'agit d'une catégorie d'infractions qui, les autres années, donne rarement lieu à des interventions policières, mais l'année 2020 a été marquée par une hausse particulièrement forte du nombre d'affaires de ce type. En Allemagne, on est passé de 61 dossiers en 2019 à 6 679 en 2020 (Habermann & Zech 2022). Aux Pays-Bas, on dénombre, en

2020, 21 409 amendes pour infraction aux mesures corona, celles-ci concernant dans la majorité des cas le non-respect de la distance obligatoire d'un mètre cinquante (Siegel 2022).

Une autre catégorie d'infractions qui, en temps normal, reçoit beaucoup d'attention, mais qui est souvent négligée dans les études portant sur la période de la pandémie de COVID-19, concerne les infractions routières. Fink et al. (2022) ont examiné cela pour la Suisse. En raison des confinements, du télétravail et de la diminution du nombre de navetteurs, on s'attendait à une baisse des infractions et des accidents de la route. Et bien que le nombre de tués sur les routes ait été en baisse pendant plusieurs années, cette tendance s'est inversée en 2020. Si la conduite sous influence a reculé, les excès de vitesse ont augmenté, tout comme le nombre de décès sur la route (+21 % par rapport à 2019).

Limites des chiffres de la police dans l'analyse des tendances de la criminalité

L'analyse des tendances de la criminalité à partir des chiffres de la police n'est pas chose aisée. Les chiffres de la police, tout comme les statistiques judiciaires, constituent des « statistiques de production », qui reflètent avant tout les activités de la police et/ou de la justice. Ils sont en partie influencés par les tendances de la criminalité, mais dépendent aussi, dans une large mesure, des évolutions internes au dispositif policier ou qui s'y rapportent. Des changements de politique, une amélioration des performances, des modifications des systèmes d'enregistrement, etc., influencent fortement les chiffres, ce qui les rend peu appropriés pour établir les tendances de la criminalité. En outre, une part importante des infractions ou des délits n'apparaît pas dans les statistiques de criminalité officielles de la police ou de la justice, soit parce qu'ils ne sont pas découverts, soit parce qu'ils ne sont pas signalés (Burssens 2023). Durant la pandémie de COVID-19, il convient de tenir compte de difficultés supplémentaires. L'application des mesures liées au coronavirus est une charge supplémentaire considérable pour l'ensemble des acteurs chargés du maintien de l'ordre (Meisselbach et al. 2022; Mawby 2020). La question est de savoir dans quelle mesure la police et la justice disposent des ressources nécessaires pour faire appliquer ces nouvelles mesures et quelle priorité elles accordent aux infractions liées à la COVID-19 par rapport aux autres types d'infractions. Par ailleurs, les services de police ont également été confrontés, durant cette période, à des changements dans leurs conditions de travail, qui ne leur permettaient pas toujours d'exercer leurs missions de la même manière qu'auparavant (Siegel, Dobryninas & Becucci 2022). En Angleterre et au Pays de Galles, un autre phénomène a été observé. La forte diminution de plusieurs types d'infractions en 2020 a libéré du temps au sein des forces de police pour d'autres activités d'enquête. Elles ont ainsi consacré plus de temps au contrôle proactif et à la fouille de véhicules et de personnes, ce qui leur a permis de constater un plus grand nombre d'infractions liées à la drogue (Lowe et al. 2022). Toujours en Angleterre et au Pays de Galles, une *Vulnerability Taskforce* a été mise en place durant le confinement afin de contacter de manière proactive les personnes qui risquent d'être victimes de violences domestiques et de leur fournir une aide si nécessaire. Il s'agit aussi d'une initiative susceptible d'influencer la probabilité de détection d'infractions (Lowe et al. 2022).
Les évolutions observées dans les statistiques officielles peuvent donc résulter de changements réels dans les tendances de la criminalité, mais peuvent tout autant être liées à des modifications internes ou contextuelles du dispositif policier.

En raison de ces difficultés méthodologiques, les comparaisons internationales fondées sur les chiffres de la police sont elles aussi très délicates. L'ampleur de l'impact exercé par les facteurs perturbateurs évoqués ci-dessus sur les chiffres de la police varie d'un pays à l'autre. Chaque pays présente des caractéristiques uniques en ce qui concerne le déploiement du dispositif policier, les modalités d'enregistrement et le traitement des données. De plus, la législation relative à la pénalisation de certains comportements diffère elle aussi d'un pays à l'autre, et cela se manifeste également durant la pandémie de COVID-19. Ainsi, aux Pays-Bas, le port du masque dans les lieux

publics a longtemps été déconseillé, par crainte qu'il n'entraîne un moindre respect de la règle de distanciation sociale imposant une distance minimale d'un mètre cinquante entre les personnes. Dans de nombreux autres pays européens, en revanche, l'absence de port d'un masque dans l'espace public a été érigée en infraction pénale (Siegel, Dobryninas & Becucci 2022).

Les limites bien connues des chiffres de la police en tant qu'instrument de mesure, auxquelles s'ajoutent les circonstances exceptionnelles engendrées par la COVID-19, rendent particulièrement floue la lecture des tendances de la criminalité durant la période de la pandémie, lorsqu'elle repose uniquement sur les statistiques policières. Cela souligne la nécessité de recourir à des données complémentaires issues des recherches sur le chiffre noir, même si celles-ci restent peu disponibles.

II.1.2. Les recherches sur le chiffre noir

Les recherches sur le chiffre noir peuvent prendre différentes formes. Les plus connues sont les enquêtes de victimisation ou de délinquance autorapportée, mais d'autres sources peuvent également s'avérer utiles pour recenser les infractions qui ne sont pas connues de la police ou de la justice. Pour la période de la pandémie, la littérature qui analyse les tendances de la criminalité dans les pays d'Europe occidentale à l'aide de recherches sur le chiffre noir reste limitée. Il s'agit principalement d'études portant sur des infractions spécifiques, telles que le trafic de drogue, les violences domestiques et les crimes de haine.

Pour établir les tendances en matière de trafic de drogue, Dohngelich (2021) utilise des données quantitatives, comme la quantité de drogues illicites saisies ou le nombre d'arrestations dans le cadre de la criminalité liée à la drogue, complétées par des indicateurs qualitatifs, tels que des évaluations locales concernant l'offre ou la disponibilité de drogues illicites dans une région donnée. Il se concentre principalement sur le marché français de la drogue et sur les voies d'acheminement vers la France. Sa conclusion est que le marché de la drogue a été fortement perturbé dès le début du confinement. Le transport de drogue dépend en effet largement de l'économie mondiale néolibérale, qui s'est largement essoufflée au cours de cette période. La fermeture des frontières a également rendu le transport de drogue particulièrement difficile.
En Espagne, l'Observatorio Español de las Drogas y las Adicciones (2021) a mené une enquête téléphonique de grande ampleur. Il s'agissait d'interroger un échantillon représentatif de 8 780 citoyens âgés de plus de 15 ans sur leur consommation de substances avant la pandémie (à savoir avant mars 2020) et pendant la pandémie (principalement de mars 2020 jusqu'à la période d'affaiblissement de la pandémie en novembre et décembre 2020). Les résultats font apparaître une diminution de la consommation d'alcool, de cannabis et de cocaïne. En revanche, la consommation de tranquillisants et de somnifères a fortement augmenté pendant la période de la pandémie.

Concernant la violence domestique, aucune augmentation n'apparaît dans les chiffres de la police à l'échelle internationale (voir supra : II.1.1. Chiffres de la police), mais cela peut être une conséquence des mesures de confinement, qui ont rendu le signalement de ces faits difficile pour les victimes lorsque l'auteur des faits habite sous le même toit. Une autre façon d'appréhender les tendances en matière de violence domestique consiste à examiner les demandes d'aide reçues par les lignes d'assistance. Ainsi, en Espagne, on observe en avril 2020 une forte augmentation du nombre d'appels relatifs à des faits de violence domestique (+60 %). Cette hausse ne se reflète pas dans les chiffres de la police, qui font état, pour l'année 2020, d'une diminution de 10 % par rapport à 2019 (Giménez-Salinas Framis 2022). En Allemagne, les données de la ligne d'assistance « Telefonseelsorge » montrent, durant les premières semaines du confinement, une augmentation limitée du nombre d'appels pour violences physiques et sexuelles au sein du foyer (Armbruster & Klotzbücher 2020). L'augmentation des appels relatifs à des faits de violence est plus marquée dans les Länder où les règles de confinement sont plus strictes. Là encore, il convient de souligner que ces chiffres

pourraient sous-estimer l'augmentation réelle, car contacter la ligne d'assistance reste difficile lorsque l'auteur des faits réside sous le même toit. D'autres données utilisées pour identifier d'éventuelles tendances en matière de violence domestique concernent le nombre d'enfants (de moins d'un an) admis à l'hôpital avec un traumatisme crânien infligé (TCI). Un hôpital londonien a par exemple enregistré une forte augmentation du nombre d'enfants présentant un TCI entre le 23 mars et le 23 avril (Sidpra et al. 2021). Cela concerne 10 enfants, contre une moyenne de 0,67 enfant sur la même période au cours des trois années précédentes. En revanche, cette hausse n'a pas été observée à Paris, où le nombre d'enfants atteints d'un TCI est resté stable en 2020, avant qu'un doublement des cas soit enregistré en 2021 (Lăzărescu et al. 2022).

Une étude menée au Royaume-Uni s'est penchée sur la prévalence des crimes de haine à l'encontre de personnes d'origine asiatique dans les premiers mois suivant le début du confinement (février à mai 2020) (Schumann & Moore 2023). Une enquête transversale a été menée auprès de 393 citoyens d'origine ethnique non blanche, dont 200 répondants d'origine chinoise ou est-asiatique. Au sein de ce dernier groupe, 34 pour cent ont déclaré avoir été victimes d'un crime de haine entre début février et mi-mai 2020. Le pic de victimisation a été atteint en mars et n'est retombé brusquement à un niveau inférieur à celui de février qu'après la levée des principales mesures de confinement en mai. L'étude ne couvre qu'une courte période au début du confinement et ne permet donc pas d'évaluer l'impact de cette période de pandémie sur les tendances des crimes de haine à plus long terme.

II.2. Tendances en Belgique

Pour la Belgique également, nous tentons de cartographier au mieux les tendances de la criminalité pendant et juste après la période COVID-19. Pour ce faire, nous nous basons sur les chiffres de la police, les statistiques des parquets, les chiffres de mortalité et les résultats des recherches sur le chiffre noir disponibles.

II.2.1. Statistiques de la police

Les statistiques de la police, tout comme ceux des parquets, sont des statistiques de production. Cela signifie qu'ils ne reflètent qu'une partie de la criminalité réelle, à savoir celle qui est portée à la connaissance des services officiels de police et de justice. Tous les faits de criminalité signalés à la police ne sont pas nécessairement transmis au parquet, de sorte que les chiffres de la police couvrent un éventail légèrement plus large que ceux des parquets. D'une part, cela signifie que les infractions mineures sont moins bien représentées dans les statistiques des parquets. D'autre part, cela veut également dire que les chiffres de la police peuvent inclure des incidents qui ne constituent pas réellement des faits de criminalité. Mais il existe une autre différence importante dans l'interprétation des chiffres de la police par rapport à ceux des parquets. Pour établir les statistiques de la police, on recense tous les faits enregistrés qui sont consignés dans des procès-verbaux, Au niveau des parquets, plusieurs faits peuvent également être enregistrés, mais pour les statistiques publiées, une seule inculpation par affaire est prise en compte, à savoir l'infraction la plus grave. Ces statistiques sous-estiment donc les infractions mineures.

Infractions contre les biens

En Belgique, le nombre total d'infractions contre les biens diminue de 17 pour cent en 2020 par rapport à 2019. Cette baisse est presque entièrement imputable à la catégorie des vols et extorsions. Il s'agit d'infractions qui se produisent très souvent dans l'espace public et qui sont donc sensibles aux diverses mesures corona qui ont été appliquées en 2020. Le vandalisme connaît également une baisse en 2020. Ce type d'infractions était déjà en recul depuis plusieurs années, mais la baisse de 14 pour cent observée en 2020 est beaucoup plus marquée que celles des années précédentes (voir Tableau 1).

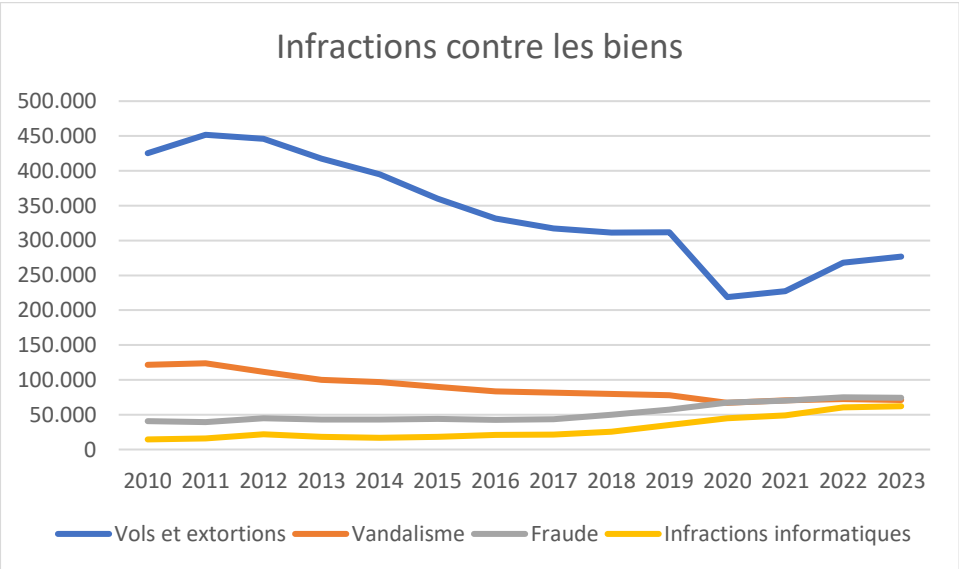

Figure 3 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour des infractions contre les biens (2010-2023)

À l'inverse de cette tendance générale, nous constatons des infractions qui se produisent également, voire exclusivement, en ligne. Selon les chiffres de la police en Belgique, des infractions telles que la fraude et la criminalité informatique sont en augmentation. Cela s'inscrit également dans une tendance à plus long terme. Cependant, contrairement à d'autres pays où l'augmentation en 2020 a été nettement plus forte que celle des années précédentes, ce n'est pas le cas en Belgique. L'augmentation de ces deux types d'infractions est légèrement supérieure (pour la fraude) ou même inférieure (pour la criminalité informatique) à celle de 2019 (voir Tableau 1).

	2019		**2020**		2021		2022		2023	
	n	Diff. par rapport à l'année préc.	**n**	**Diff. par rapport à l'année préc.**	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.
Vol et extorsion	311.611	+ 0,1 %	**218.767**	**-29,8 %**	227.160	+ 3,8 %	268.010	+18,0 %	276.840	+ 3,3 %
Vandalisme	78.079	- 2,2 %	**67.012**	**-14,2 %**	70.367	+ 5,0 %	72.497	+ 3,0 %	71.150	- 1,9 %
Fraude	57.325	+15,4 %	**67.347**	**+17,5 %**	70.249	+ 4,3 %	74.933	+ 6,7 %	74.097	- 1,1 %
Criminalité informatique	35.101	+36,9 %	**44.864**	**+27,8 %**	48.931	+ 9,1 %	60.483	+23,6 %	62.137	+ 2,7 %

Tableau 1 - Évolution des chiffres de la police concernant les infractions contre les biens : nombre d'enregistrements et différence par rapport à l'année précédente (en %)

Une sous-catégorie du vol concerne les vols de véhicules. Ces vols sont en baisse depuis un certain temps. En 2020, on constate que cette baisse est plus forte que les années précédentes, même si elle est un peu moins marquée que pour d'autres formes de vol. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une baisse significative de 22,8 pour cent en 2020. La diminution est relativement plus importante pour les vols de voitures (-26,8 %) que pour les vols de vélos (-21,1 %), même si cette dernière catégorie enregistre la plus forte baisse en chiffres absolus (de 31 352 enregistrements en 2019 à 24 736 en 2020). Après les années corona, on constate que les vols de vélos en 2023 se rapprochent du niveau de la période pré-Covid, tandis que les vols de voitures restent encore nettement inférieurs à ce niveau (voir Tableau 2).

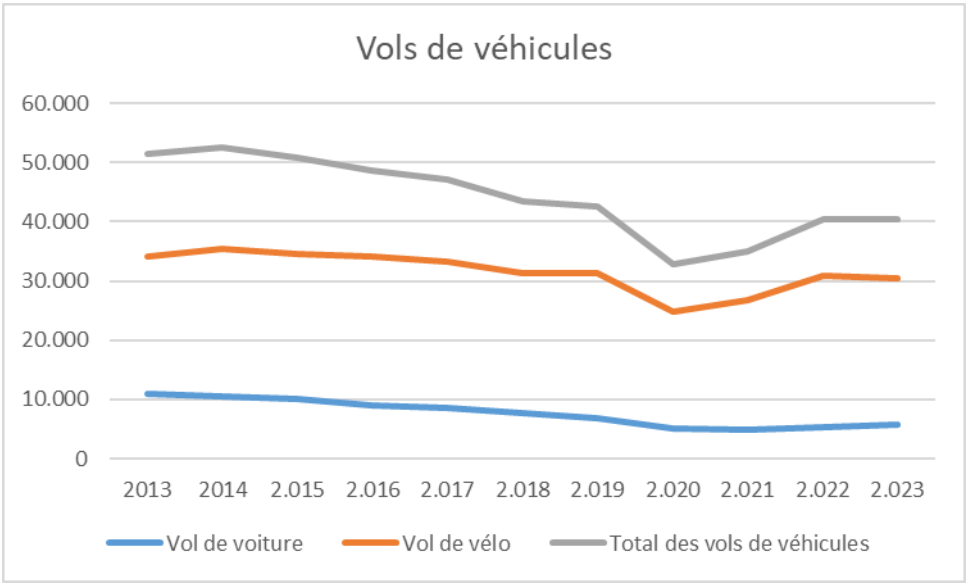

Figure 4 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour des vols de véhicules (2013-2023)

	2019		**2020**		2021		2022		2023	
	n	Diff. par rapport à l'année préc.	**n**	**Diff. par rapport à l'année préc.**	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.
Vol de vélo	31.352	- 0,1 %	**24.748**	**-21,1 %**	26.866	+ 8,6 %	30.912	+15,1 %	30.380	- 1,7 %
Vol de voiture	6.877	- 10,7 %	**5.035**	**-26,8 %**	4.799	- 4,7 %	5.379	+12,1 %	5.782	+ 7,5 %

Tableau 2 - Évolution des chiffres de la police concernant les vols de vélos et de véhicules : nombre d'enregistrements et différence par rapport à l'année précédente (en %)

Les cambriolages résidentiels connaissent également en Belgique une très forte diminution de 28,8 pour cent dans les chiffres de la police de 2020. Cette évolution s'inscrit dans une période prolongée de baisse continue du nombre de cambriolages résidentiels. Après 2021, on observe une reprise des chiffres, mais ceux-ci restent nettement inférieurs aux niveaux de la période pré-Covid. La diminution déjà amorcée depuis plusieurs années se poursuit à nouveau après les années de pandémie. Contrairement aux observations faites en Allemagne (Habermann & Zech 2022) et aux États-Unis (Abrams 2021) par exemple, on n'observe en Belgique aucun effet de déplacement des cambriolages résidentiels vers les cambriolages non résidentiels. Cette dernière catégorie affiche également une baisse de 28,9 pour cent dans les chiffres de la police. Là encore, les chiffres de la période pré-Covid ne sont pas encore atteints en 2023 (voir Tableau 3).

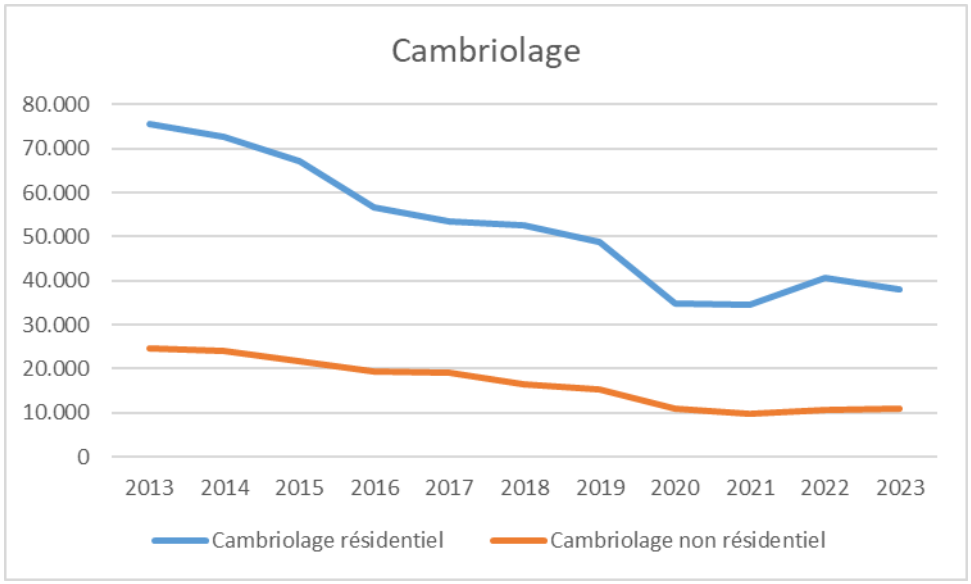

Figure 5 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour des cambriolages (2013-2023)

	2019		**2020**		2021		2022		2023	
	n	Diff. par rapport à l'année préc.	**n**	**Diff. par rapport à l'année préc.**	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.
Cambriolage résidentiel	48.901	- 6,8 %	**34.827**	**-28,8 %**	34.588	- 0,7 %	40.597	+17,4 %	38.089	- 6,2 %
Cambriolage non résidentiel	15.204	- 7,7 %	**10.810**	**-28,9 %**	9.620	- 11,0 %	10.540	+ 9,6 %	10.809	+ 2,6 %

Tableau 3 - Évolution des chiffres de la police concernant les cambriolages : nombre d'enregistrements et différence par rapport à l'année précédente (en %)

Hardyns en collega's (2022) ont étudié l'évolution mensuelle des chiffres de la police en 2020. Il en ressort que diverses infractions contre les biens affichent une très forte diminution lors du premier confinement, et une baisse un peu moins marquée lors du deuxième confinement. Entre les deux périodes, on observe à chaque fois un certain redressement dans les chiffres, mais même durant cette période intermédiaire, ceux-ci demeurent inférieurs aux niveaux des années précédentes. Ce schéma se manifeste de manière plus ou moins similaire pour les vols, les cambriolages et les vols de véhicules.

Infractions contre les personnes

Dans les chiffres de la police, les infractions contre les personnes relèvent des catégories suivantes : infractions portant atteinte à l'intégrité physique (telles que coups et blessures, meurtre ou assassinat), infractions portant atteinte à d'autres valeurs morales et sentiments (comme le harcèlement, l'atteinte à l'honneur ou à la vie privée) et infractions portant atteinte à la liberté individuelle.

Le nombre total d'infractions contre les personnes connaît en 2020 une forte diminution de près de 9 pour cent par rapport à 2019. En 2021 également, le nombre d'infractions contre les personnes reste encore inférieur d'un peu plus de 4 pour cent à celui de l'année pré-Covid. La baisse concerne principalement les coups et blessures ainsi que les infractions portant atteinte à la liberté individuelle. Après 2021, les chiffres repartent rapidement à la hausse et, dans les chiffres de la police, on observe même un nombre plus élevé d'infractions contre les personnes en 2023 par rapport aux années précédant la pandémie. Avec 132 815 signalements, les chiffres en 2023 atteignent un niveau comparable à celui de 2010 (n=131906 ; voir Figure 6).

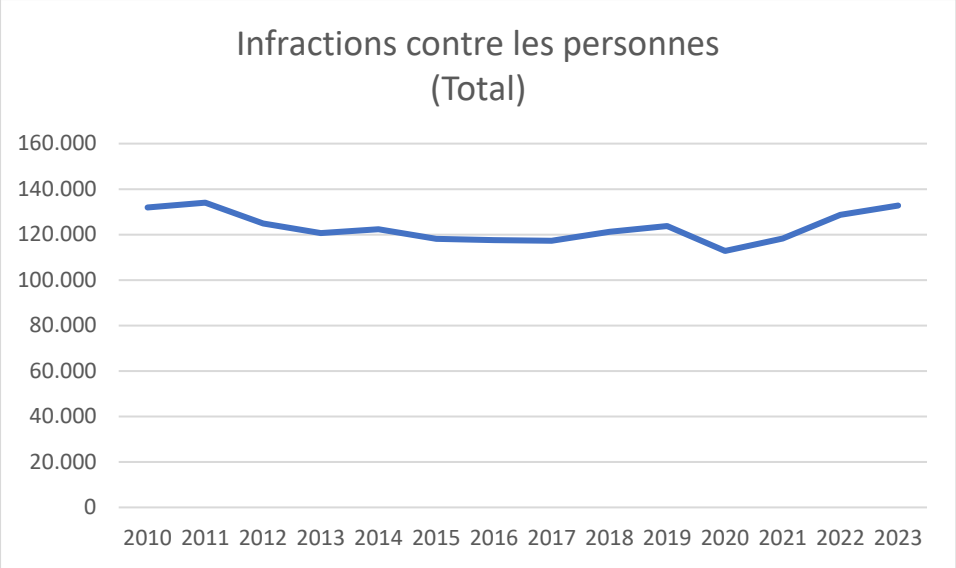

Figure 6 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour des infractions contre les personnes (2010-2023)

La catégorie « meurtre et assassinat » reste remarquablement stable en 2020 par rapport aux années précédentes. Après 2021, on observe en revanche une augmentation notable et inattendue du nombre de dossiers, passant de 1 166 en 2020 à 1 407 en 2023. Un aspect particulier de cette statistique de la police fédérale est qu'elle regroupe les tentatives ainsi que les meurtres et assassinats consommés. Lorsqu'on examine ces chiffres de plus près, il s'avère que l'augmentation concerne uniquement les tentatives, et pas le nombre de cas où un meurtre ou un assassinat a effectivement été commis (voir Figure 7). L'augmentation dans la catégorie « meurtre et assassinat » est vraisemblablement liée à une modification dans la qualification des infractions de violence, plutôt qu'à une véritable hausse du nombre de meurtres ou d'assassinats (Lagast 2023).

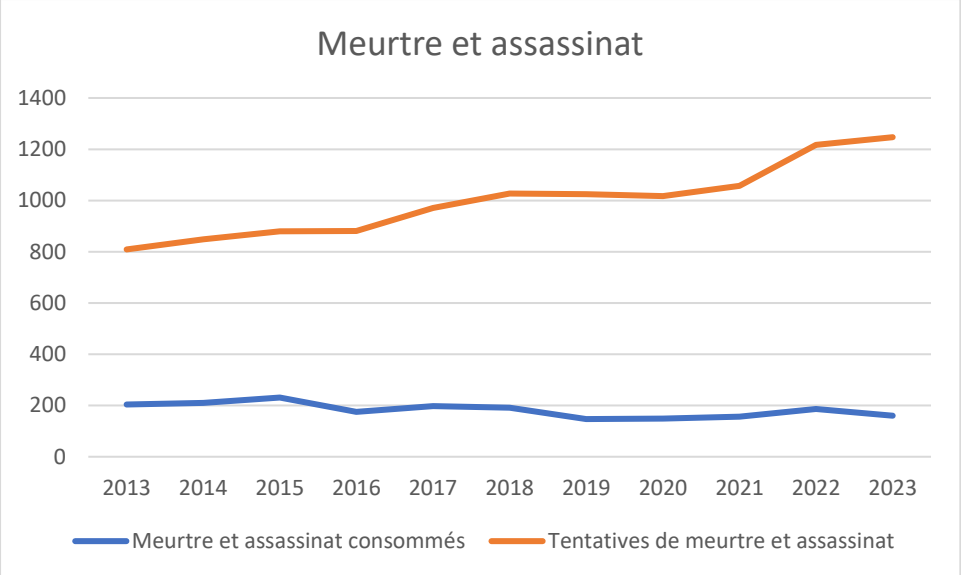

Figure 7 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour meurtre et assassinat (2013-2023)

Une infraction spécifique contre les personnes qui a particulièrement retenu l'attention durant la période de la pandémie est la violence domestique. Lors de l'instauration des confinements, les Nations Unies ont mis en garde contre un risque potentiel de forte augmentation (United Nations 2020). À l'instar d'autres pays d'Europe occidentale, on ne constate en Belgique qu'une hausse limitée, voire inexistante, dans les chiffres de la police. Le nombre total de dossiers de violence intrafamiliale (VIF) diminue en 2020 de 3,4 pour cent par rapport à 2019. Cette baisse concerne la

violence physique (-3,1 %), la violence psychologique (-2,7 %) et la violence économique[14] (-13,0 %). Seule la sous-catégorie « violence sexuelle » connaît en 2020 une augmentation temporaire de 8,7 pour cent (voir Figure 8).
Une étude menée par Glowacz et al. (2023) s'est penchée spécifiquement sur la violence conjugale pendant la période de la pandémie. Des analyses approfondies des chiffres de la police belge ont notamment été réalisées afin de vérifier s'il y a eu une augmentation ou une diminution durant le mois de confinement strict d'avril 2020. Il en ressort que la violence conjugale atteint un niveau nettement plus bas au cours de ce mois par rapport au mois d'avril des années précédentes 2018 et 2019, ainsi que par rapport au mois d'avril des années suivantes 2021 et 2022. Les chercheurs nuancent toutefois ce constat. D'autres mois (juillet, novembre et décembre 2020) affichent également des chiffres significativement plus bas que ceux d'une ou de plusieurs de ces années, tandis que certains mois (janvier et février 2020) présentent des niveaux nettement plus élevés que d'autres années. En outre, ils constatent que la baisse ne concerne que la violence psychologique conjugale et non la violence physique entre partenaires.
Le fait que les chiffres de la police en Belgique ne montrent pas d'augmentation durant l'année 2020 ne signifie pas que la violence domestique n'a pas connu de recrudescence pendant la période du coronavirus. Le signalement de ce type de faits s'est avéré difficile pendant cette période, pour diverses raisons. À cause des mesures de confinement, il était très difficile pour les victimes de quitter physiquement leur domicile. La menace de représailles lorsque le partenaire violent découvre le signalement, ainsi que le contexte économique difficile et incertain, constituent autant d'obstacles supplémentaires au dépôt de plainte (Evans et al. 1996; Fink et al. 2022).

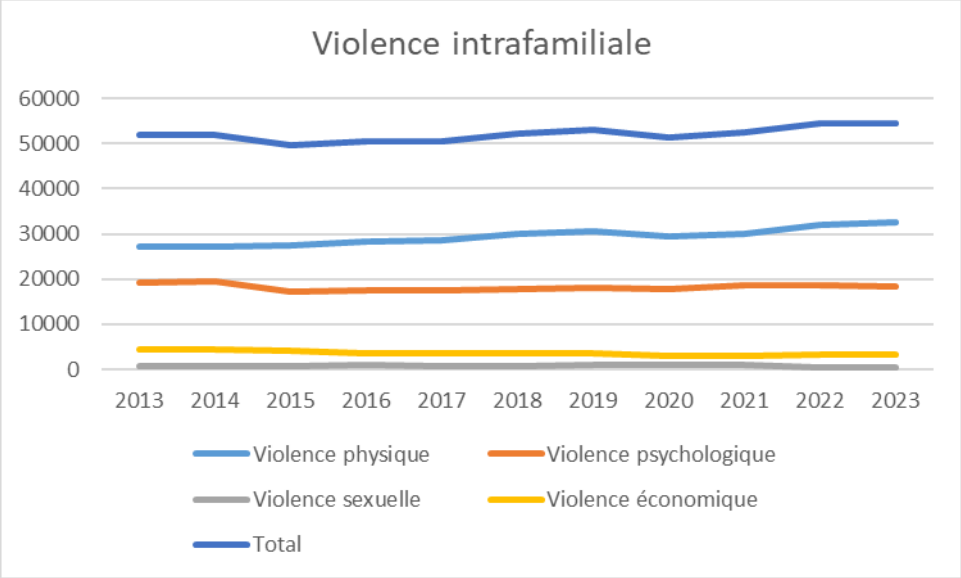

Figure 8 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour violence intrafamiliale (2013-2023)

Infractions à la santé publique

Une catégorie particulière qui connaît une augmentation extrêmement forte durant la période de la pandémie concerne les infractions à la santé publique. En raison de l'introduction de nombreuses nouvelles mesures visant à protéger la santé publique, d'une part, et de la priorité élevée accordée au suivi et au contrôle de l'application de ces mesures, d'autre part, on observe en 2020 une

[14] La violence économique renvoie à des arrangements financiers au sein du ménage qui sont déséquilibrés, par exemple lorsque la victime n'a pas le droit de gérer son propre salaire ou lorsque le budget alloué aux dépenses ménagères est insuffisant.

explosion du nombre de ce type d'infractions. Alors que, les années précédentes, on enregistrait en moyenne environ un millier d'infractions, la police en a recensé pas moins de 191 912 en 2020. En 2021, on recense encore plus de 67 696 infractions dans les chiffres de la police, avant de revenir rapidement au niveau pré-Covid (voir Tableau 4).

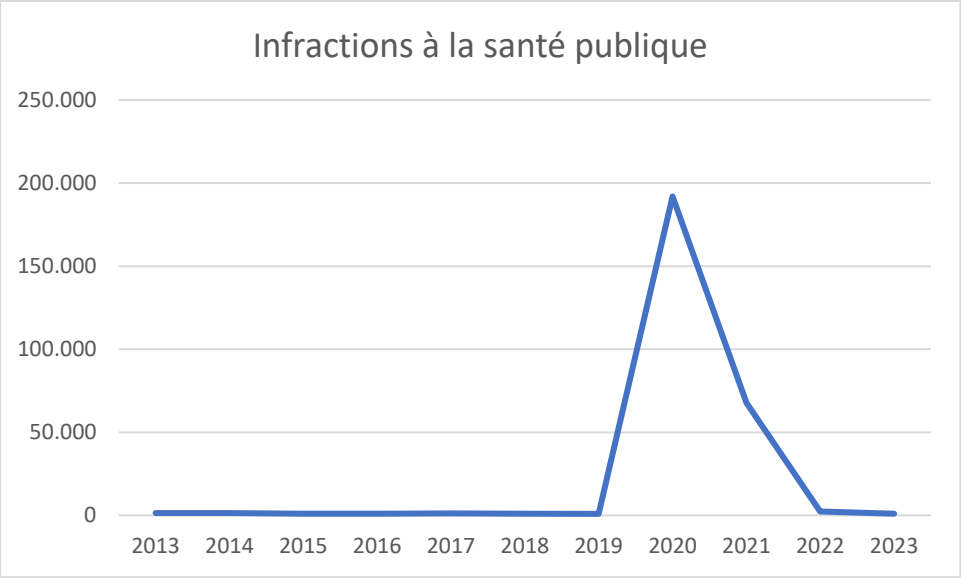

Figure 9 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique pour infractions à la santé publique (2013-2023)

	2019		**2020**		2021		2022		2023	
	n	Diff. par rapport à l'année préc.	**n**	**Diff. par rapport à l'année préc.**	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.
Santé publique	876	-10,4 %	**191.912**	**+21807,8 %**	67.696	-64,7 %	2.339	-96,5 %	925	-60,5 %

Tableau 4 - Évolution des chiffres de la police concernant les infractions à la santé publique : nombre d'enregistrements et différence par rapport à l'année précédente (en %)

Infractions liées aux stupéfiants

Le nombre d'infractions liées aux stupéfiants enregistrées suit depuis longtemps une tendance à la hausse, mais celle-ci est interrompue durant la période de la pandémie. Nous constatons une légère baisse en 2020, puis une diminution plus marquée en 2021, avant que les chiffres ne reprennent leur progression et n'atteignent en 2023 des niveaux proches de ceux d'avant la pandémie (voir Tableau 5). Nous savons que les infractions liées aux stupéfiants dépendent fortement du degré d'activité de la police et de la justice dans ce domaine. Comme nous l'avons vu précédemment, différents pays présentent des tendances contrastées selon que la police a investi davantage ou, au contraire, s'est désengagée, fut-ce temporairement, de la détection des infractions liées aux stupéfiants durant la pandémie de COVID-19 (voir supra : II.1.1. Chiffres de la police).

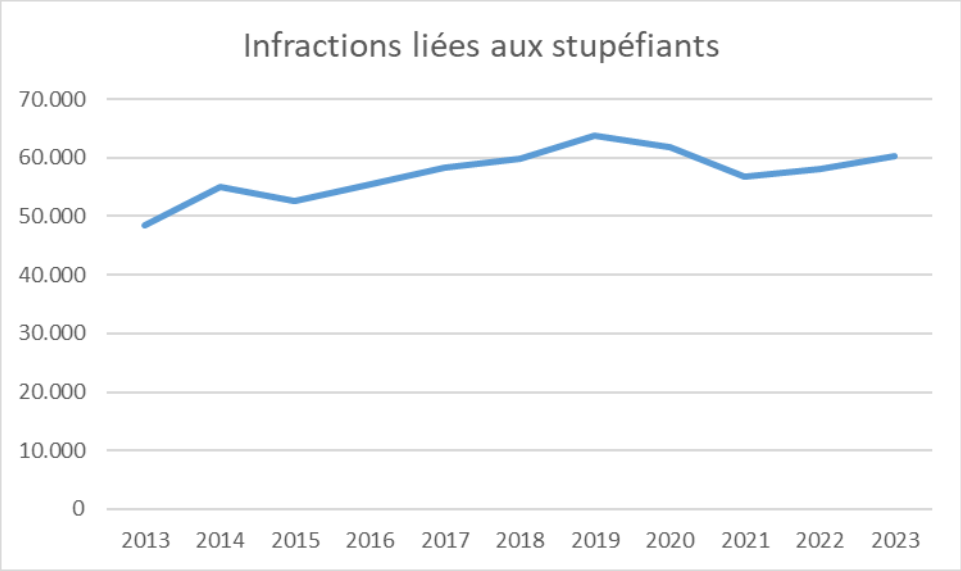

Figure 10 - Chiffres de la police : nombre de faits enregistrés en Belgique concernant des infractions liées aux stupéfiants (2013-2023)

	2019		**2020**		2021		2022		2023	
	n	Diff. par rapport à l'année préc.	**n**	**Diff. par rapport à l'année préc.**	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.
Infractions liées aux stupéfiants	63.745	+ 6,6 %	**61.891**	**- 2,9 %**	56.738	- 8,3 %	58.014	+ 2,2 %	60.223	+ 3,8 %

Tableau 5 - Évolution des chiffres de la police concernant les infractions liées aux stupéfiants : nombre d'enregistrements et différence par rapport à l'année précédente (en %)

II.2.2. Statistiques des parquets

Une partie des infractions enregistrées par la police est transmise aux parquets. Afin de pouvoir suivre ce flux d'entrée, les analystes statistiques du Ministère public[15] publient chaque année des statistiques des parquets. Vous y trouvez des chiffres relatifs à la recherche et à la poursuite des affaires pénales par les parquets correctionnels et par le parquet fédéral, et ce depuis 2006. Il a fallu longtemps avant de pouvoir obtenir une vision complète du flux d'entrée dans les statistiques des parquets. Pendant longtemps, les données du parquet d'Eupen ne figuraient pas dans les statistiques. Ce n'est que depuis 2020, l'année de la pandémie de COVID-19, que nous disposons des chiffres de tous les parquets belges. Outre les statistiques des parquets correctionnels et du parquet fédéral, des chiffres sont également disponibles concernant le flux d'entrée d'affaires de protection dans les parquets de la jeunesse.

Une différence importante par rapport aux chiffres de la police réside dans la manière dont les types d'infractions sont recensés. Pour les statistiques de la police, on recense tous les faits enregistrés qui sont consignés dans des procès-verbaux. Au niveau des parquets, plusieurs faits peuvent également être enregistrés, mais pour les statistiques publiées, une seule inculpation par affaire est prise en compte, à savoir l'infraction la plus grave. Cette méthode de comptage entraîne une sous-déclaration des infractions mineures dans les statistiques publiées des parquets. Cette sous-déclaration

[15] Pour plus d'informations : https://stat.om-mp.be/

s'explique également par le fait que des infractions moins graves ont de toute façon moins de chances d'être transmises au parquet. Le flux d'entrée dans les parquets ne provient toutefois pas uniquement des services de police ordinaires. Des affaires peuvent également être signalées par des services d'inspection spécifiques ou suite à des plaintes déposées par des particuliers (Van Altert et al. 2003). Tout comme les chiffres de la police, les statistiques des parquets donnent avant tout un aperçu du fonctionnement des parquets et du nombre de dossiers entrants, mais pas du nombre réel d'infractions commises.

Le flux d'entrée dans les parquets belges est resté stable pendant longtemps, avant de connaître une baisse importante en 2015. Cette diminution semble principalement due à la révision, en 2015, de la circulaire COL 8/2005, qui stipule de ne plus ouvrir de nouveau dossier pour des infractions mineures lorsqu'aucun suspect n'a pu être identifié. De même, les affaires financières portant uniquement sur des matières civiles, par exemple, ne sont plus reprises dans le flux d'entrée des affaires dans les parquets correctionnels (Service d'appui du Ministère Public. Bureau des analystes statistiques, analyse 2019). Au cours de l'année corona 2020, nous constatons que le flux d'entrée atteint un pic. Cette augmentation avait toutefois déjà débuté avant la crise du coronavirus, en 2019. Après le pic de 2020, le nombre de dossiers diminue à nouveau de manière sensible (voir Figure 11). Les analyses ultérieures montreront que le flux d'entrée élevé observé en 2020 et 2021 peut être attribué en grande partie à un afflux particulièrement élevé d'affaires relatives à des infractions à la santé publique (voir infra ; voir aussi Figure 12).

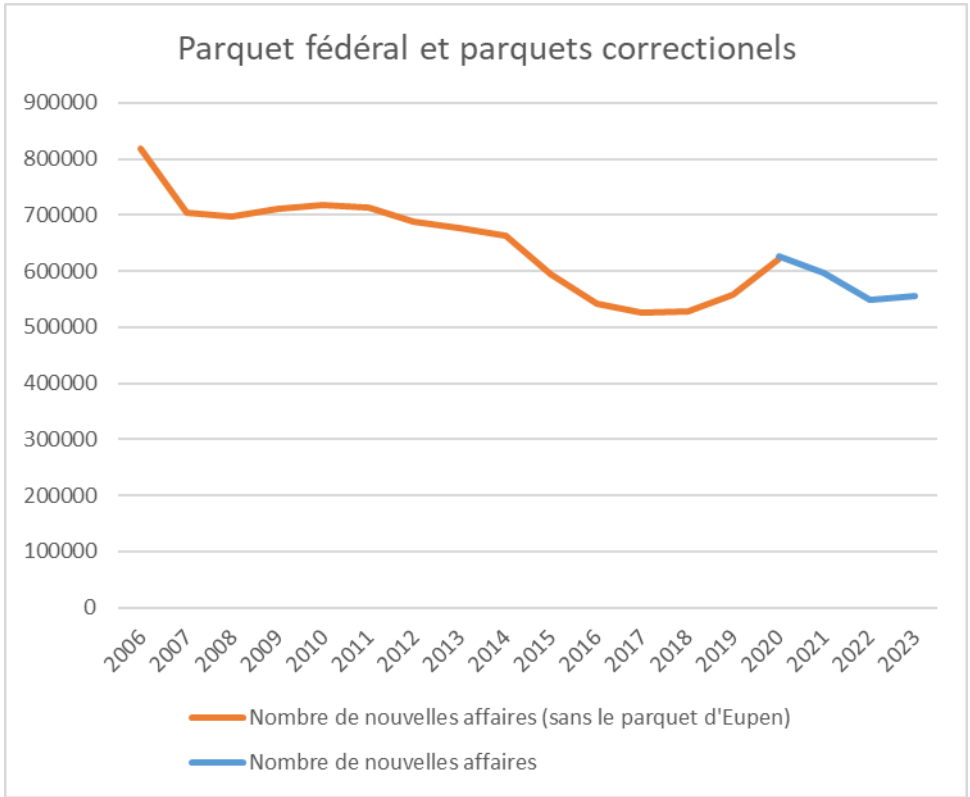

Figure 11 - Nombre de nouvelles affaires auprès des parquets correctionnels et du parquet fédéral (2012-2023)

	2019		**2020**		2021		2022		2023	
	n	Diff. par rapport à l'année préc.	**n**	**Diff. par rapport à l'année préc.**	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.
Parquets, sans Eupen	558.711	+ 5,6 %	**622.386**	**+11,4 %**						
Tous les parquets			**627.209**	**-**	595.891	- 5,0 %	548.120	- 8,0 %	556.332	+ 1,5 %

Tableau 6 - Évolution du flux d'entrée dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral : nombre de nouvelles affaires et différence par rapport à l'année précédente (en %)

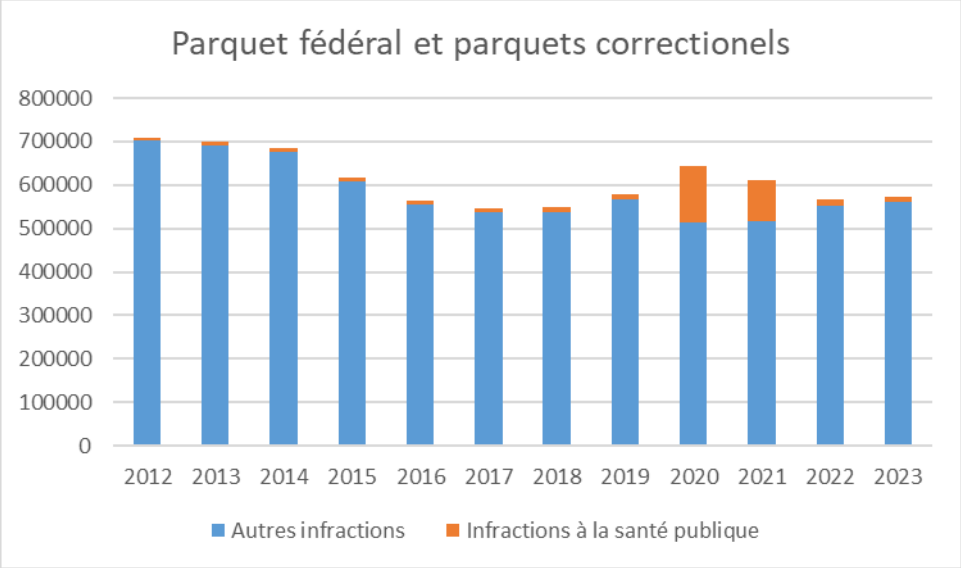

Figure 12 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes auprès des parquets correctionnels et du parquet fédéral - l'impact des infractions à la santé publique (2012-2023)

Infractions contre les biens

Le pic observé en 2020 ne se manifeste toutefois pas pour tous les types d'infractions. Le nombre total d'infractions contre les biens est en 2020 inférieur à celui de 2019. Et, tout comme pour les chiffres de la police, la plupart des infractions contre les biens suivent une tendance à la baisse, à l'exception des infractions de fraude, et plus particulièrement de la criminalité informatique. Ces infractions étaient déjà en hausse depuis un certain temps et continueront d'augmenter en 2020 jusqu'en 2022. Il est intéressant de noter qu'en 2023, pour ces deux types d'infractions, une diminution est à nouveau constatée pour la première fois depuis longtemps dans les statistiques des parquets (voir Tableau 7).

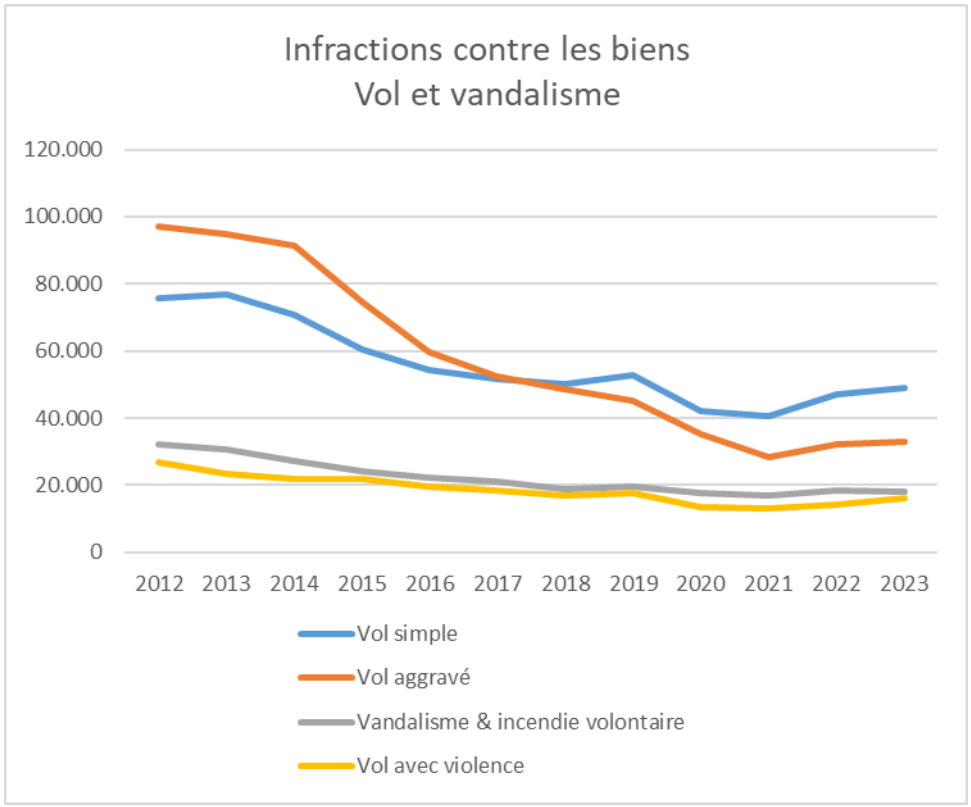

Figure 13 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant le vol simple, le vol aggravé, le vol avec violence et le vandalisme auprès des parquets correctionnels et du parquet fédéral (2012-2023)

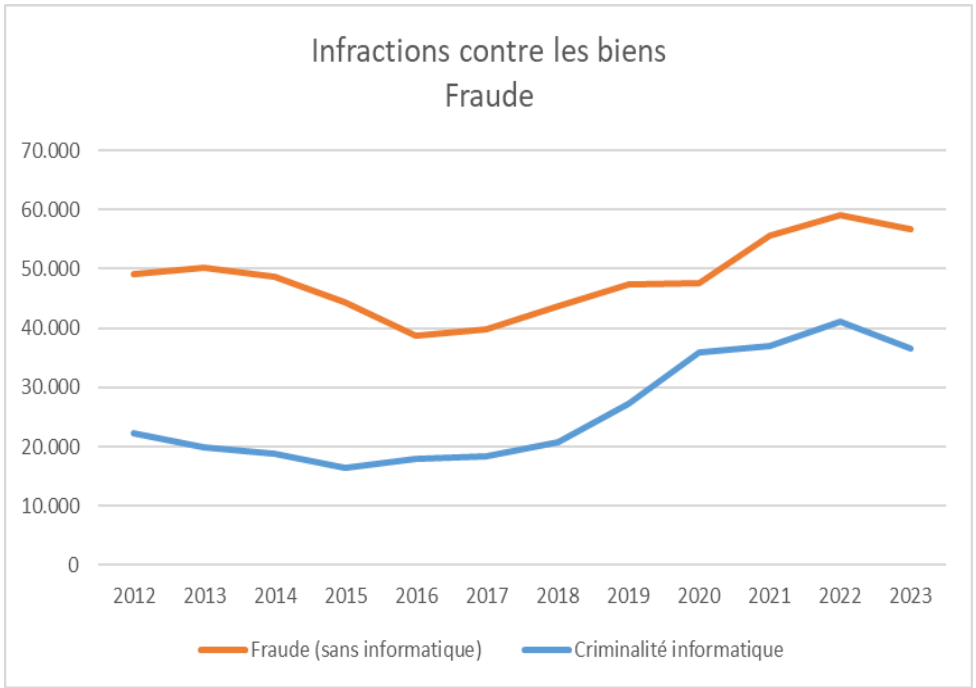

Figure 14 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant des infractions de fraude auprès des parquets correctionnels et du parquet fédéral (2012-2023)

	2019		**2020**		2021		2022		2023	
	n	Diff. par rapport à l'année préc.	**n**	**Diff. par rapport à l'année préc.**	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.
Vol simple	52.721	+ 5,3 %	**42.191**	**-20,0 %**	40.406	- 4,2 %	47.011	+16,3 %	48.973	+ 4,2 %
Vol aggravé	45.137	- 7,3 %	**35.145**	**-22,1 %**	28.492	- 18,9 %	32.336	+13,5 %	32.765	+ 1,3 %
Vandalisme et autres	19.414	+ 3,8 %	**17.676**	**- 9,0 %**	17.004	- 3,8 %	18.490	+ 8,7 %	18.080	- 2,2 %
Vol avec violence	17.734	+ 4,3 %	**13.489**	**-23,9 %**	13.136	- 2,6 %	14.059	+ 7,0 %	16.075	+14,3 %
Fraude (sans inform.)	47.429	+ 8,6 %	**47.615**	**+ 0,4 %**	55.677	+16,9 %	59.018	+ 6,0 %	56.611	- 4,1 %
Criminalité informatique	27.299	+32,1 %	**35.948**	**+31,7 %**	37.075	+ 3,1 %	41.044	+10,7 %	36.483	- 11,1 %

Tableau 7 - Évolution du flux d'entrée dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral concernant des infractions contre les biens : nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes et différence par rapport à l'année précédente (en %)

Infractions contre les personnes

Les infractions contre les personnes connaissent, sur le long terme, une baisse continue et régulière. À partir de 2018, les statistiques des parquets montrent un retournement de tendance, avec une augmentation progressive du nombre de dossiers relatifs à des infractions contre les personnes. Les années de pandémie 2020 et 2021 sont marquées par un recul temporaire, après quoi la hausse progressive reprend. En 2023, le nombre de dossiers traités par les parquets pour ce type d'infractions est presque équivalent à celui de 2012 (voir Figure 15).

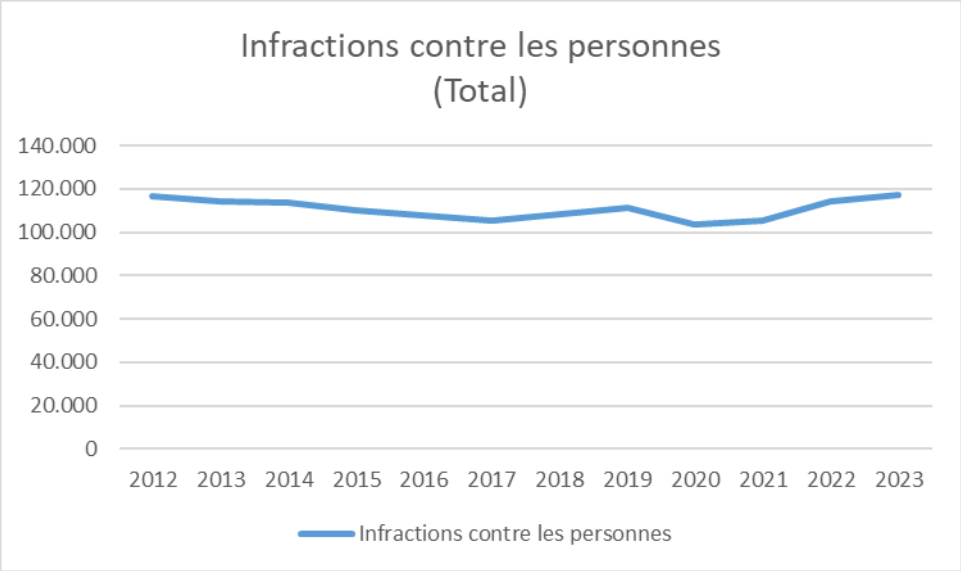

Figure 15 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant des infractions contre les personnes auprès des parquets correctionnels et du parquet fédéral (2012-2023)

En 2020, les statistiques des parquets font apparaître une forte baisse temporaire du nombre de dossiers pour meurtre et assassinat, suivie d'une augmentation significative au cours des années suivantes (voir Figure 16). Comme cela a déjà été observé dans les chiffres de la police, il ne s'agit toutefois pas d'une hausse du nombre de meurtres ou d'assassinats consommés, mais plutôt d'une tendance à qualifier plus fréquemment des infractions avec violence comme des tentatives de meurtre ou d'assassinat (voir supra : II.2.1. Statistiques de la police).

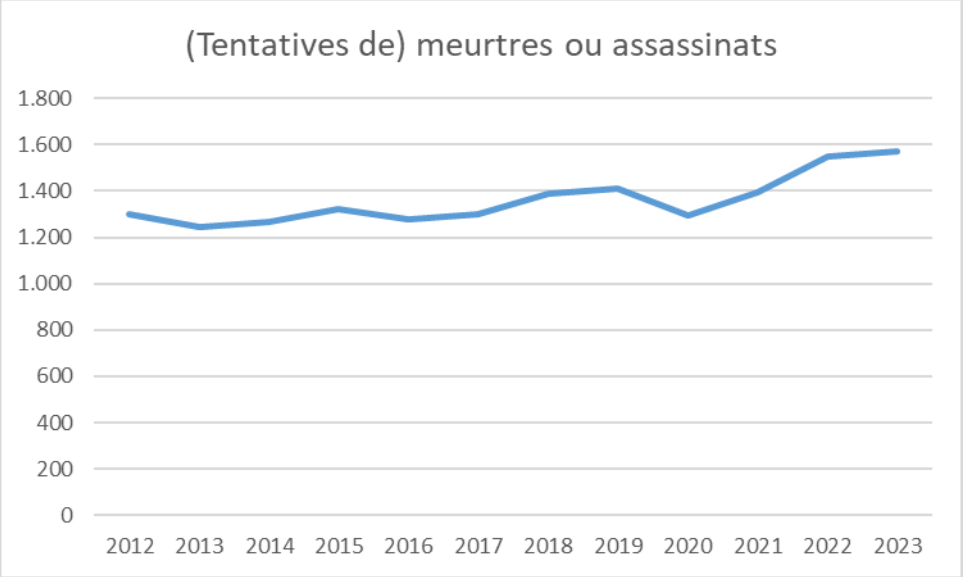

Figure 16 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant des (tentatives de) meurtres ou assassinats auprès des parquets correctionnels et du parquet fédéral (2012-2023)

Infractions à la santé publique

Comme dans les chiffres de la police, nous constatons en 2020 et 2021 une augmentation particulièrement importante du nombre de dossiers liés à des infractions à la santé publique. À partir de 2022, cette situation se normalise à nouveau, pour atteindre en 2023 (n = 11 556) un niveau légèrement supérieur à celui de 2019 (n = 10 857) (voir Tableau 8).

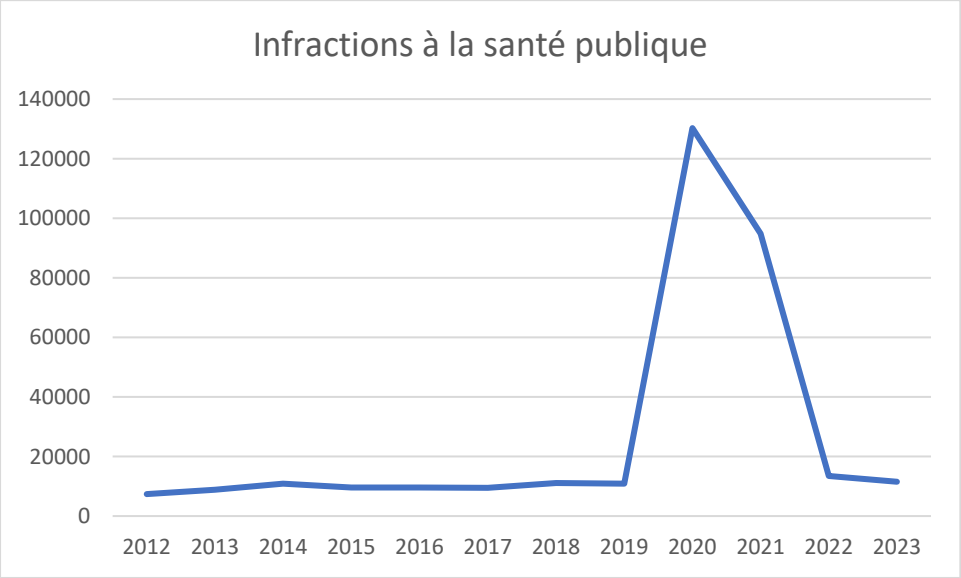

Figure 17 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant des infractions à la santé publique auprès des parquets correctionnels et du parquet fédéral (2012-2023)

	2019		**2020**		2021		2022		2023	
	n	Diff. par rapport à l'année préc.	**n**	**Diff. par rapport à l'année préc.**	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.
Santé publique	10.857	- 1,9 %	**130.259**	**+1099,8 %**	94.826	-27,2 %	13.442	-85,8 %	11.556	-14,0 %

Tableau 8 - Évolution du flux d'entrée dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral concernant des infractions à la santé publique : nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes et différence par rapport à l'année précédente (en %)

Infractions liées aux stupéfiants

La baisse temporaire du nombre de dossiers relatifs à des infractions liées aux stupéfiants et au dopage est encore plus marquée au niveau des parquets que ce que montraient les chiffres de la police. Après 2021, les chiffres se rétablissent progressivement, bien que ceux de 2023 restent encore nettement inférieurs au nombre de dossiers enregistrés en 2019 concernant ce type d'infractions (voir Tableau 9).

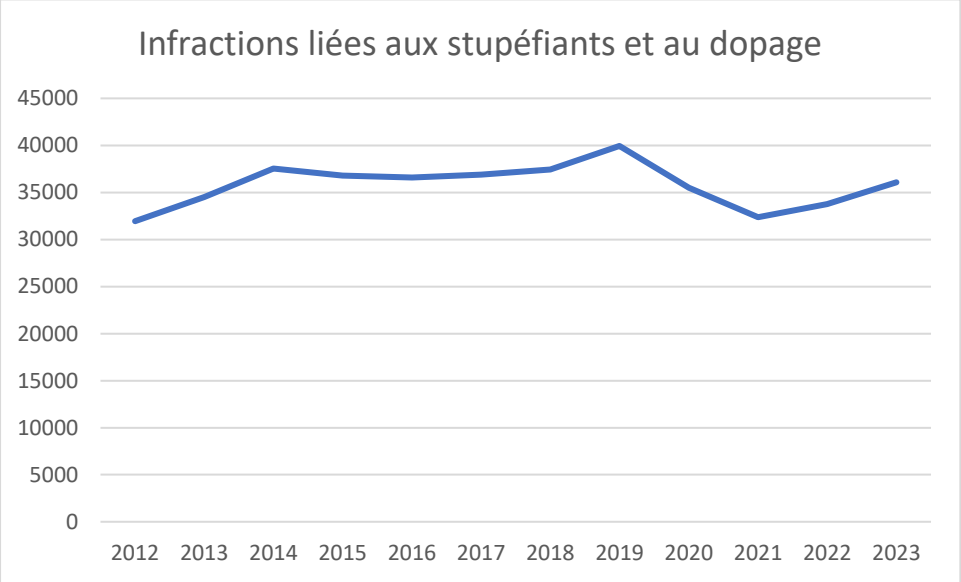

Figure 18 - Nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes concernant des infractions liées aux stupéfiants et au dopage auprès des parquets correctionnels et du parquet fédéral (2012-2023)

	2019		**2020**		2021		2022		2023	
	n	Diff. par rapport à l'année préc.	**n**	**Diff. par rapport à l'année préc.**	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.
Stupéfiants et dopage	39.945	+ 6,7 %	**35.517**	**-11,1 %**	32.362	- 8,9 %	33.756	+ 4,3 %	36.064	+ 6,8 %

Tableau 9 - Évolution du flux d'entrée dans les parquets correctionnels et le parquet fédéral concernant des infractions liées aux stupéfiants et au dopage : nombre de nouvelles affaires et d'affaires rouvertes et différence par rapport à l'année précédente (en %)

Statistiques des parquets de la jeunesse

La pandémie de COVID-19 et les mesures sanitaires qui l'ont accompagnée ont également eu un impact particulier sur les enfants et les jeunes. La fermeture des écoles, la forte limitation des possibilités de loisirs et les mesures limitant les rencontres et les rassemblements entre amis ont souvent conduit les jeunes à entrer en conflit avec la police et la justice (Kinderrechtencommissariaat 2020; Pleysier 2024).

Au niveau des parquets de la jeunesse, on observe en 2020 un pic dans le flux d'entrée des affaires FQI[16] (voir Tableau 10). Pour la plupart des types d'infractions, on constate cependant une baisse. Diverses infractions contre les biens ont diminué de manière significative pendant la pandémie de COVID-19, pour ensuite remonter au niveau de la période pré-Covid (voir Tableau 11). Une exception concerne les infractions informatiques qui suivent une tendance inverse. Ces infractions augmentent pendant les années de la pandémie pour ensuite diminuer légèrement. Les infractions contre les personnes connaissent une forte baisse, surtout en 2020, avant de repartir à la hausse après la période de la pandémie. La hausse post-Covid est plus marquée que la baisse initiale, de sorte que le nombre de dossiers relatifs aux infractions contre les personnes a, en 2022 et 2023, largement dépassé celui des années juste avant la pandémie (voir Tableau 12).
La principale raison du pic enregistré en 2020 dans les affaires FQI réside dans les dossiers FQI qui sont liés à la santé publique. Ici aussi, nous observons en 2020 et 2021 une augmentation particulièrement marquée du nombre de dossiers, avant que celui-ci ne retombe entièrement au niveau d'avant la pandémie de Covid (voir Tableau 13). Enfin, on constate aussi pour les affaires FQI relevant de la sphère intrafamiliale un pic temporaire en 2020, mais également une hausse particulièrement marquée du nombre de dossiers dans les années post-Covid (voir Tableau 14).

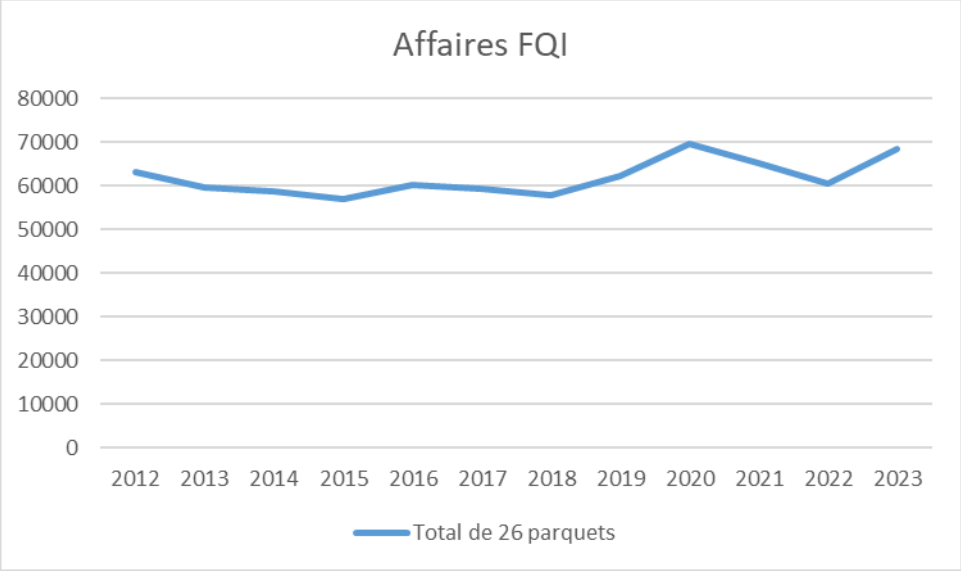

Figure 19 - Nombre de nouvelles affaires FQI auprès des parquets de la jeunesse (2012-2023)

[16] Les affaires FQI sont des affaires qui traitent d'un « fait qualifié d'infraction ». Contrairement aux affaires MD, qui impliquent des dossiers sur des « mineurs en danger ».

	2019		**2020**		2021		2022		2023	
	n	Diff. par rapport à l'année préc.	**n**	**Diff. par rapport à l'année préc.**	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.
Nombre total d'affaires FQI	62304	+ 8,4 %	69757	+12,0 %	65220	- 6,5 %	60669	- 7,0 %	68512	+12,9 %

Tableau 10 - Évolution du flux d'entrée dans les parquets de la jeunesse : nombre de nouvelles affaires FQI et différence par rapport à l'année précédente (en %)

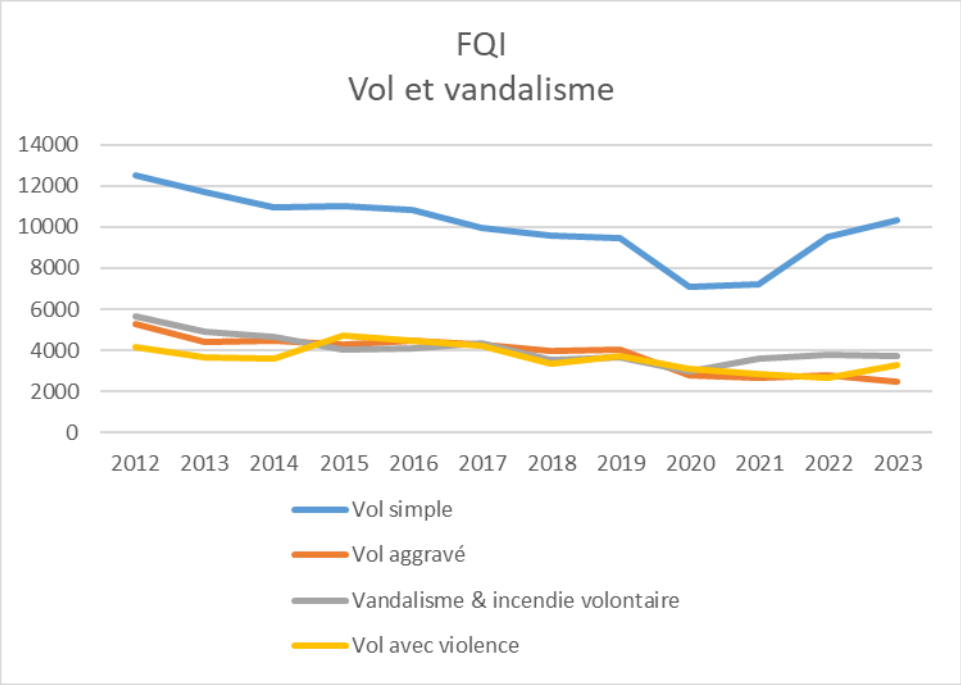

Figure 20 - Nombre de nouvelles affaires concernant le vol simple, le vol aggravé, le vandalisme et le vol avec violence auprès des parquets de la jeunesse (2012-2023)

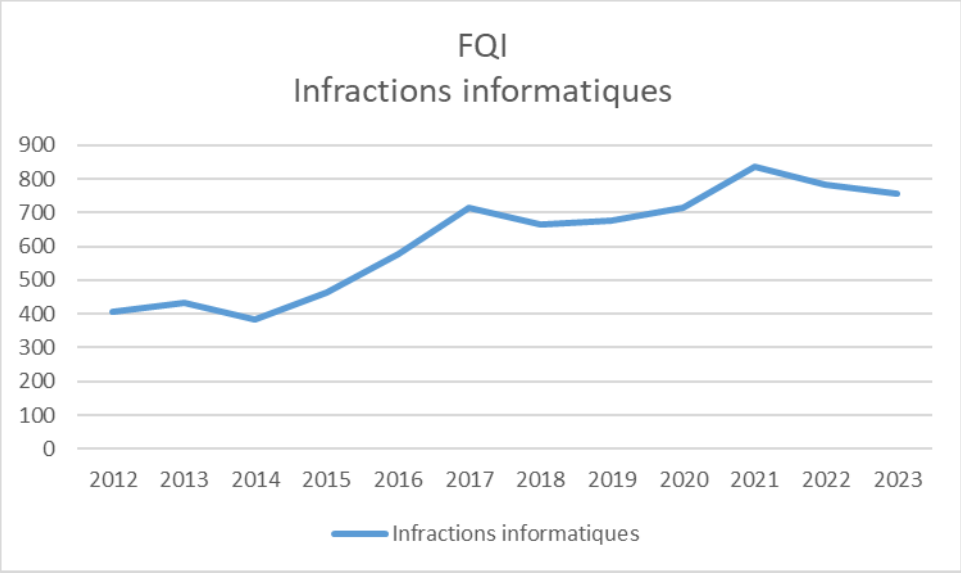

Figure 21 - Nombre de nouvelles affaires concernant des infractions informatiques auprès des parquets de la jeunesse (2012-2023)

	2019		**2020**		2021		2022		2023	
	n	Diff. par rapport à l'année préc.	**n**	**Diff. par rapport à l'année préc.**	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.
Vol simple	9463	- 1,0 %	7086	-25,1 %	7220	+ 1,9 %	9513	+31,8 %	10319	+ 8,5 %
Vol qualifié	4037	+ 1,7 %	2763	-31,6 %	2660	- 3,7 %	2788	+ 4,8 %	2487	-10,8 %
Destructions, dégradations et incendies criminels	3647	+ 2,3 %	2973	-18,5 %	3574	+20,2 %	3793	+ 6,1 %	3753	- 1,1 %
vol avec violence	3703	+10,9 %	3117	-15,8 %	2858	- 8,3 %	2685	- 6,1 %	3271	+21,8 %
infractions informatiques	677	+ 1,8 %	713	+ 5,3 %	835	+17,1 %	782	- 6,3 %	758	- 3,1 %

Tableau 11 - Évolution du flux d'entrée dans les parquets de la jeunesse concernant des infractions contre les biens : nombre de nouvelles affaires FQI et différence par rapport à l'année précédente (en %)

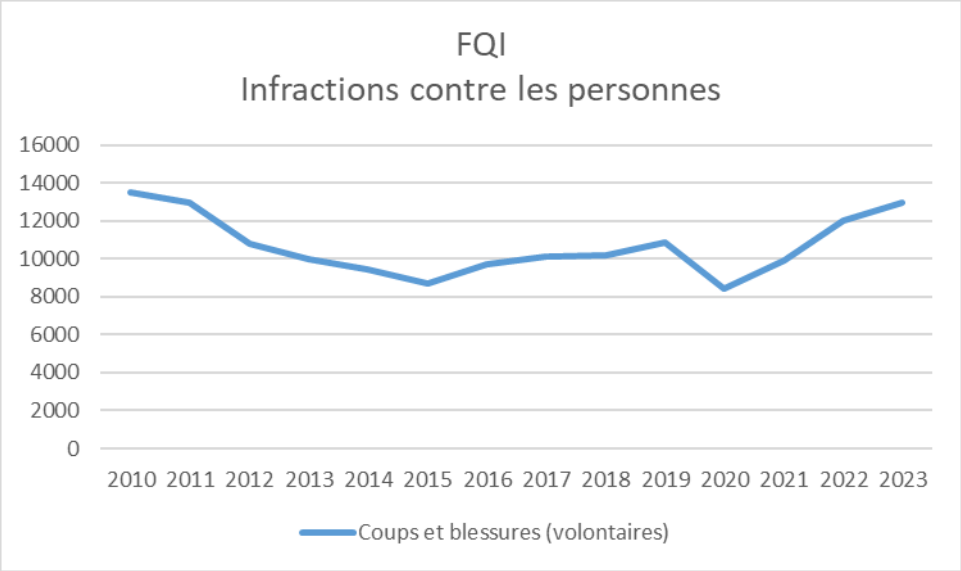

Figure 22 - Nombre de nouvelles affaires concernant des infractions contre les personnes auprès des parquets de la jeunesse (2010-2023)

	2019		**2020**		2021		2022		2023	
	n	Diff. par rapport à l'année préc.	**n**	**Diff. par rapport à l'année préc.**	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.
Infractions contre les personnes	14092	+ 6,6 %	11170	-20,7 %	13346	+19,5 %	15610	+17,0 %	17351	+11,2 %

Tableau 12 - Évolution du flux d'entrée dans les parquets de la jeunesse concernant des infractions contre les personnes : nombre de nouvelles affaires FQI et différence par rapport à l'année précédente (en %)

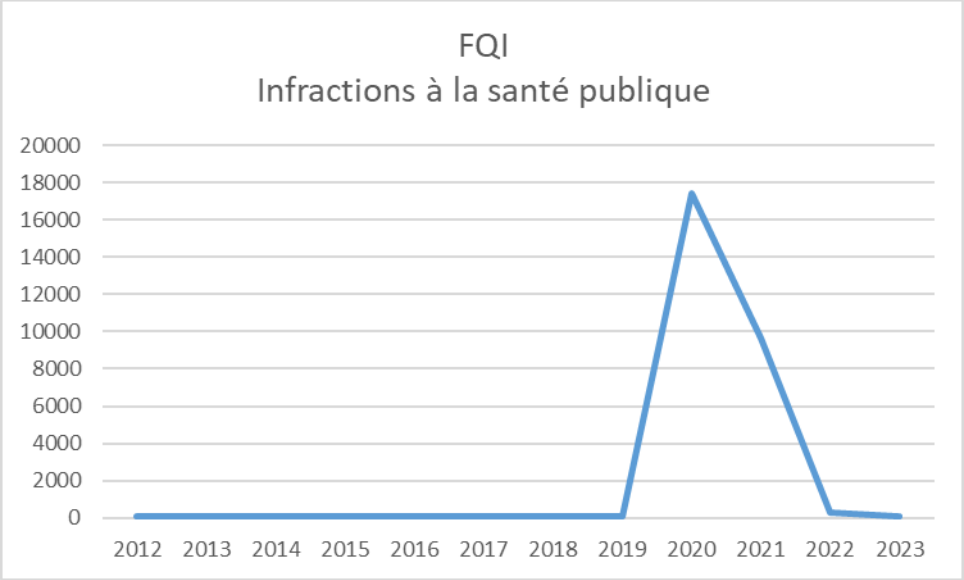

Figure 23 - Nombre de nouvelles affaires concernant des infractions à la santé publique auprès des parquets de la jeunesse (2012-2023)

	2019		**2020**		2021		2022		2023	
	n	Diff. par rapport à l'année préc.	**n**	**Diff. par rapport à l'année préc.**	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.
Santé publique	53	-13,1 %	17457	+32838 %	9676	-44,6 %	316	-96,7 %	71	-77,5 %

Tableau 13 - Évolution du flux d'entrée dans les parquets de la jeunesse concernant des infractions à la santé publique : nombre de nouvelles affaires FQI et différence par rapport à l'année précédente (en %)

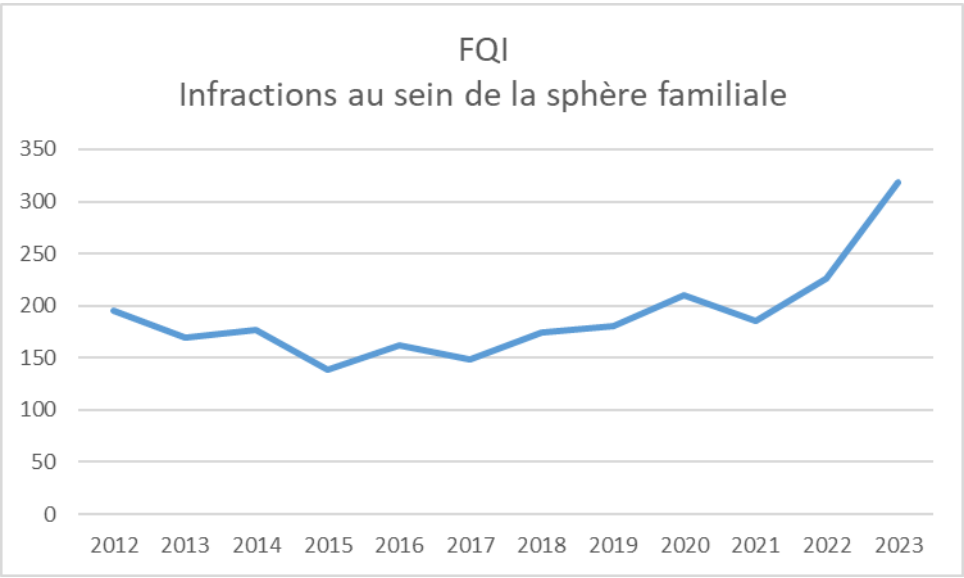

Figure 24 Nombre de nouvelles affaires concernant des infractions au sein de la sphère familiale auprès des parquets de la jeunesse (2012-2023)

	2019		**2020**		2021		2022		2023	
	n	Diff. par rapport à l'année préc.	**n**	**Diff. par rapport à l'année préc.**	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.	n	Diff. par rapport à l'année préc.
Sphère familiale	181	+ 4,0 %	210	+16,0 %	185	-11,9 %	226	+22,2 %	319	+41,2 %

Tableau 14 - Évolution du flux d'entrée dans les parquets de la jeunesse concernant des infractions au sein de la sphère familiale : nombre de nouvelles affaires FQI et différence par rapport à l'année précédente (en %)

II.2.3. Chiffres de mortalité

Les chiffres de mortalité constituent une source alternative de données officielles pouvant être utilisée pour cartographier les atteintes à la vie. De nombreux pays ont une très longue tradition en matière de suivi du nombre de décès et des causes de décès. Depuis 1950, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) collecte des données officielles sur les causes de décès dans chaque pays. Pour la Belgique, ces chiffres sont collectés par Statbel. Les causes de décès sont constatées par des médecins et enregistrées dans des actes de décès. Des analyses de données provenant de pays qui disposent déjà depuis un certain temps d'un système d'enregistrement des causes de décès et de chiffres de la police montrent que la corrélation entre les deux est très élevée (Eisner 2008).

Le nombre de décès par violence suit une tendance à la baisse depuis longtemps. Pendant la pandémie, nous observons en Belgique en 2020, et encore plus en 2021, un nombre de décès par violence particulièrement faible, avant de constater une hausse en 2022, la première année qui suit ces années Covid (voir Figure 25).

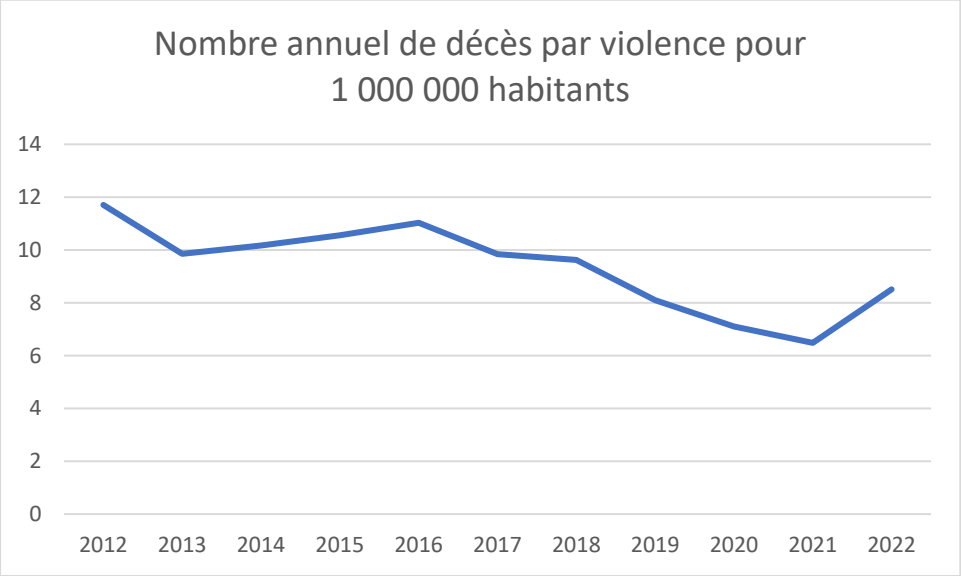

Figure 25 - Chiffres OMS : nombre de décès par violence intentionnelle (2012-2022)
(Source : World Health Organization)

II.2.4. Les recherches sur le chiffre noir

En Belgique, il existe plusieurs initiatives qui dressent un portrait des différentes formes de criminalité ou de comportements transgressifs à l'aide d'enquêtes. Il y a, d'une part, le Moniteur de sécurité national, mis en place par la Police fédérale. D'autre part, le moniteur JOP interroge

régulièrement des jeunes en Flandre, en leur posant un certain nombre de questions sur la victimisation ou la perpétration d'infractions. Durant la pandémie, plusieurs initiatives plus modestes ont également été menées afin d'aborder spécifiquement la problématique de la violence domestique au cours de cette période.

Le Moniteur de sécurité

Le Moniteur de sécurité est une enquête à grande échelle mise en place par la Police fédérale. L'enquête s'intéresse aux problèmes de sécurité à l'échelle locale, tels que les troubles de voisinage, le sentiment d'insécurité et la victimisation (Van Den Bogaerde et al. 2009). L'enquête est menée auprès d'un très large échantillon de citoyens belges âgés de 15 ans et plus. Au départ, l'enquête se déroulait exclusivement par téléphone. De 1997 à 2009, elle était réalisée chaque année ou tous les deux ans, puis elle a été suivie en 2011 par un dispositif plus restreint qui ne permettait d'obtenir que des chiffres locaux et non nationaux. Ce n'est qu'en 2018 que l'enquête a été relancée. D'importantes modifications méthodologiques (notamment la suppression de l'enquête téléphonique) empêchent toute comparaison entre les chiffres à partir de 2018 et ceux de la période antérieure à 2009.

Depuis 2018, le Moniteur de sécurité a été réalisé à trois reprises : en 2018, en 2021 et en 2024. Cela permet de comparer des chiffres provenant d'une enquête réalisée avant la pandémie (2018) avec ceux d'une enquête menée à la fin de la période corona (2021) et post-Covid (2024). Il convient cependant d'émettre quelques réserves importantes quant à la comparabilité des chiffres. Pour qu'il y ait une comparaison fiable des chiffres entre les différentes années, il faut que la collecte des données ait été réalisée de la même manière sur des éléments cruciaux. Or, ce n'est pas le cas. Les trois périodes de collecte présentent des différences importantes sur plusieurs aspects essentiels. Une première différence concerne la méthode de collecte des données. L'enquête est remplie par les répondants sur papier ou en ligne. La répartition entre les deux méthodes a fortement évolué au fil des ans : 18 pour cent de participants en ligne en 2018, 32 pour cent en 2021 et 68 pour cent en 2024. Il ne peut être établi avec certitude dans quelle mesure la méthode influence les réponses des participants. En particulier pour les questions portant sur des sujets sensibles, les taux de réponse peuvent varier en fonction de la méthode utilisée (Krumpal 2013; Ceccato et al. 2024). Le Moniteur de sécurité souffre également d'un faible taux de réponse, qui n'est pas le même d'une enquête à l'autre. Alors qu'en 2018 et 2024, le taux de réponse atteint les 35 pour cent, il est nettement plus bas en 2021, avec seulement 25 pour cent des répondants ayant rempli le questionnaire. Une autre différence notable entre les trois années concerne la période de l'enquête. En 2018, les données ont été collectées au début du printemps (de mars à mai). En 2021, par contre, les répondants ont été interrogés à la fin de l'année (d'octobre à décembre). Et en 2024, la collecte des données a eu lieu à la fin du printemps et au début de l'été (de mai à juillet). Enfin, le questionnaire a régulièrement subi des modifications. Des questions ont ainsi été ajoutées ou supprimées, mais certaines questions ou options de réponse ont aussi été régulièrement adaptées ou reformulées. Par exemple, en 2018, pour certaines infractions, l'enquête s'est concentrée sur la victimisation au niveau du ménage (comme pour le vol de voiture ou de vélo, par exemple), tandis qu'à partir de 2021, on demande au répondant s'il en a été personnellement victime. Les catégories de réponses ont aussi été régulièrement adaptées. Par exemple, la catégorie « vol de vélo » a été élargie dès 2021 pour devenir « vol de vélo ou de trottinette (électrique ou non) ». De même, la catégorie de réponse « violence physique » a été scindée en 2021 en deux catégories « violence physique hors sphère familiale » et « violence physique dans la sphère familiale », auxquelles s'ajoute en 2024 la notion de « hors violences sexuelles ». En raison de ces nombreuses différences entre les années de collecte de données, une comparaison fiable des chiffres n'est pas possible. Les quelques chiffres que nous présentons dans ce document doivent donc être interprétés avec les réserves nécessaires.

	2018 (%)	**2021** (%)	**2024** (%)
Cambriolage résidentiel			
- Tentative	6,39	5,14	4,76
- Cambriolage (avec vol)	3,87	2,87	3,01
Infractions contre les biens			
- Vol de vélo (et de trottinette, y compris électrique) [1]	10,02	5,87	5,57
- Vol sans violence	4,14	3,63	4,03
- Vol avec violence	1,32	1,25	1,36
Infractions contre les personnes[2]			
- Violence physique	2,71	-	-
- Violence physique dans la sphère familiale	-	1,32	1,17
- Violence physique hors sphère familiale	-	3,37	3,68
- Violence psychologique dans la sphère familiale	-	2,93	2,57
- Violence psychologique hors sphère familiale	-	9,55	8,39
- Faits de mœurs	2,49	-	-
- Violence sexuelle dans la sphère familiale	-	0,38	0,32
- Violence sexuelle hors sphère familiale	-	1,66	1,68
Criminalité informatique[3]			
- Escroquerie via Internet	8,14	33,27	22,35
- Acte de piratage ou intrusion dans un ordinateur (smartphone, tablette)	7,82	8,31	8,23

Tableau 15 - Victimisation de diverses infractions ; nombre de répondants qui ont été victimes au cours d'une année (en %)
Source : Federale Politie (2018; 2021; 2024)
[1] Modification de la formulation de la question, à savoir : ajout du terme « trottinette » et de l'option « électrique » à partir de 2021.
[2] Ventilation selon différentes formes de violence, dans ou hors sphère familiale, à partir de 2021, et modification de la formulation de la réponse en 2024.
[3] Modifications de la formulation de la réponse à partir de 2021 et ajout d'appareils (smartphone et tablette) en 2024.

En ce qui concerne les (tentatives de) cambriolages résidentiels, les résultats du Moniteur de sécurité concordent avec les chiffres de la police pour la Belgique. Les cambriolages connaissent une tendance à la baisse depuis longtemps. Mais l'année corona 2021 se caractérise par une baisse accélérée. Celle-ci est légèrement corrigée en 2024 pour les cambriolages avec vol (voir Tableau 15). Pour les vols avec et sans violence, on observe une légère diminution en 2021, suivie en 2024 d'un rapprochement avec les chiffres de la période pré-Covid. Une exception concerne les vols de vélos et de trottinettes, qui ont fortement diminué en 2021 et se maintiennent à ce niveau bas en 2024.
En ce qui concerne les infractions contre les personnes, le Moniteur de sécurité ne permet pas de comparaison avec l'année pré-Covid 2018, étant donné que la méthode d'enquête a été fortement adaptée à partir de 2021. En ce qui concerne la criminalité informatique, nous observons une augmentation particulièrement marquée des escroqueries via Internet, contrastant avec une hausse très limitée des actes de piratage ou des intrusions dans un ordinateur (ou d'autres appareils). Ces résultats doivent toutefois, eux aussi, être interprétés avec prudence, puisque la formulation des questions et la description des catégories de réponses ont également été adaptées au fil des années.

Le moniteur JOP

La Jeugdonderzoeksplatform (JOP) est une collaboration interuniversitaire et interdisciplinaire qui mène notamment des recherches sur « l'état de la jeunesse » en Flandre. Elle utilise deux outils à cette fin (Lagaert et al. 2024). Le « JOP-postmonitor » interroge, au moyen d'une enquête postale, un échantillon représentatif de jeunes âgés de 14 à 25 ans[17] en Flandre. Le « JOP-grootstedelijke monitor » interroge quant à lui des jeunes des villes de Bruxelles, Gand et Anvers à travers une enquête qui est réalisée dans les établissements d'enseignement secondaire. Ces deux enquêtes comprennent des questions sur la victimisation et la délinquance autodéclarée chez les jeunes. Elles ont eu lieu en 2018, puis en 2023. Il n'existe donc pas de données relatives à la période de la pandémie, mais il est possible d'établir une comparaison entre les périodes pré-Covid et post-Covid. À ce jour, toutefois, aucun résultat n'a encore été publié permettant une telle comparaison.

Recherches spécifiques sur les infractions en lien avec la violence domestique

Une infraction qui attire également beaucoup d'attention dans les recherches belges est la violence domestique. Pendant la première période de confinement, les Nations Unies ont mis en garde contre une potentielle augmentation de ce type d'infractions à cause des mesures obligeant les personnes à rester chez elles (United Nations 2020). Les chiffres de la police ne montrent cependant pas d'augmentation de la violence domestique au cours de l'année de la pandémie (voir supra : II.2.1. Chiffres de la police). Pourtant, la ligne d'assistance 1712, que les citoyens peuvent appeler pour poser des questions sur la violence, les abus et la maltraitance des enfants, a indiqué dans un communiqué de presse que le nombre d'appels avait doublé en avril 2020 par rapport au même mois de l'année précédente. La plupart des appels portent sur de la violence conjugale et de la maltraitance d'enfants (1712 2020). En Belgique francophone, une ligne d'assistance « Écoute violences conjugales 0800 300 30 » a été mise en place en 2014, spécifiquement pour la violence conjugale. Là aussi, on observe un pic très important du nombre d'appels en avril 2020, mais le nombre d'appels reste également élevé au cours des mois qui suivent. Ces appels sont, plus souvent que d'habitude, des appels de courte durée et des appels passés en situation de crise. Il convient aussi de noter qu'au cours de cette période, ce sont relativement plus souvent des personnes du réseau élargi qui appellent pour exprimer leur inquiétude, et la ligne d'assistance est également plus souvent contactée car d'autres services sont indisponibles à cause du confinement (Glowacz et al. 2023).
Du 13 au 27 avril 2020, une enquête en ligne a été menée afin d'évaluer les violences psychologiques, physiques et sexuelles. L'enquête qui a été largement diffusée a finalement été complétée par 4 047 Belges de plus de 16 ans, ce qui n'est toutefois pas représentatif de la population belge. Un répondant sur quatre (25,1 %) déclare avoir été confronté, directement ou indirectement, à des violences au cours des quatre à six premières semaines de confinement, tandis qu'un répondant sur cinq en a lui-même été victime (20,4 %). Dans la majorité des cas, il s'agit de victimes de violence psychologique (19,6 %), mais des faits de violence physique (2,5 %) et sexuelle (2,1 %) sont aussi régulièrement rapportés durant cette période (Vandeviver et al. 2020). Au cours de la même période, du 3 au 17 avril 2020, une deuxième enquête en ligne a été menée auprès d'un échantillon non représentatif de 2 889 personnes majeures résidant en Belgique. Parmi ces personnes, 2,1 pour cent ont été confrontées à de la violence physique durant le confinement (qui durait, au moment de l'enquête, depuis trois à cinq semaines). Par ailleurs, différentes formes de violence verbale ont été évaluées ; selon la forme, celles-ci ont été observées chez 40 à 64 pour cent des répondants durant la période Covid. Les groupes d'âge plus jeunes (jusqu'à 44 ans) rapportent significativement plus souvent des agressions verbales que les catégories d'âge plus élevées. Ces violences se manifestaient aussi plus fréquemment dans les ménages avec des enfants, chez les

[17] Les limites d'âge, inférieure et supérieure, varient parfois (de 10 à 30 ans) afin de tenir compte des débats actuels ou des questions de politique (Lagaert et al. 2024).

personnes dont le partenaire était temporairement ou durablement sans emploi, ainsi que chez les personnes disposant d'un faible capital social personnel (Schokkenbroek et al. 2020).
Une troisième enquête en ligne a été réalisée au cours des deux premiers mois de 2021. Dans le cadre de cette enquête, 2 583 répondants ont rempli un questionnaire portant sur leurs expériences de stress relationnel, de bien-être mental et d'agression dans les familles avec enfants. Les questions concernaient les expériences vécues (a) durant la période précédant le premier confinement (avant le 13 mars 2020), (b) durant la période des mesures et des confinements (du 13 mars à la fin octobre 2020) et (c) durant une nouvelle période marquée par d'autres mesures (de novembre 2020 à la fin février 2021). La majorité des répondants (60,7 %) avaient déjà subi une forme de violence avant les confinements. Au cours de la période de mars à octobre 2020, un répondant sur trois est concerné (33,2 %), tout comme lors de la période qui a suivi, de novembre 2020 à février 2021 (34,0 %) (Fomenko et al. 2022).
La violence domestique a donc bel et bien fait des victimes pendant la période de la pandémie. Cela ne se reflète pas toujours dans les chiffres de la police. Une grande majorité des victimes de violence domestique ne dépose pas plainte à la police (Keygnaert & Vandeviver 2020), et pendant le confinement, les mesures en vigueur ont rendu cette démarche encore plus difficile (Evans et al. 2020; Fink et al. 2022). Nous ne savons pas si les violences domestiques ont été plus nombreuses durant la période de la pandémie qu'au cours des années précédentes. Il n'existe en effet aucune étude comparant les tendances à long terme en matière de violence domestique aux chiffres observés durant la période de la pandémie.

II.3. Tendances de la criminalité durant la pandémie de COVID-19 : aperçu général

Durant l'année corona 2020, les infractions contre les biens affichent une forte baisse générale dans les chiffres de la police des pays d'Europe occidentale. Pour certaines de ces infractions, cette baisse est étroitement liée aux périodes de confinement. Ainsi, le nombre de cambriolages résidentiels recule très fortement pendant les périodes de confinement, pour revenir ensuite à des niveaux normaux entre ces périodes. Aux Pays-Bas, nous observons un phénomène similaire pour les vols de vélos. D'autres infractions contre les biens, telles que les vols à la tire, restent également à un niveau bas entre ou après les périodes de confinement. La baisse des infractions contre les biens constatée en 2020 n'est toutefois pas uniquement imputable à la période de la pandémie. De nombreuses infractions contre les biens sont déjà en déclin depuis un certain temps. Il n'en demeure pas moins qu'en 2020, la baisse observée est généralement plus marquée que celle enregistrée les années précédentes.
Des effets de déplacement sont parfois constatés. En Allemagne, à l'inverse de la forte diminution des cambriolages résidentiels, nous observons une augmentation des cambriolages non résidentiels. Mais le déplacement le plus important concerne la forte hausse de la criminalité en ligne. Là encore, cette évolution s'inscrit dans une tendance amorcée les années précédentes, mais l'augmentation très marquée en 2020 est particulièrement frappante.
La Belgique suit dans l'ensemble les tendances internationales en matière d'infractions contre les biens, avec une forte diminution des vols, des extorsions, mais aussi, par exemple, du vandalisme. Il est intéressant de noter que le nombre de vols de véhicules a également fortement diminué, ce qui était beaucoup moins le cas aux Pays-Bas, par exemple. Par ailleurs, contrairement à l'Allemagne, la tendance à la baisse des cambriolages résidentiels ne s'accompagne pas en Belgique d'un déplacement vers les cambriolages non résidentiels, lesquels continuent aussi de diminuer. L'augmentation des infractions contre les biens via Internet est, en revanche, conforme aux constats effectués dans les autres pays d'Europe occidentale.

Contrairement aux infractions contre les biens, les infractions contre les personnes n'ont pas connu de changements majeurs au cours de l'année corona 2020 dans les pays d'Europe occidentale. De légères fluctuations s'inscrivent dans la continuité des tendances observées les années précédentes. En matière de meurtre et d'assassinat, nous n'observons pas de changements notables en 2020 par rapport aux tendances observées dans un passé récent. Il est en revanche étonnant de constater que les chiffres de la police belge font état d'une baisse significative de 9 pour cent du nombre d'infractions contre les personnes. Cette baisse ne concerne toutefois pas les dossiers pour meurtre et assassinat, qui restent stables dans les chiffres de la police en 2020. Les chiffres de mortalité montrent, en revanche, une diminution du nombre de personnes décédant des suites de violences intentionnelles.
Un sous-type particulier d'infractions contre les personnes est la violence domestique. Avec l'instauration des confinements, on craignait à juste titre une augmentation de ce type d'infractions. Dans certains pays, les chiffres de la police montrent une légère hausse (Allemagne, Angleterre et Pays de Galles) ou une légère baisse (Pays-Bas), ce qui est plus ou moins conforme à la tendance des années précédentes. En Suisse également, l'augmentation reste limitée, mais elle est légèrement plus marquée chez les jeunes victimes et chez les victimes masculines. En Belgique, les chiffres de la police indiquent aussi une légère diminution de 3,4 pour cent en 2020. Un problème majeur est que les chiffres de la police dépendent en grande partie de la propension des victimes à porter plainte. Or cette démarche est particulièrement difficile en période de confinement, lorsque l'auteur et la victime vivent sous le même toit. Des recherches basées sur le nombre d'appels vers des lignes d'assistance en Espagne et en Allemagne ont toutefois mis en évidence une forte augmentation des appels liés à la violence domestique et/ou conjugale, surtout durant la première période de confinement. En Belgique également, nous observons des signes qui peuvent indiquer une augmentation durant la période de la pandémie. Ainsi, les statistiques des parquets de la jeunesse

font apparaître une augmentation du nombre de dossiers relatifs à des faits qualifiés d'infractions dans la sphère familiale. Et au mois d'avril 2020, nous avons constaté une forte hausse du nombre d'appels aux lignes d'assistance concernant de la violence conjugale et de la maltraitance d'enfants.

La tendance la plus marquante durant la pandémie de COVID-19 réside dans l'augmentation explosive du nombre d'infractions à la législation relative à la protection de la santé publique. Cela s'explique en grande partie par l'adoption de nouvelles dispositions légales qui criminalisent des comportements qui, en d'autres temps, ne sont pas considérés comme criminels. En Belgique, cette catégorie d'infractions représente, dans les chiffres de la police de 2020, plus de 190 000 infractions, contre moins de 900 l'année précédente. Cela soulève d'importantes questions quant au degré d'adhésion de la population aux mesures imposées, mais aussi quant à la connaissance suffisante et correcte des nombreuses règles mises en place. Cette situation résulte, d'une part, de l'évolution rapide de la réglementation au fil du temps. D'autre part, des règles ont été instaurées non seulement au niveau fédéral, mais également à l'échelle régionale et locale, ce qui a conduit à des réglementations différentes en fonction des lieux.

Les chiffres relatifs aux infractions liées à la drogue durant la pandémie de COVID-19 apparaissent très variables dans les données de la police. Ils semblent surtout refléter le degré de priorité que la police a accordé ou non à ce type d'infractions durant cette période. Dans les pays où la baisse générale de la criminalité durant l'année 2020 a été mise à profit pour intensifier les enquêtes en matière de drogues, on constate une augmentation des enregistrements des infractions liées à la drogue. Dans d'autres pays, la lutte contre les infractions liées à la drogue n'était pas une priorité, ce qui a permis à la police de se concentrer principalement sur le contrôle et l'application des mesures sanitaires. Dans ces pays, le nombre d'infractions liées à la drogue enregistré au niveau de la police est dès lors moins élevé. En Belgique aussi, on observe une légère diminution du nombre d'infractions liées à la drogue en 2020. Une étude française portant sur le transport et le trafic de drogues indique qu'au début du premier confinement, l'approvisionnement en drogues a été sérieusement perturbé, notamment en raison de l'arrêt des transports internationaux et de la fermeture temporaire des frontières.

III. Explications des tendances de la criminalité durant la pandémie de COVID-19

Ci-dessus, nous avons présenté les tendances de la criminalité durant la période de la pandémie. Ce chapitre est consacré à l'examen de plusieurs explications possibles de ces tendances.

III.1. Routine activities

L'une des explications les plus fréquemment avancées pour comprendre les évolutions des tendances de la criminalité au cours des années corona est le changement dans les routines quotidiennes de la population. Ce sont Lawrence Cohen et Marcus Felson (1979) qui, à la fin des années 70, ont montré que les tendances de la criminalité sont étroitement liées aux routines quotidiennes, au mode de vie et aux habitudes. Au lieu d'expliquer les actes criminels à partir des caractéristiques de leurs auteurs, ils recherchent une explication dans les circonstances qui favorisent la commission d'infractions. Plus concrètement, selon eux, un acte criminel se produit lorsque trois éléments coïncident dans le temps et l'espace. Premièrement, la criminalité suppose la présence d'une « *suitable target* », c'est-à-dire une cible appropriée. Deuxièmement, il doit y avoir un « *likely offender* ». Il s'agit d'une personne qui, pour une raison ou une autre, est encline à commettre une infraction. Enfin, l'infraction ne peut avoir lieu qu'en l'absence de « *capable guards* », autrement dit, en l'absence de surveillance, qu'elle soit exercée par des personnes ou par des dispositifs technologiques, permettant soit d'intervenir, soit d'identifier ultérieurement les auteurs des faits.
Pendant la pandémie de COVID-19, les routines au sein de la société ont changé en partie à cause de la maladie elle-même (et de l'inquiétude suscitée), mais aussi principalement à cause des mesures imposées par les pouvoirs publics. Suite à ces mesures, les gens sont restés beaucoup plus à la maison, il y a beaucoup moins de contacts sociaux, il n'y a que peu, voire plus aucun événement rassemblant un large public, etc. Ces changements de routine ont pour effet de faire disparaître ou de réduire certaines opportunités de commission d'infractions, mais peuvent également créer de nouvelles opportunités criminelles. Lorsque la population reste massivement à domicile durant les périodes de confinement, une conséquence involontaire est la présence d'une surveillance accrue dans les habitations, ce qui réduit les possibilités de cambriolages résidentiels. De même, l'annulation des événements et l'arrêt de la vie nocturne entraînent une disparition de nombreuses occasions de vol à la tire ou de violences sur la voie publique. De nombreux auteurs s'appuient sur cette théorie pour expliquer les changements observés dans les tendances de la criminalité durant la pandémie de COVID-19 (o.a. Dohngelich 2021; Stickle & Felson 2020; Kruisbergen et al. 2024; Nivette et al. 2021; Felson et al. 2020; Regalado et al. 2022).

La théorie est principalement utilisée pour comprendre la baisse des chiffres relatifs aux cambriolages résidentiels pendant les périodes de confinement (o.a. Kruisbergen et al. 2024; Felson et al. 2020; Nivette et al. 2021). Le fait que les personnes restent chez elles implique une surveillance accrue des habitations et, par conséquent, un moindre risque de cambriolage. À l'inverse, selon cette même théorie, on peut s'attendre à ce que les lieux où la présence humaine diminue en raison des mesures sanitaires présentent, durant cette période, un risque accru de cambriolage. Ainsi, en Allemagne, on observe une augmentation du nombre d'effractions commises dans les parties non résidentielles des habitations (telles que les caves ou les buanderies) (Habermann & Zech 2022), tandis qu'aux États-Unis, une hausse des cambriolages non résidentiels et des vols de véhicules a été constatée (Abrams 2021). Une analyse des cambriolages résidentiels à Detroit montre qu'à mesure que les mesures de confinement se sont durcies au cours du mois de mars 2020, le nombre de cambriolages dans les zones résidentielles a fortement diminué, alors que, durant cette même période, les cambriolages ont légèrement augmenté dans les zones à usage mixte (par exemple celles comportant davantage d'immeubles commerciaux) (Felson et al. 2020).

Outre son impact sur les cambriolages résidentiels, la théorie des *routine activities* est également utilisée pour expliquer la baisse d'autres infractions contre les biens. L'annulation des événements et l'introduction de règles de distanciation sociale ont réduit le nombre de cibles appropriées pour les pickpockets. Aux Pays-Bas, nous constatons une diminution du nombre de vols à la tire, y compris entre les périodes de confinement (Kruisbergen et al. 2024). Les vols de vélos montrent une tendance différente. Le confinement a entraîné une baisse du nombre de vols de vélos, mais entre les différentes périodes de confinement, ce chiffre a à nouveau fortement augmenté, car les règles de distanciation sociale alors en vigueur n'ont pas le même effet dissuasif sur ce type de vol que sur les vols à la tire.

Contrairement aux infractions pour lesquelles les mesures sanitaires ont réduit les opportunités, la pandémie de COVID-19 s'accompagne d'un recours accru aux services en ligne, ce qui fait émerger davantage de cibles intéressantes pour la cybercriminalité (Kruisbergen et al. 2024; Europol 2020). Les *routine activities* en ligne ont en particulier fortement évolué durant les périodes de confinement. Il s'agit notamment d'une forte croissance des achats en ligne, d'un recours accru au télétravail (en ligne), d'une utilisation plus intensive d'ordinateurs personnels ayant accès aux réseaux d'entreprise, d'une multiplication des réunions en ligne, etc. (Buil-Gil et al. 2021). Une étude menée au Royaume-Uni a analysé les chiffres de la police afin de mettre en évidence les tendances de la criminalité en ligne entre mai 2019 et mai 2020. La hausse la plus marquée a été observée durant la période où les mesures de confinement étaient les plus strictes. Les augmentations les plus notables concernent la fraude liée aux achats et ventes en ligne ainsi que le piratage de comptes de réseaux sociaux et de messagerie électronique. Les chercheurs soulignent toutefois aussi l'existence d'un effet de déplacement vers la criminalité liée aux technologies de l'information (telle que le piratage, les logiciels malveillants et les virus). Ces formes de criminalité ont fortement augmenté durant le confinement, mais uniquement lorsque des particuliers en étaient les victimes. En revanche, une baisse a été observée au sein des organisations, probablement parce que de nombreuses entreprises avaient temporairement interrompu leurs activités durant cette période (Buil-Gil et al. 2021).

Enfin, bien que cela ne se reflète pas toujours dans les chiffres de la police, plusieurs signaux indiquent une augmentation de la violence domestique au cours de l'année corona 2020 (voir supra : II.1.2. Les recherches sur le chiffre noir). Pour expliquer cette augmentation, il est fait référence, d'une part, à une intensification du *strain* (voir infra : III.2. General strain), mais aussi à la théorie des *routine activities*. La violence domestique serait plus fréquente parce que les personnes concernées passent plus de temps ensemble à domicile, ce qui accroît les opportunités de passage à l'acte (Kruisbergen et al. 2024). En outre, les contacts avec des personnes susceptibles de repérer les signes de violence domestique, telles que les travailleurs sociaux ou les enseignants, se raréfient (Kourti et al. 2023). De ce fait, des formes importantes de surveillance disparaissent.

La perturbation temporaire du trafic de drogue international durant la période de la COVID-19 s'explique en partie par la modification des routines en matière de transport international. Le trafic international de stupéfiants est en effet largement tributaire des flux économiques internationaux (Dohngelich 2021). Lorsque cette économie internationale s'est temporairement arrêtée, le commerce de la cocaïne et des drogues de synthèse a été particulièrement affecté en raison de la disparition des possibilités de transport (maritime) essentielles. Un deuxième facteur est la fermeture des frontières internationales. Ainsi, l'offre de cannabis en France a fortement diminué à la suite de la fermeture des frontières entre le Maroc et l'Espagne. Le transport de l'héroïne, souvent en provenance d'Afghanistan, a lui aussi été fortement entravé lorsque la Turquie a fermé ses frontières avec la Grèce et la Bulgarie, d'une part, et avec l'Iran, d'autre part (Dohngelich 2021).

III.2. General strain

Bien que la majorité des publications se réfère au cadre théorique des *routine activities*, il existe aussi une approche alternative qui tente d'expliquer l'augmentation de certaines infractions durant la pandémie de COVID-19. La *General Strain Theory* de Robert Agnew (1992) postule que certaines formes de *strain* (« tensions ») et certains facteurs de stress engendrent des émotions négatives, comme la colère et la frustration. Ces émotions appellent une action corrective en guise de réponse. Chez certaines personnes, cette réponse prend la forme de comportements criminels, par exemple le vol en situation de stress financier, des actes de vengeance à la suite d'un sentiment d'injustice, ou encore la recherche d'une échappatoire aux émotions négatives par la consommation de drogues. Le phénomène de *strain* peut se manifester de différentes manières : (1) par la disparition de stimuli positifs (p. ex. la perte d'un ami ou d'un partenaire), (2) par l'exposition à des stimuli négatifs (p. ex. des insultes), (3) lorsqu'une personne est empêchée de réaliser des objectifs personnels (p. ex. l'obtention d'un diplôme, l'accès à un emploi, la possibilité de voyager). Durant l'année corona, une augmentation substantielle des tensions est attendue, tant en raison de la présence et des conséquences de la maladie et de la perte de proches que de l'instauration de nombreuses mesures restrictives. Les libertés sont restreintes, l'isolement social s'accentue et un stress financier apparaît en raison du chômage (temporaire) et de l'incertitude économique. À cela s'ajoutent des sentiments d'injustice liés à l'application des mesures, qui jouent également un rôle important (Campedelli et al. 2020; Nivette et al. 2021; Regalado et al. 2022).

L'augmentation des tensions et des facteurs de stress est régulièrement invoquée pour expliquer la hausse de certaines infractions. Elle est tout d'abord associée, par de nombreux auteurs, à l'augmentation de la violence domestique durant l'année corona (Heimann et al. 2021; Vandeviver et al. 2020; Fomenko et al. 2022), de la même manière qu'il a déjà été démontré par le passé que les périodes de récession économique sévère s'accompagnent d'une recrudescence des violences conjugales (Kyriakidou et al. 2021; Schneider et al. 2016). Mais le rôle du *strain* accru est également examiné pour expliquer les violences dirigées contre certains groupes de la société. Les conditions sociales et économiques difficiles accentuent les frustrations chez des individus en quête de boucs émissaires, ce qui se traduit par une stigmatisation et des violences accrues à l'encontre des groupes minoritaires (Siegel et al. 2022). Les groupes vulnérables et les personnes issues de l'immigration — en particulier celles d'origine asiatique — ont ainsi été plus fréquemment victimes de racisme et de discrimination au cours des premiers mois de la pandémie de COVID-19 (Chen et al. 2020; Schumann & Moore 2023). D'autres personnes qui, consciemment ou non, n'étaient pas en mesure de respecter les mesures imposées par les autorités, comme les sans-abri, ont également été confrontées à des formes de discrimination et d'intolérance (Siegel et al. 2022). En outre, les tensions liées à la pandémie sont aussi mises en relation avec une augmentation de la négligence parentale et avec des pratiques disciplinaires plus sévères à l'égard des enfants (Connell and Strambler 2021). Enfin, des recherches portant sur le cyberharcèlement durant la période du coronavirus montrent que les personnes qui éprouvent du stress parce qu'elles-mêmes, ou quelqu'un de leur entourage proche, ont été diagnostiquées positives à la COVID-19 sont plus souvent impliquées dans des comportements de cyberharcèlement (Barlett et al. 2021).

III.3. Constructivisme social

Au cours de l'année corona, un type d'infraction en particulier se distingue par une évolution qui va nettement à l'encontre de la tendance générale à la baisse. Il s'agit de la hausse particulièrement marquée des infractions aux mesures relatives à la santé publique, ou, plus largement, des actes d'insubordination. L'explication de ce phénomène ne réside pas tant dans des théories visant à expliquer le comportement des individus, mais plutôt dans le constructivisme social. Celui-ci part du principe que la notion de « criminalité » est une construction sociale. Le fait qu'un comportement

soit ou non considéré comme criminel se définit dans l'interaction entre individus et groupes, au travers de processus sociaux, et la qualification d'un comportement comme criminel évolue dans le temps, selon les régions et/ou les (sous-)cultures (Brants 2020). Des comportements qui étaient autrefois qualifiés de criminels, comme l'homosexualité, ne figurent aujourd'hui plus dans le droit pénal belge. À l'inverse, certains comportements qui étaient auparavant perçus comme dérangeants ou inappropriés, mais non criminels, font aujourd'hui l'objet de poursuites pénales, comme par exemple les violences entre partenaires. La criminalité n'existe que dans la mesure où un comportement est qualifié de « criminel » (Pires 2011). C'est précisément ce qui s'est produit durant la période de la pandémie. De nombreux comportements qui n'avaient jusque-là jamais été considérés comme problématiques ou nuisibles ont soudainement été criminalisés et activement poursuivis par la police et la justice. La forte augmentation du nombre d'infractions ne s'explique donc pas tant par une modification des comportements que par le fait que des comportements existants ont soudainement été érigés en infractions pénales (Tatti 2021).

III.4. Discussion

La pandémie de Covid a profondément affecté la vie sociale, ce qui s'est également reflété dans les chiffres de la criminalité. Les tendances existantes ont été brusquement interrompues ou, au contraire, renforcées durant les années de la pandémie, tandis que certains types d'infractions semblent avoir été à peine affectés par les circonstances modifiées. Ces observations contrastées soulèvent des questions fondamentales quant aux mécanismes susceptibles d'expliquer ces schémas de criminalité exceptionnels. Deux cadres explicatifs sont le plus souvent cités à cet effet ; la théorie relative aux *routine activities*, et la théorie du *General Strain*.

Dans la très grande majorité de la littérature, les références portent sur le cadre théorique des *routine activities*, considéré comme l'explication la plus évidente. Ce cadre est principalement utilisé pour expliquer les tendances à la baisse des infractions commises dans la sphère publique, telles que les vols à la tire, les braquages, le trafic de drogue ou les violences dans la rue. Dans la sphère privée, la diminution du nombre de cambriolages résidentiels en particulier s'explique aussi à l'aide de ce même cadre théorique. Plus exceptionnellement, l'augmentation des violences domestiques est elle aussi expliquée par la théorie des *routine activities*, cette fois en raison du fait que les confinements ont accru les occasions de passage à l'acte. La théorie des *routine activities* est en fait une théorie qui ne s'intéresse pas aux racines de la criminalité ni aux raisons qui poussent un individu à commettre un acte criminel. Lorsque les occasions de commettre des infractions disparaissent, mais que la motivation reste présente, il existe un risque réel de déplacement de la criminalité. Certaines tendances à la hausse, notamment dans la criminalité en ligne ou les cambriolages dans des lieux non résidentiels, sont ainsi interprétées comme un effet de déplacement résultant de la diminution d'autres opportunités criminelles.

Un deuxième mécanisme explicatif fréquemment évoqué s'inscrit dans le cadre théorique du *General Strain*. Ce cadre cherche à mettre en évidence les facteurs motivationnels sous-jacents à la criminalité, en les qualifiant de *strain* (tensions ou facteurs de stress). L'augmentation des facteurs de stress durant la pandémie de COVID-19 peut, lorsqu'elle n'est pas canalisée de manière positive, donner lieu à divers comportements criminels. Cette théorie est surtout utilisée pour expliquer, en premier lieu, la hausse des violences domestiques à l'encontre des partenaires et des enfants, mais elle est également mise en relation avec l'augmentation du racisme et de la discrimination, ainsi qu'avec le cyberharcèlement.

Les explications avancées concernant les tendances de la criminalité durant la pandémie doivent toutefois être considérées avant tout comme des hypothèses. Le contexte sociétal profondément modifié est relié de manière logique à des cadres théoriques existants, mais il s'agit d'un

raisonnement ad hoc. Il ne s'agit pas d'une expérience définie à l'avance et contrôlable, et peu de recherches ont pu être mises en place à temps pour mesurer et suivre les différents éléments d'un modèle théorique. De plus, les tendances de la criminalité, la variable dépendante dans ce raisonnement, sont largement établies à partir des statistiques policières moins fiables. Nous savons qu'il s'agit de statistiques de production, qui reflètent donc en grande partie les activités policières, mais aussi les choix politiques et les décisions sur le terrain. Il est difficile de dresser une image précise des évolutions de la criminalité à partir des chiffres de la police si nous ne savons pas exactement dans quelle mesure les activités, l'organisation et les pratiques d'enregistrement de la police ont elles-mêmes été modifiées au cours de cette période. Faute de données fiables permettant de mieux mesurer les tendances de la criminalité, il reste difficile de savoir si la baisse de la criminalité attribuée aux changements dans les *routine activities* correspond réellement à une diminution de la criminalité, ou si elle a entraîné un déplacement vers d'autres formes de criminalité, par exemple vers la criminalité en ligne, ou un déplacement de la criminalité de la sphère publique vers la sphère privée (Nivette et al. 2021). Les analyses basées sur les chiffres de la police ou de la justice sont confrontées à des problèmes de sous-déclaration, à des difficultés de définition des infractions et sont sensibles aux changements dans la politique opérationnelle de la police et de la justice (Nivette et al. 2021). La propension à porter plainte peut aussi évoluer dans ce contexte particulier, comme, par exemple, le dépôt de plaintes pour des violences domestiques. Pour savoir précisément comment la criminalité a évolué durant la période de pandémie, il nous manque donc des données importantes provenant des recherches sur le chiffre noir. Cela signifie qu'il n'est pas non plus évident de trouver une explication adéquate à ces tendances de la criminalité, car elle repose sur des données incertaines et incomplètes.

IV. Conclusion générale

Lorsque, en 2020, le virus de la COVID-19 se propage dans le monde entier et fait de nombreuses victimes, les gouvernements réagissent en adoptant des mesures de grande ampleur visant à endiguer autant que possible le virus et ses conséquences. Ces mesures sont d'une telle portée qu'elles transforment radicalement la vie sociale en très peu de temps. Les périodes de confinement au printemps et à l'automne 2020, en particulier, au cours desquelles la population est contrainte de rester chez elle et où la vie dans la sphère publique est fortement restreinte, créent une situation exceptionnelle.

Avec cette transformation du contexte sociétal, les chiffres de la criminalité évoluent eux aussi. Dans la majorité des publications, ces évolutions sont toutefois analysées uniquement sur la base des chiffres de la police. Nous observons une forte diminution du nombre d'infractions, même si celle-ci ne concerne pas tous les types d'infractions. La baisse est particulièrement marquée pour les infractions contre les biens. En Europe occidentale, des baisses importantes sont généralement constatées pour les vols, les braquages et les cambriolages résidentiels. Les vols de véhicules, en revanche, ne diminuent que de manière limitée. Les infractions liées à la fraude et aux escroqueries en ligne connaissent, quant à elles, une forte augmentation en 2020. En Belgique, on observe les mêmes tendances à la baisse pour les vols, les cambriolages résidentiels et le vandalisme. Il est toutefois frappant de constater qu'en Belgique, les vols de véhicules (tant de vélos que de voitures) diminuent également de manière significative. Et la criminalité en ligne n'augmente que de façon limitée par rapport aux autres pays d'Europe occidentale. L'augmentation est même inférieure à celle observée en 2019.

En ce qui concerne les infractions contre les personnes, aucune baisse n'est constatée dans la plupart des pays d'Europe occidentale. Les infractions avec violence, en ce compris les meurtres et assassinats, ne présentent généralement pas de fluctuations notables en 2020. La situation est différente en Belgique. Les meurtres et assassinats restent stables, mais l'enregistrement au niveau de la police d'autres infractions contre les personnes, telles que les coups et blessures et les atteintes à la liberté individuelle, diminue en 2020. Une infraction spécifique contre les personnes qui a suscité une attention particulière durant la période de la pandémie concerne la violence domestique. Dans plusieurs pays d'Europe occidentale, on observe un phénomène similaire à celui constaté en Belgique. Les chiffres des statistiques de la police restent stables ou diminuent légèrement, tandis que d'autres sources, comme le nombre d'appels aux lignes d'assistance, font état d'une forte augmentation, surtout lors du premier confinement. Cela montre à quel point, pour certaines infractions, les chiffres de la police demeurent fortement tributaires de la volonté ou de la possibilité des victimes de porter plainte. Durant les confinements, davantage de personnes semblent avoir été victimes de violences domestiques, mais le dépôt de plainte n'était pas aisé.

Les chiffres de la police ne sont pas non plus très fiables pour analyser les tendances en matière d'infractions liées à la drogue. Les tendances divergentes observées dans les pays d'Europe occidentale semblent principalement liées au degré d'investissement des forces de police, plus ou moins important, dans l'enquête et la répression de diverses infractions liées à la drogue durant la période de la pandémie. Sur la base des recherches sur le chiffre noir, on suppose néanmoins que les mesures de confinement ont, dans un premier temps, entraîné une diminution du transport international de stupéfiants, avant que celui-ci ne reprenne rapidement lorsque des canaux de transport alternatifs ont été trouvés.

Enfin, une catégorie d'infractions a connu en 2020, et encore en 2021, une augmentation extrêmement forte du nombre de faits constatés. Il s'agit des infractions à la législation relative à la protection de la santé publique. Aussi bien en Belgique que dans d'autres pays d'Europe occidentale,

l’introduction et les modifications successives des règles liées à la pandémie ont entraîné une explosion du nombre de dossiers relevant de cette catégorie d’infractions.

Dans une grande partie de la littérature, on recherche également, de manière ad hoc, les explications les plus plausibles aux tendances de la criminalité durant la période corona. La théorie des *routine activities* est la plus souvent avancée comme principale explication de la baisse de diverses infractions. Le contexte sociétal profondément modifié réduit, en particulier durant les périodes de confinement, les occasions de commission d’infractions telles que des vols à la tire, des braquages et des cambriolages résidentiels. À l’inverse, la théorie du *General Strain* est évoquée comme cadre explicatif possible de l’augmentation, notamment, des violences domestiques et des crimes de haine. Les nombreuses infractions aux règles sanitaires montrent, quant à elles, que la criminalité est en fin de compte une construction sociale. Lorsque des comportements existants sont soudainement interdits, le risque est grand de voir apparaître un grand nombre d'infractions, en raison soit d’une méconnaissance des nouvelles règles, soit du fait que celles-ci ne sont pas acceptées par tous, ce qui limite la volonté de s’y conformer.

L’analyse des tendances de la criminalité durant la période de la pandémie, tout comme l’étude des cadres explicatifs de ces tendances, se heurtent toutefois à une lacune majeure. Les tendances sont principalement établies à partir des chiffres de la police. Or, pour de nombreux types d’infractions, ceux-ci ne constituent pas une source fiable et se sont révélés particulièrement erratiques durant la période du coronavirus. Les données de la police sont des statistiques de production, largement influencées par l’activité policière, par les choix politiques et les décisions pratiques, mais aussi par la propension des citoyens à porter plainte. Il ne s’agit pas d’un instrument scientifique, et nous savons que la majorité des comportements transgressifs n’apparaissent pas dans ces chiffres. Les recherches sur le chiffre noir devraient permettre de combler cette lacune, mais il n’existe pas de recherche systématique et valide permettant de cartographier la criminalité en Belgique ou en Europe occidentale. Il en résulte un manque particulièrement aigu de chiffres de base essentiels pour quiconque souhaite mener une politique de lutte contre la criminalité cohérente et adaptée à la réalité, ou comprendre pourquoi certaines tendances se sont produites, ou pas.

Bibliographie

1712. 2020. *Communiqué de presse - "Bang om in uw kot te blijven?"*. https://www.1712.be/nl/nieuws/bang-om-uw-kot-te-blijven.

Abrams, David S. 2021. "COVID and Crime: An Early Empirical Look." *Journal of Public Economics* 194 (February): 104344. https://doi.org/10.1016/j.jpubeco.2020.104344.

Aebi, Marcelo F., Lorena Molnar & Francisca Baquerizas. 2021. "Against All Odds, Femicide Did Not Increase During the First Year of the COVID-19 Pandemic: Evidence From Six Spanish-Speaking Countries." *Journal of Contemporary Criminal Justice* 37 (4): 615–44. https://doi.org/10.1177/10439862211054237.

Agnew, Robert. 1992. "Foundation for a General Strain Theory of Crime and Delinquency." *Criminology* 30 (1): 47–88.

Armbruster, Stephanie & Valentin Klotzbücher. 2020. "Lost in Lockdown? Covid-19, Social Distancing, and Mental Health in Germany." Preprint, Unpublished. https://doi.org/10.13140/RG.2.2.17900.39043.

Barlett, Christopher P., Alexis Rinker & Brendan Roth. 2021. "Cyberbullying Perpetration in the COVID-19 Era: An Application of General Strain Theory." *The Journal of Social Psychology* 161 (4): 466–76. https://doi.org/10.1080/00224545.2021.1883503.

Borkowski, Przemysław, Magdalena Jażdżewska-Gutta & Agnieszka Szmelter-Jarosz. 2021. "Lockdowned: Everyday Mobility Changes in Response to COVID-19." *Journal of Transport Geography* 90 (January): 102906. https://doi.org/10.1016/j.jtrangeo.2020.102906.

Brants, Chrisje. 2020. "De sociale constructie van criminaliteit." In Miranda Boone & Chrisje Brants *(Eds.) Criminologie en strafrecht*, troisième édition, Boom criminologie.

Buil-Gil, David, Fernando Miró-Llinares, Asier Moneva, Steven Kemp & Nacho Díaz-Castaño. 2021. "Cybercrime and Shifts in Opportunities during COVID-19: A Preliminary Analysis in the UK." *European Societies* 23 (sup1): S47–59. https://doi.org/10.1080/14616696.2020.1804973.

Burssens, Dieter. 2023. *Tendances de la criminalité. Le crime drop au niveau international et en Belgique*. No. 57b. INCC.

Campedelli, Gian Maria, Serena Favarin, Alberto Aziani & Alex R. Piquero. 2020. "Disentangling Community-Level Changes in Crime Trends during the COVID-19 Pandemic in Chicago." *Crime Science* 9 (1): 21. https://doi.org/10.1186/s40163-020-00131-8.

Ceccato, Vania, Gabriel Gliori, Per Näsman & Catherine Sundling. 2024. "Comparing Responses from a Paper-Based Survey with a Web-Based Survey in Environmental Criminology." *Crime Prevention and Community Safety* 26 (2): 216–43. https://doi.org/10.1057/s41300-024-00204-9.

Chen, Justin A., Emily Zhang & Cindy H. Liu. 2020. "Potential Impact of COVID-19–Related Racial Discrimination on the Health of Asian Americans." *American Journal of Public Health* 110 (11): 1624–27. https://doi.org/10.2105/AJPH.2020.305858.

Cohen, Lawrence & Marcus Felson. 1979. “Social Change and Crime Rate Trends: A Routine Activity Approach.” *American Sociological Review* 44 (4): 588–608.

Connell, Christian M. & Michael J. Strambler. 2021. “Experiences With COVID-19 Stressors and Parents’ Use of Neglectful, Harsh, and Positive Parenting Practices in the Northeastern United States.” *Child Maltreatment* 26 (3): 255–66. https://doi.org/10.1177/10775595211006465.

De Bus, Sofie & Johan Put. 2021. “De impact van de coronamaatregelen op jeugdprocessen.” *Panopticon* 42 (6): 544–58.

Degraeve, Margot. 2023. “Wie positief test op corona, maar geen symptomen heeft, moet niet langer thuisblijven.” *De Standaard Online*, April 26.

Demarest, Stefaan, Elise Braekman, Rana Charafeddine, et al. 2020. *Derde COVID-19 gezondheidsenquête: eerste resultaten*. Sciensano. https://doi.org/10.25608/5ZDX-TD23.

Desai, Ruchi, Siddhartha Bandyopadhyay, Shazia Zafar & Caroline Bradbury-Jones. 2024. “The Experiences of Post-Separation Survivors of Domestic Violence During the Covid-19 Pandemic: Findings From a Qualitative Study in the United Kingdom.” *Violence Against Women* 30 (9): 2128–47. https://doi.org/10.1177/10778012221142914.

Dohngelich, Milan. 2021. “Drug Markets in the Time of Covid-19 in Europe and France: A Balance Sheet (Now Enriched).” *International Journal on Criminology* 8 (2): 95–108. https://doi.org/10.18278/ijc.8.2.6.

Eisner, Manuel. 2008. “Modernity Strikes Back? A Historical Perspective on the Latest Increase in Interpersonal Violence (1960–1990).” *International Journal of Conlict and Violence* 2 (2): 288–316.

Europol. 2020. *Catching the Virus. Cybercrime, Disinformation and the COVID-19 Pandemic*. Europol. https://www.europol.europa.eu/sites/default/files/documents/catching_the_virus_cybercrime_disinformation_and_the_covid-19_pandemic_0.pdf.

Evans, Megan L., Margo Lindauer & Maureen E. Farrell. 2020. “A Pandemic within a Pandemic — Intimate Partner Violence during Covid-19.” *New England Journal of Medicine* 383 (24): 2302–4. https://doi.org/10.1056/NEJMp2024046.

Evans, T, F Cullen, S Velmer, R Dunaway, G Payne & S Kethineni. 1996. “Religion, Social Bonds, and Delinquency.” *Deviant Behavior. An Interdisciplinary Journal* 17 (1): 43–70.

Federale Politie. 2018. *Veiligheidsmonitor 2018. Tabellenrapport. Finaal rapport. Federaal*. Federale Politie - DGR - Politionele Informatie en ICT.

Federale Politie. 2021. *Veiligheidsmonitor 2021. Tabellenrapport. Federaal*. Federale Politie - DGR - Politionele Informatie en ICT.

Federale Politie. 2024. *Veiligheidsmonitor. Tabellenrapport. Federaal*. Federale Politie - DGR - Politionele Informatie en ICT.

Felson, Marcus, Shanhe Jiang & Yanqing Xu. 2020. “Routine Activity Effects of the Covid-19 Pandemic on Burglary in Detroit, March, 2020.” *Crime Science* 9 (1): 10. https://doi.org/10.1186/s40163-020-00120-x.

Fink, Daniel, Natalia Delgrande, Christine Burkhardt, Marcelo F Aebi & Stefano Caneppele. 2022. “Impact of the COVID-19 Pandemic on Crime in Switzerland in 2020: A First Assessment.” In Dina Siegel, Aleksandras Dobryninas & Stefano Becucci (Eds.) *COVID-19, Society and Crime in Europe*, vol. 21. Studies of Organized Crime. Springer.

Fomenko, Elizaveta, Lotte De Schrijver, Christophe Vandeviver & Ines Keygnaert. 2022. “Locked up at Home: A Cross-Sectional Study into the Effects of COVID-19 Lockdowns on Domestic Violence in Households with Children in Belgium.” *BMC Public Health* 22 (1): 1719. https://doi.org/10.1186/s12889-022-14135-3.

Gallagher, James. 2020. “Coronavirus: Europe Now Epicentre of the Pandemic, Says WHO.” *BBC*, March 14. https://www.bbc.com/news/world-europe-51876784.

Giménez-Salinas Framis, Andrea. 2022. “Social and Criminal Impact of COVID-19 in Spain.” In Dina Siegel, Aleksandras Dobryninas & Stefano Becucci (Eds.) *COVID-19, Society and Crime in Europe*, vol. 21. Studies of Organized Crime. Springer.

Glowacz, Fabienne, Catherine Fallon, Charlotte Vanneste, et al. 2023. *Intimate Partner Violence During and After Covid*. Final Report. BRAIN-Be (Belgian Research Action through Interdisciplinary Networks. Belspo.

Habermann, Julia, Tobias Singelnstein & Louisa Zech. 2020. “Devianz, soziale Kontrolle und Kriminalitätseinstellungen während der Corona-Pandemie – Ergebnisse einer Studierenden-Befragung.” *Kriminologie - Das Online-Journal | Criminology - The Online Journal*, September 30, 394–422. 394-422 Seiten. https://doi.org/10.18716/OJS/KRIMOJ/2020.3.2.

Habermann, Julia & Louisa Zech. 2022. “The COVID-19 Pandemic in Germany: Prevention Measures, Protest and the Impact on Crime Rates.” In Dina Siegel, Aleksandras Dobryninas & Stefano Becucci (Eds.) *COVID-19; Society and Crime in Europe*, vol. 21. Studies of Organized Crime. Springer.

Hardyns, Wim, Janneke M. Schokkenbroek, Evelyn Schapansky, Ines Keygnaert, Koen Ponnet & Christophe Vandeviver. 2022. “Patterns of Crime During the COVID-19 Pandemic in Belgium.” In Dina Siegel, Aleksandras Dobryninas & Stefano Becucci (Eds.) *Covid-19, Society and Crime in Europe*, vol. 21. Studies of Organized Crime. Springer. https://doi.org/10.1007/978-3-031-13562-0_13.

Heimann, Tobias, Oliver Berthold, Vera Clemens, Andreas Witt & Jörg M. Fegert. 2021. “Child Abuse and Neglect and the Burden of the COVID-19 Pandemic on Families: A Series of Cases Consulted at the German Medical Child Protection Hotline.” *Child Abuse Review* 30 (5): 485–92. https://doi.org/10.1002/car.2714.

Heynderickx, Hannes. 2020. “Antwerpen Scherpt Coronamaatregelen Aan: Samenscholingsverbod, Masker Verplicht in Publieke Ruimtes En Strengere Regels Voor Horeca.” *Het Nieuwsblad Online*, July 22.

Hoeboer, C. M., W. M. Kitselaar, J. F. Henrich, et al. 2024. “The Impact of COVID-19 on Crime: A Systematic Review.” *American Journal of Criminal Justice* 49 (2): 274–303. https://doi.org/10.1007/s12103-023-09746-4.

Institute for Economics & Peace. 2021. *Global Peace Index 2021: Measuring Peace in a Complex World*. Institute for Economics & Peace. https://www.economicsandpeace.org/wp-content/uploads/2021/06/GPI-2021-web.pdf.

Keygnaert, Ines & Christophe Vandeviver. 2020. *Relaties, stress en agressie in tijden van corona in België: voornaamste bevindingen over de eerste vier weken van de coronamaatregelen. Rapport 1*. UGent.

Kinderrechtencommissariaat. 2020. *Jaarverslag Kinderrechtencommissariaat 2019-2020. Laat kinderrechten nooit meer in lockdown gaan*. Kinderrechtencommissariaat.

Kourti, Anastasia, Androniki Stavridou, Eleni Panagouli, et al. 2023. “Domestic Violence During the COVID-19 Pandemic: A Systematic Review.” *Trauma, Violence, & Abuse* 24 (2): 719–45. https://doi.org/10.1177/15248380211038690.

Kruisbergen, Edwin W., Marco B. Haas, Debora E.G. Moolenaar, et al. 2024. “The Pandemic as a Criminological Experiment: Crime in the Netherlands during 12 Months of COVID-19 Measures.” *European Journal of Criminology* 21 (4): 556–82. https://doi.org/10.1177/14773708241226541.

Krumpal, Ivar. 2013. “Determinants of Social Desirability Bias in Sensitive Surveys: A Literature Review.” *Quality & Quantity* 47 (4): 2025–47. https://doi.org/10.1007/s11135-011-9640-9.

Kyriakidou, Marilena, Alexia Zalaf, Stephanie Christophorou, Ariel Ruiz-Garcia & Constantinos Valanides. 2021. “Longitudinal Fluctuations of National Help-Seeking Reports for Domestic Violence Before, During, and After the Financial Crisis in Cyprus.” *Journal of Interpersonal Violence* 36 (15–16): NP8333–46. https://doi.org/10.1177/0886260519843278.

Lagaert, Susan, Stefaan Pleysier, Johan Put, Jessy Siongers, Bram Spruyt & Lieve Bradt, eds. 2024. *Jongeren in cijfers en letters 5. Bevindingen uit de JOP-monitor 2023*. Owl Press.

Lagast, Cedric. 2023. “Ergens zijn we iets goed aan het doen. Maar wat?” *Nieuwsblad*, November 4.

Lăzărescu, Alina-Marilena, Sandro Benichi, Thomas Blauwblomme, et al. 2022. “Abusive Head Trauma in Infants During the COVID-19 Pandemic in the Paris Metropolitan Area.” *JAMA Network Open* 5 (8): e2226182. https://doi.org/10.1001/jamanetworkopen.2022.26182.

Lefevere, Jonas & Stefaan Walgrave. 2020. *De Stemming. Onderzoek in Opdracht van VRT En De Standaard*. Universiteit Antwerpen/VUB.

Lowe, Timothy Peter Martin, Lewis Prescott-Mayling, Stan Gilmour & Felia Allum. 2022. “Violent Crime and COVID-19 in England and Wales.” In Dina Siegel, Aleksandras Dobryninas & Stefano Becucci (Eds.) *COVID-19, Society and Crime in Europe*. Springer.

Martin, Michiel. 2020. “Wat Betekent de Antwerpse Avondklok Voor u?” *De Morgen Online*, July 28.

Mawby, Rob. 2020. “Coronavirus, Crime and Policing: Thoughts on the Implications of the Lockdown Rollercoaster.” *European Law Enforcement Research Bulletin*, no. 20: 13–30.

Meisselbach, Christoph, Reinhold Melcher, Marcel Schöne & Tom Thieme. 2022. “Attitudes towards the Corona Crisis in the Police Force: Outcome of an Employee Survey in the German State of Saxony.” *European Law Enforcement Research Bulletin*, no. 22: 53–78.

Nederlandt, Olivia & An-Sofie Vanhouche. 2021. “De tweede golf van het coronavirus: Een overzicht van nieuwe maatregelen voor gedetineerden en gevangenissen.” *Fatik*, no. 169: 23–28.

Nederlandt, Olivia, An-Sofie Vanhouche & Kristel Beyens. 2022. “Belgium.” In Frieder Dünkel, Stefan Harrendorf & Dirk van Zyl Smit (Eds.) *The Impact of COVID-19 on Prison Conditions and Penal Policy*. Routledge.

Nivette, Amy E., Renee Zahnow, Raul Aguilar, et al. 2021. “A Global Analysis of the Impact of COVID-19 Stay-at-Home Restrictions on Crime.” *Nature Human Behaviour* 5 (7): 868–77. https://doi.org/10.1038/s41562-021-01139-z.

Observatorio Español de las Drogas y las Adicciones. 2021. *Encuesta OEDA-COVID: Impacto de la pandemia por Covid-19 durante el año 2020 en el patrón de consumo de sustancias psicoactivas y otros comportamientos con potencial adictivo*. Ministerio de Sanidad. Delegacción del Gobierno para el Plan Nacional sobre Drogas. https://pnsd.sanidad.gob.es/profesionales/sistemasInformacion/sistemaInformacion/COVID-19/20210326_Informe_ENCUESTA_OEDA-COVID_2020_def.pdf.

Peeters, I., M. Vermeulen, N. Bustos Sierra, et al. 2021. *Surveillance van COVID-19 gerelateerde mortaliteit in België. Epidemiologie en methodologie tijdens 1e en 2e Golf (Maart 2020 - 14 Februari 2021)*. D/2021/14.440/55. Sciensano.

Pires, Alvaro. 2011. “La Rationalité Pénale Moderne, La Société Du Risque et La Judiciarisation de l’opinion Publique.” *Sociologie et Sociétés* 33 (1): 1.

Pleysier, Stefaan. 2024. “‘Walk the line’. De relatie tussen politie en jongeren onder druk.” In Tom Van Den Broeck, Sofie De Kimpe & Dirk Van Nuffel (Eds.) *Community Policing. Nieuwe impulsen voor gemeenschapsgerichte politiezorg in België*. Politeia.

Redactie. 2022. “Overlegcomité Schrapt Mondmasker Op Openbaar Vervoer Vanaf Maandag.” *De Morgen Online*, May 20.

Regalado, Jullianne, Anastasiia Timmer & Ali Jawaid. 2022. “Crime and Deviance during the COVID-19 Pandemic.” *Sociology Compass* 16 (4): e12974. https://doi.org/10.1111/soc4.12974.

Rosenfeld, Richard & Ernesto Lopez. 2021. *Pandemic, Social Unrest, and Crime in U.S. Cities. March 2021 Update*. Council on Criminal Justice.

Rozie, Joëlle & Laurens Claes. 2020. “Hoe coronaproof is het bijzonder strafrecht?” *Nullum crimen. Tijdschrift voor straf- en procesrecht* 15 (3): 219–35.

Saglietto, Andrea, Fabrizio D’Ascenzo, Giuseppe Biondi Zoccai & Gaetano Maria De Ferrari. 2020. “COVID-19 in Europe: The Italian Lesson.” *The Lancet* 395 (10230): 1110–11. https://doi.org/10.1016/S0140-6736(20)30690-5.

Schils, Elodie & Alexia Jonckheere. 2022. *La médiation SAC en temps de COVID sur le territoire des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale - Rapport 49*. Rapport No. 49. Bruxelles. INCC/NICC Bib (Rapports INCC/NICC). https://nicc.fgov.be/upload/publicaties/rapport_49_mediation_sac_en_temps_de_covid_version_30_septembre_2022-def_0.pdf.

Schneider, Daniel, Kristen Harknett & Sara McLanahan. 2016. "Intimate Partner Violence in the Great Recession." *Demography* 53 (2): 471–505. https://doi.org/10.1007/s13524-016-0462-1.

Schokkenbroek, Janneke M., Koen Ponnet, Sarah Anrijs & Wim Hardyns. 2020. "Determinanten van partnergeweld tijdens de corona lockdown: Resultaten van een online vragenlijstonderzoek in Vlaanderen." *Panopticon* 41 (4): 408–16.

Schumann, Sandy & Ysanne Moore. 2023. "The COVID-19 Outbreak as a Trigger Event for Sinophobic Hate Crimes in the United Kingdom." *The British Journal of Criminology* 63 (2): 367–83. https://doi.org/10.1093/bjc/azac015.

Siddiqui, Sazada, Heba Waheeb Saeed Alhamdi & Huda Ahmed Alghamdi. 2022. "Recent Chronology of COVID-19 Pandemic." *Frontiers in Public Health* 10: 778037. https://doi.org/10.3389/fpubh.2022.778037.

Sidpra, Jai, Doris Abomeli, Biju Hameed, Janice Baker & Kshitij Mankad. 2021. "Rise in the Incidence of Abusive Head Trauma during the COVID-19 Pandemic." *Archives of Disease in Childhood* 106 (3): e14–e14. https://doi.org/10.1136/archdischild-2020-319872.

Siegel, Dina. 2022. "COVID-19: Policies, Trust and Crime in the Netherlands." In Dina Siegel, Aleksandras Dobryninas & Stefano Becucci (Eds.) *COVID-19, Society and Crime in Europe*. Studies of Organized Crime, volume 21. Springer.

Siegel, Dina, Aleksandras Dobryninas & Stefano Becucci. 2022. "Conclusion." In Dina Siegel, Aleksandras Dobryninas & Stefano Becucci (Eds.) *COVID-19, Society and Crime in Europe*. Studies of Organized Crime, volume 21. Springer.

Steundienst Openbaar Ministerie. Bureau Statistische analyse. 2019. "College van Het Openbaar Ministerie stelt jaarstatistiek 2016, 2017 en 2018 van de correctionele parketten voor. Persconferentie 22 November 2019." https://www.om-mp.be/nl/article/het-openbaar-ministerie-stelt-statistieken-2016-2017-2018-voor.

Stickle, Ben & Marcus Felson. 2020. "Crime Rates in a Pandemic: The Largest Criminological Experiment in History." *American Journal of Criminal Justice* 45 (4): 525–36. https://doi.org/10.1007/s12103-020-09546-0.

Tatti, Diletta. 2021. "Des '(a)normalités' en temps de COVID-19 : quelles mutations en matière pénale ? Réflexions critiques à propos des normes fédérales et régionales bruxelloises." *Revue de droit pénal et de criminologie*, nos. 7–8: 761–89.

United Nations. 2020. "UN Chief Calls for Domestic Violence 'ceasefire' amid 'Horrifying Global Surge.'" *UN News*, April 6. https://news.un.org/en/story/2020/04/1061052.

Van Altert, Katrien, Els Enhus & Paul Ponsaers. 2003. *Naar een meet- en opvolgingsinstrument voor instroom en selectie in de strafrechtelijke keten...* Politeia, 304.

Van Den Bogaerde, Ellen, Isabelle Van Den Steen & Annelies De Bie. 2009. *Veiligheidsmonitor 2008-2009. Tabellenrapport. Resultaten van de Federale Enquête*. Federale Politie - Directie van de operationele politionele informatie.

Vandeviver, Christophe, Joke Depraetere, Evelyn Schapansky, et al. 2020. "Slachtofferschap van geweld tijdens de COVID-19-lockdown in België: Eerste resultaten van een lopend nationaal cohorteonderzoek." *Panopticon* 41 (4): 417–25.

Vanhouche, An-Sofie & Olivia Nederlandt. 2020. "Een bespreking van het koninklijk besluit over de strafprocedure en de uitvoering van straffen en maatregelen in het kader van de strijd tegen de verspreiding van het coronavirus COVID-19." *Fatik*, no. 166: 4–11.

Weiss, Daniel J., Tara F. Boyhan, Mark Connell, et al. 2023. "Impacts on Human Movement in Australian Cities Related to the COVID-19 Pandemic." *Tropical Medicine and Infectious Disease* 8 (7): 363. https://doi.org/10.3390/tropicalmed8070363.

World Health Organization. 2020a. "Infection Prevention and Control during Health Care When Novel Coronavirus (nCoV) Infection Is Suspected: Interim Guidance." January 10. https://iris.who.int/handle/10665/332447.

World Health Organization. 2020b. "Virtual Press Conference on COVID-19." March 11.

World Health Organization. 2023. "COVID-19 & Global Health Issues. Virtual Press Conference." May 5.

Collection des rapports et notes de recherche
Collectie van onderzoeksrapporten en onderzoeksnota's

Actualisée en septembre 2025 – Geactualiseerd in september 2025

N°64b DE SPIEGELEIR, S., HABETS, P., VERSCHUEREN, S., MAES, E., JONCKHEERE, A., JEANDARME, I. (2025), Toename van het aantal geïnterneerde personen in België: een overzicht van de bestaande kennis. Onderzoeksrapport. Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Collectie van onderzoeksrapporten en onderzoeksnota's, 162p.

N°64a DE SPIEGELEIR, S., HABETS, P., VERSCHUEREN, S., JONCKHEERE, A., MAES, E., JEANDARME, I. (2025), Augmentation du nombre de personnes internées en Belgique : état des savoirs. Rapport de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie. Direction Opérationnelle de Criminologie. Collection des rapports et notes de recherche, 162 p.

N°63b REMACLE, C., DETRY, I., MINE, B., JEUNIAUX, P., (2025), Sociale re-integratietrajecten van terugkeerders in België. Een analyse op basis van de dossiers van justitieassistenten en de gemeenschappelijke databank. Onderzoeksrapport. Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Collectie van onderzoeksrapporten en onderzoeksnota's, 144p.

N°63a REMACLE, C., DETRY, I., MINE, B., JEUNIAUX, P., (2025), Parcours de réinsertion sociale des returnees en Belgique, Une analyse au départ des dossiers des assistants de justice et de la banque de données commune. Rapport de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie. Direction Opérationnelle de Criminologie. Collection des rapports et notes de recherche, 140 p.

N°61 HUYNEN, P., MINE, B., MAES, E., JEUNIAUX, P., (2024), Vers un moniteur belge de la récidive : jalons pour le développement d'un prototype basé sur le Casier judiciaire central, Rapport de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie. Direction Opérationnelle de Criminologie. Collection des rapports et notes de recherche, 65 p.

N°60 JEUNIAUX, P., MINE, B., ROBERT, L., MAES, E., VANDE VELDE, M., (2024), Le développement d'une base de données historique intégrée pour l'étude de la récidive et des carrières criminelles, Rapport de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie. Direction Opérationnelle de Criminologie. Collection des rapports et notes de recherche, 81 p.

N°59 MAES, E., MINE, B., JEUNIAUX, P., SARIEF, S., HUYNEN, P., ROBERT, L., (2024), SIDIS-Griffie databank, Onderzoeksrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Collectie van onderzoeksrapporten en onderzoeksnota's, 103 p.

N°58 HUYNEN, P., JEUNIAUX, P., MINE, B., MAES, E., ROBERT, L., (2024), La base de données du casier judiciaire central, Rapport de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie. Direction Opérationnelle de Criminologie. Collection des rapports et notes de recherche, 127 p.

N°57b BURSSENS, D., (2023), Tendances de la criminalité. Le crime drop au niveau international et en Belgique, Rapport de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie. Direction Opérationnelle de Criminologie. Collection des rapports et notes de recherche, 67 p.

N°57a BURSSENS, D., (2023), Trends in Criminaliteit. De crime drop internationaal en in België, Onderzoeksrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Collectie van onderzoeksrapporten en onderzoeksnota's, 63 p.

N°56b BAUWENS, A., SCHILS, E., LEMONNE, A. (prom.), RAVIER, I. (prom.), (2023), Verkennend onderzoek in verband met de invoering van een methodologie voor de retrospectieve analyse van feminicides in

België, Onderzoeksrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Collectie van onderzoeksrapporten en onderzoeksnota's, 64 p.

N°56a BAUWENS, A., SCHILS, E., LEMONNE, A. (prom.), RAVIER, I. (prom.), (2023), Recherche exploratoire portant sur la mise en place d'une méthodologie d'analyse rétrospective des cas de féminicide en Belgique, Rapport de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie. Direction Opérationnelle de Criminologie. Collection des rapports et notes de recherche, 64 p.

N°55b REMACLE, C., DETRY, I., MINE, B., JEUNIAUX, P., (2023), De sociaaljuridische trajecten van terugkeerders in België : stand van zaken van de betrokkene actoren en van de bestaande procedures. Onderzoeksrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Collectie van onderzoeksrapporten en onderzoeksnota's, 84 p.

N°55 REMACLE, C., DETRY, I., MINE, B., JEUNIAUX, P., (2023), Les parcours socio-judiciaires des returnees en Belgique : état des lieux des acteurs impliqués et des procédures mises en place. Rapport de recherche de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, 86 p.

N°54 BRUYERE, L., TANGE, C., (2021), Recherche exploratoire portant sur les représentations des policiers et pratiques policières en matière de reportabilité des faits relevant du « harcèlement de rue ». Rapport de recherche de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, 31 p.

N°53 JEUNIAUX, P., MINE B, DETRY, I. (2022), Le développement d'une base de données intégrée pour l'étude des trajectoires pénales des radicaux. Rapport de recherche de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, 234 p.

N°52 VARGA, R., VANNESTE C. (dir) (2022), L'incidence de la politique antiterroriste belge sur l'application du droit des étrangers. A travers la jurisprudence du Conseil du contentieux des étrangers (CCE). Rapport de la recherche réalisée dans le cadre du programme AFFECT (Evaluation de l'impact des politiques belges de déradicalisation sur la cohésion sociale et les libertés) financé par BELSPO (volet CCE), Collection des rapports de recherche de la Direction opérationnelle de Criminologie n°52, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, 110 p. (décembre 2022)

N°51a REMACLE C., VANNESTE C. (dir), VAN PRAET S. (2022) Approche ethnographique et jurisprudentielle des poursuites en matière de terrorisme en Belgique. Rapport de la recherche réalisée dans le cadre du programme AFFECT (Evaluation de l'impact des politiques belges de déradicalisation sur la cohésion sociale et les libertés) financé par BELSPO (volet judiciaire) », *Collection des rapports de recherche de la Direction opérationnelle de Criminologie* n°51, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, 340 p. + Rapport 51b (synthèse)

N°50 MINE, B., JEUNIAUX, P., DETRY, I.. (2022) La radicalité verbalisée. Analyse du discours de personnes radicales à propos de leur engagement et de leur(s) expérience(s) avec les autorités. Rapport de la recherche. Projet financé par la Politique scientifique fédérale (BELSPO), *Collection des rapports de recherche de la Direction opérationnelle de Criminologie* n°50, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, 210 p.

N°49 JONCKHEERE, A., SCHILS, E., *La médiation SAC en temps de COVID sur le territoire des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Etude réalisée en 2021-2022 dans le cadre de la recherche « Les sanctions administratives communales dans le cadre des mesures anti-COVID : administration de la justice pénale et respect des droits fondamentaux »,* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, octobre 2022, 62 p.

N°48c RAVIER, I., VAN PRAET, S., *Les dossiers judiciaires : la gestion du costume pénal de l'IPV. Analyse des dossiers., BELSPO,* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de

Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, *Belspo*, Bruxelles/Brussel, mai 2022, 122 p.

N°48a VANNESTE, C., *Violences entre partenaires : Impact, processus, évolution et politiques publiques. Analyse des entretiens menés avec des acteurs-clé du secteur policier et de l'assistance policière aux victimes en Fédération Wallonie-Bruxelles.* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, *Belspo*, IPV Pro&Pol, Bruxelles/Brussel, décembre 2022, 148 p.

N°47 DETRY, I., MINE, B., JEUNIAUX, P., *La radicalisation au prisme des banques de données. Rapport de recherche dans le cadre du projet FAR. Projet financé par BELSPO,* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, KU Leuven, ULB, Bruxelles/Brussel, avril 2021, 65 p.

N°46 MAHIEU, V., TANGE, C.(PROM), SMEETS, S, (PROM.) *Projet de recherche portant sur le partage de l'espace public à Schaerbeek (PEPS). Projet financé par la zone de police Shaerbeek-Evere-St-Josse (POLBRUNO),* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Centre de recherches Pénalité, sécurité & déviance, Bruxelles/Brussel, septembre 2019, 25 p.

N°45 GOTELAERE, S., SCHILS, E., JONCKHEERE, A, (PROM.) *Recherche portant sur les pratiques en matière de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales,* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, SPP Intégration Sociale / POD Maatschappelijke Integratie, Bruxelles/Brussel, novembre/november 2020, 117 p.

N°44b MAHIEU, V., VAN PRAET, DETRY, I., (PROM.), TANGE C., (PROM.) *Een analyse van geseponeerde dossiers met een tenlastelegging inzake de discriminatiewetgeving,* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles/Brussel, janvier/januari 2021, 51 p.

N°44a MAHIEU, V., VAN PRAET, DETRY, I., (PROM.), TANGE C., (PROM.) *Une analyse des dossiers judiciaires classes sans suite comprenant une prévention liée à la discrimination,* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles/Brussel, novembre/november 2020, 50 p.

N°43c VAN PRAET, S., TANGE, C. (PROM.), *Identifying and tackling problematic or abusive forms of police selectivity. An action research on the problematic practices and/or mechanisms of police selectivity in the police district of Schaerbeek-Evere-St-Josse (PolBruNo),* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, PolBruno, Bruxelles/Brussel, juillet/juli 2020, 74 p.

N°43b VAN PRAET, S., TANGE, C. (PROM.), *Identificeren en aanpakken van problemen of misbruiken bij politieselectiviteit. Een actiononderzoek naar problematische praktijken en mechanismes van politieselectiviteit in de politiezone Schaarbeek-Evere-Sint-Joost-ten-Node (PolBruNo),* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, PolBruno, Bruxelles/Brussel, juillet/juli 2020, 80 p.

N°43a VAN PRAET, S., TANGE, C. (PROM.), *Identifier et affronter des problèmes et abus dans la sélectivité policière. Une recherche-action sur les pratiques et/ou mécanismes problématiques de sélectivité policière au sein de la zone de police schaerbeek-Evere-St-Josse (PolBruNo),* Nationaal Instituut voor

Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Unia, PolBruno, Bruxelles/Brussel, juillet/juli 2020, 79 p.

N°42 DE BLANDER, R., ROBERT, L., MINCKE, C., MAES, E., MINE, B., *Etude de faisabilité d'un moniteur de la récidive / Haalbaarheidsstudie betreffende een recidivemonitor,* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai/Mei 2019, 44 p.

N°41 VANNESTE, C., *La politique criminelle en matière de violences conjugales : une évaluation des pratiques judiciaires et de leurs effets en termes de récidive,* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai/Mei 2016, 131 p.

VANNESTE, C., *Het strafrechtelijk beleid op het vlak van partnergeweld : een evaluatie van de rechtspraktijk en de gevolgen ervan inzake recidive,* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai/Mei 2016, 135 p.

N°40 MAHIEU, V., RAVIER, I., VANNESTE, C., *Vers une image chiffrée de la délinquance enregistrée des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale / Naar een beeldvorming van geregistreerde delinquentie bij jongeren in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest,* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Juin 2015, 154 p.

N°39 BURSSENS, D., TANGE, C., MAES, E., *Op zoek naar determinanten van de toepassing en de duur van de voorlopige hechtenis. A la recherche de déterminants du recours à la détention préventive et de sa durée.,* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Juni/juin 2015, 103 p.

N°38 MINE, B., ROBERT, L., *Recidive na een rechterlijke beslissing. Nationale cijfers op basis van het Centraal Strafregister. La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du Casier judiciaire central..,* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai 2015, 62 p.

N°37 RAVIER, I., *l'évolution des signalements de mineurs pour faits qualifiés infraction : quelles pistes de compréhension ?.,* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Mai 2015, 56 p.

N°36 JONCKHEERE, A., *Le rôle et l'organisation des greffiers d'instruction.,* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Septembre 2014, 76 p.

N°35 MAHIEU, V., LEMONNE, A. (dir.), VANNESTE, C. (dir.), *Projet de recherche portant sur le développement d'un outil d'aide à la décision en matière de violences entre partenaires. Projet réalisé dans le cadre d'une collaboration avec l'équipe de l'Institut Thomas More Kempen.,* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, Avril 2014, 99 p.

N°34 DACHY, A., BOLIVAR, D., LEMONNE, A. (dir.), VANNESTE, C. (dir.), *Implementing a better response to victims' needs. Handbook accomplished in the framework of the project « Restorative justice, Urban Security and Social Inclusion : a new European approach » JUST/2010/JPEN/1601. Financed by CRIMINAL JUSTICE Programme EU 2008-2010,* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2012, 103 p.

N°33 MINE, B., ROBERT, L., JONCKHEERE, A. (DIR.), MAES, E. (dir.), *Analyse des processus de travail de la Direction Gestion de la détention et des directions pénitentiaires locales dans le cadre de la formulation d'avis et de la prise de décisions en matière de modalités d'exécution des peines/Analyse van werkprocessen van de Directie Detentiebeheer en lokale gevangenisdirecties in het kader van de advies- en besluitvorming inzake bijzondere strafuitvoeringsmodaliteiten*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie/Operationele Directie Criminologie, Bruxelles/Brussel, février/februari 2013, 370 p.

N°32b GILBERT, E., MAHIEU, V., GOEDSEELS, E. (PROM.), RAVIER, I. (PROM.), *Onderzoek naar de beslissingen van jeugdrechters/jeugdrechtbanken in MOF-zaken,* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Onderzoeksrapport, Brussel, september 2012, 189 p.

N°32a GILBERT, E., MAHIEU, V., GOEDSEELS, E. (DIR.), RAVIER, I. (DIR.), *Recherche relative aux décisions des juges/tribunaux de la jeunesse dans les affaires de faits qualifiés infractions,* Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, septembre 2012, 189 p.

N°31 MAHIEU, V., VANDERSTRAETEN, B., LEMONNE, A. (dir.), *Evaluation du Forum national pour une politique en faveur des victimes/ Evaluatie van het Nationaal Forum voor Slachtofferbeleid*. *Rapport final/Eindrapport(bilingue)*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Operationele Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, Brussel/Bruxelles, février/februari 2012, 220 p + annexes.

N°30 ADELAIRE K., REYNAERT J.-F., NISEN L., *Recherche relative au système de rémunération de l'aide juridique de deuxième ligne*, MINCKE C., SHOENAERS F. (dir.), Centre de recherche et d'interventions sociologiques de l'Université de Liège / Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, septembre 2012, 156 p + annexes.

N°29 JEUNIAUX, P, RENARD, B. (dir), *Les dépenses en matière d'expertises génétiques dans le système pénal belge, de 2000 à 2010,* Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, janvier 2012, 185 p.

N°28 JONCKHEERE, A., *La (mise en) liberté sous conditions : usages et durée d'une mesure alternative à la détention préventive (2005-2009). Note de recherche dans le cadre de l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, février 2012, 12p.

N°27 ROBERT, L., MAES, E. (dir.), *Wederopsluiting na vrijlating uit de gevangenis*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Brussel, 27 januari 2012, 151p. + bijl.

N°26 DEVRESSE (dir.), M.-S., ROBERT, L., VANNESTE, C. (dir.), coll. HELLEMANS, A., *Onderzoek inzake de classificatie van en de vraag naar regimes binnen de strafinrichtingen/Recherche relative à la classification et à la question des régimes au sein des établissements pénitentiaires*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Operationele Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, Brussel/Bruxelles, 2011, 276 p.

N°25 MINE, B., VANNESTE, C. (dir.), *Recherche relative aux conditions de faisabilité d'une articulation des bases de données statistiques sous la forme d'un « Datawarehouse »*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, décembre 2011, 220 p.

N°24b BURSSENS, D., VANNESTE, C. (dir.), *La médiation pénale. Note de recherche dans le cadre de l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Bruxelles, mai 2011, 38 p.

N°24a BURSSENS, D., VANNESTE, C. (dir.), *Bemiddeling in strafzaken. Onderzoeksnota in het kader van de wetenschappelijke exploitatie van SIPAR, databank van de justitiehuizen*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Operationele Directie Criminologie, Brussel, mei 2011, 38 p.

N°23 DE MAN, C., MAES, E. (dir.), MINE, B., VAN BRAKEL, R., *Toepassingsmogelijkheden van het elektronisch toezicht in het kader van de voorlopige hechtenis – Possibilités d'application de la surveillance électronique dans le cadre de la détention préventive*, Eindrapport - Rapport final, Brussel/Bruxelles, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Operationele Directie Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie, december/décembre 2009, 304 p. + bijlagen/annexes.

N° 22 HEYLEN B., RAVIER I., SCHOFFELEN J., VANNESTE C. (dir.), *Une recherche évaluative d'un centre fermé pour mineurs, le centre « De Grubbe » à Everberg/Evaluatieonderzoek van een gesloten instelling voor jongeren, centrum « De Grubbe » te Everberg*, Rapport final/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2009, 193 p.

N° 21b JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Wetenschappelijke exploitatie van SIPAR, de databank van de justitiehuizen. Analyse van de gegevens betreffende het jaar 2006*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, februari 2009, 111 p.

N° 21 JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique de SIPAR, la base de données des maisons de justice. Analyse de données relatives à l'année 2006*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2008, 141 p.

N° 20b GOEDSEELS E., DETRY I., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des données disponibles en matière de protection de la jeunesse et de délinquance juvénile, Premier rapport, Analyse du flux des affaires entrées au niveau des parquets de la jeunesse en 2005*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2007, 112 p. + annexes.

N° 20a GOODSEELS E., DETRY I., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de productie en wetenschappelijke exploitatie van cijfergegevens aangaande jeugddelinquentie en jeugdbescherming, Eerste onderzoeksrapport, Analyse van de instroom op de jeugdparketten voor het jaar 2005*, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, juli 2007, 116 p. + bijlagen.

N° 19b LEMONNE A., VAN CAMP T., VANFRAECHEM I., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de evaluatie van de voorzieningen ten behoeve van slachtoffers van inbreuken*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, juli 2007, 356 p. + bijlagen.

N° 19a LEMONNE A., VAN CAMP T., VANFRAECHEM I., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'évaluation des dispositifs mis en place à l'égard des victimes d'infraction*, Rapport final, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juillet 2007, 354 p. + annexes.

N° 18 MAES E., i.s.m. het Directoraat-generaal Uitvoering van Straffen en Maatregelen (DELTENRE, S. en VAN DEN BERGH, W.), *Strafbecijfering en -uitvoering in België anno 2006. Analyse van de actuele praktijk en voorstelling van enkele alternatieve denkpistes*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, 26 september 2006, 37 p. + bijlagen.

N° 17 MAES E., *Proeve van werklastmeting van de toekomstige strafuitvoeringsrechtbanken. Een simulatie-oefening op basis van data in verband met de strafuitvoeringspraxis tijdens het jaar 2004*, Onderzoeksnota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, 13 december 2005 (met aanvulling d.d. 19 mei 2006: tabel in bijlage), 10 p. + bijlagen.

N° 16b JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Onderzoek met betrekking tot de wetenschappelijke exploitatie van het gegevensbestand betreffende de justitiehuizen – SIPAR,* Eerste rapport (vertaling uit het Frans),

Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, december 2006, 83 p.

N° 16a JONCKHEERE A., VANNESTE C. (dir.), *Recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données existantes au sein des Maisons de justice – SIPAR,* Premier rapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, décembre 2006, 77 p.

N° 15b RENARD B., VANNESTE C. (dir.), *Het statuut van de deskundige in strafzaken,* Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, december 2005, (gedeeltelijke vertaling, april 2006), 86 p.

N° 15a RENARD B., VANNESTE C. (dir.), *Le statut de l'expert en matière pénale,* Rapport final de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, décembre 2005, 405 p.

N° 14 GOOSSENS F., MAES E., DELTENRE S., VANNESTE C. (dir.), *Projet de recherche relatif à l'introduction de la surveillance électronique comme peine autonome/Onderzoeksproject inzake de invoering van het elektronisch toezicht als autonome straf,* Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, octobre/oktober 2005, 204 p. + bijlagen/annexes.

N° 13 DAENINCK P., DELTENRE S., JONCKHEERE A., MAES E., VANNESTE C. (dir.), *Analyse des moyens juridiques susceptibles de réduire la détention préventive/Analyse van de juridische mogelijkheden om de toepassing van de voorlopige hechtenis te verminderen*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, mars/maart 2005, 367 p.

N° 12 RENARD B., DELTENRE S., *L'expertise en matière pénale – Phase 1: Cartographie des pratique*s, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Rapport final de recherche, Bruxelles, juin 2003, 138 p. + annexes.

N° 11 DELTENRE S., MAES E., *Analyse statistique sur base de données de condamnations: plus-value et applications concrètes/Statistische analyse aan de hand van de veroordelingsgegevens: meerwaarde en praktijkvoorbeeld*, Notes de recherche/Onderzoeksnota's, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Bruxelles/Brussel, 2000-2002.

N° 10 MAES E., *Studie van de evolutie van de gedetineerdenpopulatie volgens misdrijfcategorie (1980-1998),* Onderzoeksnota*,* Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, september 2001, 15 p. + bijlagen.

N° 9 DELTENRE S., MAES E., *Effectmeting van enkele mogelijke wetswijzigingen op het vlak van de voorlopige hechtenis/Simulations de l'impact de quelques modifications législatives en matière de détention préventive*, Onderzoeksnota's/Notes de recherche, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Brussel/Bruxelles, 2001.

N° 8b VANNESTE C., *De beslissingen genomen door de parketmagistraten en de jeugdrechters ten aanzien van delinquente minderjarigen*, Eindrapport (vertaling), Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Brussel, dec. 2001, 206 p. + bijlagen.

N° 8a VANNESTE C., *Les décisions prises par les magistrats du parquet et les juges de la jeunesse à l'égard des mineurs délinquants*, Rapport final de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, juin 2001, 205 p. + annexes.

N° 7 RENARD B., *L'usage du polygraphe en procédure pénale; analyse procédurale*, *Note d'étude – Partie III de l'avis pour le Ministre de la Justice et le Collège des Procureurs généraux sur l'usage du polygraphe en procédure pénale belge*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, septembre 2000, 59-80 p.

N° 6 MAES E., DUPIRE V., TORO F., VANNESTE C. (dir.), *De V.I.-commissies in actie. Onderzoek naar de werking van de in het kader van de nieuwe V.I.-wetgeving (wetten van 5 en 18 maart 1998) opgerichte commissies voor de voorwaardelijke invrijheidstelling/Les commissions de libération conditionnelle en action. Recherche sur le fonctionnement des commissions de libération conditionnelle créées dans le cadre de la nouvelle réglementation sur la libération conditionnelle (lois des 5 et 18 mars 1998)*, Eindrapport/Rapport final de recherche, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Brussel/Bruxelles, augustus/août 2000, 355 p. + bijlagen/annexes.

N° 5 MORMONT, C. (DIR.), VANNESTE, C. (DIR.), TORO, F., MARSDEN, E., SNIJDERS, J., *Etude comparative dans les 15 pays de l'Union Européenne relative au statut et modalités de l'expertise des personnes présumées ou avérées abuseurs sexuels*, Rapport final de la recherche co-financée par la Commission Européenne et le Ministère de la Justice belge, Programme européen STOP, Université de Liège et Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, octobre 1999, 192 p. + résumés en néerlandais (11 p.) et anglais (11 p).

N° 4 RENARD B., VANDERBORGHT J., *Recherche Proactive, révélateur d'une approche nouvelle? Etude relative à la recherche proactive dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée Proactieve Recherche, exponent van een vernieuwde aanpak? Onderzoek naar de proactieve recherche in de strijd tegen de georganiseerde criminaliteit*, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, Rapport final de recherche/Eindrapport, Bruxelles/Brussel, septembre/september 1999, 386 p.

N° 3 SNACKEN S. (dir.), DELTENRE S., RAES A., VANNESTE C., VERHAEGHE P., *Recherche qualitative sur l'application de la détention préventive et de la liberté sous conditions/Kwalitatief onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden*, Rapport final de recherche/Eindrapport, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie/Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Vrije Universiteit Brussel, Bruxelles/Brussel, 1999, 244 p.

N° 2 SNACKEN S. (dir.), DE BUCK K., D'HAENENS K., RAES A., VERHAEGHE P., *Onderzoek naar de toepassing van de voorlopige hechtenis en de vrijheid onder voorwaarden*, Eindrapport, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie/Vrije Universiteit Brussel, Brussel, 1997, 174 p.

N° 1 DE BUCK K., D'HAENENS K., *Electronic Monitoring*, Studienota, Nationaal Instituut voor Criminalistiek en Criminologie, Hoofdafdeling Criminologie, 1996, 40 p.

Direction Opérationnelle de Criminologie
Operationele Directie Criminologie

TOUR DES FINANCES/FINANCIETOREN
7ème étage / 7de verd. – bte/bus 71

Bd du Jardin Botanique / Kruidtuinlaan 50
B-1000 Bruxelles/Brussel

http://incc.fgov.be **http://nicc.fgov.be**